

Commission d'enquête sur
les actions des
responsables canadiens
relativement à Maher Arar



Commission of Inquiry into
the Actions of Canadian
Officials in Relation to
Maher Arar

Audience publique

Public Hearing

Commissaire

L'Honorable juge /
The Honourable Justice
Dennis R. O'Connor

Commissioner

Tenue à:

Salon Algonquin
Ancien hôtel de ville
111, Promenade Sussex
Ottawa (Ontario)

le mercredi 25 mai 2005

Held at:

Algonquin Room
Old City Hall
111 Sussex Drive
Ottawa, Ontario

Wednesday, May 25, 2005

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Paul Cavalluzzo Me Marc David	Avocats de la Commission
M. Ronald G. Atkey	<i>Amicus curiae</i>
Me Lorne Waldman Me Marlys Edwardh Me Breese Davies Me Brena Parnes	Avocats de Maher Arar
Me Barbara A. McIsaac, Q.C. Me Colin Baxter Me Simon Fothergill M. Gregory S. Tzemenakis Mme Helen J. Gray	Procureur général du Canada
Me Lori Sterling Me Darrell Kloeze Me Leslie McIntosh	Ministère du procureur général/Police provinciale de l'Ontario
Me Faisal Joseph	Congrès islamique canadien
Me Marie Henein M. Hussein Amery	Conseil national des relations canado-arabes
Me Steven Shrybman	Congrès du travail du Canada / Le Conseil des Canadiens / Institut Polaris
Me Emelio Binavince	Conseil de revendication des droits des minorités
Me Joe Arvay	British Columbia Civil Liberties Association

COMPARUTIONS / APPEARANCES

Me Kevin Woodall	Commission internationale des juristes/ Redress Trust/Association pour la prévention de la torture/Organisation mondiale contre la torture
Colonel Me Michel W. Drapeau	Muslim Community Council of Ottawa-Gatineau
Me David Matas	International Campaign Against Torture
Me Barbara Olshansky	Centre for Constitutional Rights
M. Riad Saloojee Me Khalid Baksh	Canadian Council on American-Islamic Relations
Me Mel Green	Fédération canado-arabe
Me Amina Sherazee	Muslim Canadian Congress
Me Sylvie Roussel	Avocate de Maureen Girvan
Me Catherine Beagan Flood	Avocate du greffier du Parlement

TABLE DES MATIÈRES / TABLE OF CONTENTS

	Page
<u>ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : Henry Garfield Pardy</u>	3505
<u>Interrogatoire par Me Cavaluzzo (suite)</u>	3505

PIÈCES JUSTICATIVES / LIST OF EXHIBITS

No	Description	Page
P-97	<u>Version originale du courriel daté du 30 octobre 2002 (onglet 158)</u>	3510
P-98	<u>Version originale du courriel daté du 28 octobre 2002 (onglet 145)</u>	3511
P-99	<u>Note confidentielle sur l'affaire Arar prise par Myra Pastur-Lupul en date du 24 mars, au sujet de l'entretien téléphonique du 21 mars avec Marlene Catterall</u>	3621
P-100	<u>Procès-verbal de la réunion tenue le 19 août 2003 au MAECI avec les responsables consulaires</u>	3755
P-101	<u>Article du <i>Globe and Mail</i> intitulé "RCMP passed along Arar's name, U.S. says", écrit par Jeff Sallot et Colin Freeze</u>	3794

1 Ottawa (Ontario) / Ottawa, Ontario

2 -- L'audience débute le mercredi

3 25 mai 2005 à 9 h 34 / Upon commencing

4 on Wednesday, May 25, 2005 at 9:34 a.m.

5 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous

6 asseoir. Please be seated.

7 LE COMMISSAIRE : Bonjour,

8 Monsieur Pardy.

9 M. PARDY : Bonjour.

10 LE COMMISSAIRE :

11 Maître Cavalluzzo.

12 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le

13 Commissaire.

14 Permettez-moi, d'entrée de jeu, de

15 vous rendre compte de la réunion tenue la nuit

16 dernière entre les avocats au sujet d'une motion

17 possible concernant quatre documents intéressant

18 les parties.

19 Ce que je peux vous annoncer,

20 c'est que les parties sont encore en négociation

21 et qu'il est possible que nous n'ayons pas besoin

22 de cette motion. Toutefois, il est important, je

1 crois, de fixer une limite de temps, de sorte que
2 si les parties n'arrivent pas à s'entendre d'ici
3 une semaine, par exemple, nous pourrions nous
4 présenter à nouveau devant vous pour vous demander
5 de prévoir le dépôt d'une motion.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord. C'est
7 très bien.

8 Me CAVALLUZZO : Deuxièmement, au
9 sujet de la question de savoir quel avocat devrait
10 interroger M. Pardy après mon interrogatoire
11 direct, des arguments vous seront présentés à cet
12 égard aussitôt que j'aurai terminé mon
13 interrogatoire.

14 LE COMMISSAIRE : D'accord.
15 ASSERMENTÉ ANTÉRIEUREMENT : HENRY GARFIELD PARDY
16 INTERROGATOIRE (suite)

17 Me CAVALLUZZO : Monsieur Pardy,
18 nous en étions à l'onglet 145 du volume 2, qui
19 correspond au 28 octobre.

20 Avant de vous renvoyer à ce
21 courriel particulier, je voudrais signaler ceci.
22 J'ai cru comprendre que, par suite des

1 délibérations d'hier, vous avez réfléchi à la
2 question que je vous ai posée relativement aux
3 sept considérations que je vous ai proposées pour
4 établir que l'affaire de M. Arar est différente de
5 celles de M. Baloch et de M. Jaffri, et que vous
6 souhaitez ajouter une autre considération, que
7 vous croyez d'autre part pertinente.

8 Est-ce exact?

9 M. PARDY : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Voulez-vous nous
11 en faire part pour que nous ayons un tableau
12 complet?

13 M. PARDY : Oui. Je voudrais
14 signaler que nous ne disposons sûrement pas de
15 cette information à ce moment, mais qu'elle a
16 retenu mon attention peu après les événements qui
17 se sont produits à New York.

18 Cela se rapporte à des
19 renseignements que j'ai vus, selon lesquels la
20 question de l'expulsion a été soulevée lorsque
21 Mme Oummih a rendu visite à M. Arar le matin du
22 5 octobre. Elle a signalé que M. Arar lui avait

1 dit que les responsables américains lui
2 demandaient de signer un document acceptant son
3 expulsion vers la Syrie. Elle lui avait alors
4 donné l'assurance qu'en vertu de la loi
5 américaine, il avait le droit de choisir le pays
6 de destination en cas d'expulsion et que s'il y
7 avait des difficultés, il était possible de
8 demander à un tribunal américain compétent de
9 trancher.

10 Me CAVALLUZZO : Bien sûr, c'est
11 une arme à double tranchant, en ce sens que, d'une
12 part, elle lui disait qu'il avait le droit de
13 choisir et, de l'autre, ce fait témoignait de
14 l'intérêt des Américains pour la Syrie et pour
15 M. Arar.

16 M. PARDY : Je ne le mentionne que
17 pour indiquer que les conclusions auxquelles nous
18 sommes parvenus sur la base de ces renseignements
19 n'étaient pas très particulières. Elles se
20 fondaient en effet sur notre interprétation
21 générale du droit américain à ce moment-là.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous

1 pouvons maintenant passer au 28 octobre 2002,
2 onglet 145, à l'endroit où nous avons arrêté hier.

3 LE COMMISSAIRE : Excusez-moi, vous
4 avez bien dit 148, Maître Cavalluzzo?

5 Me CAVALLUZZO : Non, 145.

6 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie.

7 Me CAVALLUZZO : Nous avons discuté
8 du dernier paragraphe du document, qui est
9 caviardé.

10 Ce matin, l'avocat du gouvernement
11 m'a indiqué ce que je peux verser au compte rendu.
12 Nous en aurons un exemplaire dans la version
13 originale. Il n'y a qu'un seul endroit qui soit
14 caviardé, c'est le nom.

15 Permettez-moi donc de lire le
16 paragraphe 4.

17 Voici le texte du paragraphe 4 du
18 courriel de M. Pardy :

19 Je vous serais reconnaissant
20 de m'informer si vous obtenez
21 des renseignements
22 quelconques sur des visites

1 Ma principale préoccupation...
2 Vous constaterez, si vous vous reportez au message
3 suivant que j'ai envoyé sur le même sujet le
4 30 octobre, que j'ai été beaucoup plus précis dans
5 la question que j'ai posée à l'ambassadeur.

6 Ma préoccupation n'était pas tant
7 que... Je voulais savoir si, oui ou non, les
8 agents de liaison qui sont déjà affectés à
9 l'étranger et qui représentent ces organismes, qui
10 sont peut-être accrédités en Syrie et, à ce titre,
11 doivent rendre compte à l'ambassadeur, si ces
12 agents pouvaient se rendre en Syrie sans que nous
13 soyons au courant à Ottawa. Je crois que c'était
14 là ma préoccupation générale.

15 Me CAVALLUZZO : En fait, il
16 pourrait être utile à ce stade que je dépose
17 auprès de la Commission, comme pièce suivante, le
18 courriel que vous mentionnez. Cela donnera plus de
19 sens à notre discussion.

20 M. PARDY : Oui.

21 LE COMMISSAIRE :

22 Quatre-vingt-dix-sept.

1 Me McISAAC : Excusez-moi.

2 S'agit-il de la pièce suivante sur laquelle il ne
3 reste aucun caviardage, Maître Cavalluzzo?

4 Me CAVALLUZZO : Oui.

5 Non, ce devrait être la version
6 originale... J'essaie de trouver... Il y a un
7 numéro d'onglet.

8 C'est l'onglet 158, qui représente
9 la version caviardée.

10 -- Pause

11 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
12 Commissaire, la version caviardée est celle qui se
13 trouve ici.

14 Me McISAAC : Nous allons recevoir
15 un document adéquatement caviardé. Pourquoi ne
16 réservons-nous pas un numéro de pièce pour ensuite
17 déposer le document quand il arrivera? Nous
18 devrions l'avoir avant l'interruption.

19 Me CAVALLUZZO : C'est un courriel
20 daté du 28 octobre, qui coïncide avec
21 l'onglet 145, si la version non caviardée peut
22 recevoir le numéro de pièce suivant.

1 LE COMMISSAIRE : Ce serait le
2 P-98.

3 PIÈCE N° P-97 : Version
4 originale du courriel daté du
5 30 octobre 2002 (onglet 158)

6 Me CAVALLUZZO : Nous avons ensuite
7 le document suivant, daté du 30 octobre.

8 LE COMMISSAIRE : Je viens juste de
9 le marquer P-97, alors...

10 Me CAVALLUZZO : C'est parfait,
11 P-97.

12 Celui-là coïncide avec
13 l'onglet 158.

14 PIÈCE N° P-98 : Version
15 originale du courriel daté du
16 28 octobre 2002 (onglet 145)

17 LE COMMISSAIRE : Très bien.

18 Me CAVALLUZZO : Nous avons donc le
19 courriel du 30 octobre. Permettez-moi d'en donner
20 lecture à l'intention des personnes qui n'en ont
21 pas un exemplaire.

22 En voici le texte :

1 En ce qui concerne le
2 paragraphe 6 du message cité
3 en référence, j'apprécierais
4 que l'ambassadeur m'informe
5 s'il a eu des contacts
6 quelconques avec les agents
7 de liaison de la GRC et du
8 SCRS, témoignant d'une
9 intention de visiter Arar ou
10 de contacter...

11 M. PARDY : Non, de visiter la
12 Syrie.

13 Me CAVALLUZZO : Je m'excuse...
14 « de visiter la Syrie ».

15 ... ou de contacter des
16 responsables syriens au sujet
17 de cette affaire. Il y a eu
18 des indications de cela
19 venant de la GRC. L'ISI
20 prépare une lettre
21 recommandant de ne pas le
22 faire dans les circonstances

1 actuelles. Gar.

2 Encore une fois, vous dites que
3 vous craignez que les agents de liaison de la GRC
4 et du SCRS, qui sont responsables de Damas,
5 puissent souhaiter rendre visite à M. Arar.

6 Est-ce exact?

7 M. PARDY : Oui.

8 Me McISAAC : Je voudrais
9 simplement rappeler au témoin qu'il ne doit donner
10 aucune indication quant à l'endroit où pourraient
11 se trouver ou ne pas se trouver des agents de
12 liaison du SCRS.

13 Me CAVALLUZZO : Je fais bien
14 attention de ne pas poser cette question. Je crois
15 que je mérite des applaudissements pour cela.

16 Quoi qu'il en soit, nous devrions
17 poursuivre.

18 Quelle est votre préoccupation?

19 Quelle est donc votre préoccupation?

20 M. PARDY : Eh bien, la
21 préoccupation générale à cet égard est que lorsque
22 vous gérez des cas de cette complexité, vous

1 voulez pouvoir contrôler tous les éléments qui
2 peuvent intervenir et qui peuvent influencer sur
3 l'issue de l'affaire.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord.

5 M. PARDY : Quant aux discussions
6 entre d'autres secteurs du gouvernement canadien
7 et les autorités syriennes, j'ai toujours... dans
8 beaucoup d'autres affaires, j'ai toujours
9 considéré que c'est un élément dont nous devrions
10 être pleinement au courant.

11 De plus, les arrangements en place
12 en ce qui concerne les agents de liaison de ces
13 organismes sont tels qu'ils n'informerait pas
14 nécessairement Ottawa ou ne demanderait pas
15 nécessairement une permission à Ottawa avant
16 d'effectuer de telles visites dans les pays pour
17 lesquels ils sont accrédités.

18 Me CAVALLUZZO : Si votre objectif,
19 comme vous l'avez toujours dit, était de faire
20 rentrer M. Arar aussi rapidement que possible, je
21 crois que l'une de vos préoccupations était que,
22 si la GRC ou le SCRS allaient en même temps rendre

1 visite à M. Arar pour poser des questions ou
2 autre, cela transmettrait aux Syriens des messages
3 très contradictoires. C'est bien cela?

4 M. PARDY : Je ne sais pas si cela
5 leur aurait transmis ou non des messages
6 contradictaires, mais c'était un élément que je
7 jugeais important et dont je voulais être informé
8 d'avance. Si j'avais eu l'impression qu'on
9 risquait de leur transmettre des messages
10 contradictaires, j'aurais alors pu essayer d'agir
11 en conséquence.

12 Comme vous le constaterez dans le
13 message du 30 octobre, cette préoccupation était
14 également partagée par nos collègues de l'ISI, qui
15 étaient disposés à ce moment à écrire une lettre
16 au besoin.

17 Si je m'en souviens bien, il n'a
18 pas été nécessaire d'écrire cette lettre.

19 Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez
20 avec moi cependant que si j'avais été un
21 responsable syrien arborant une grande moustache
22 et que j'avais vu venir un agent du SCRS ou un

1 agent de la GRC pour rendre visite à M. Arar, je
2 ne penserais pas que c'est une visite de
3 courtoisie.

4 En convenez-vous?

5 M. PARDY : Oh, absolument.

6 Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez
7 aussi avec moi que si la GRC ou le SCRS voulait
8 rendre visite à M. Arar, ce serait lié à leur
9 mandat. Dans le cas de la GRC, il s'agit
10 d'activités de police ou d'application de la loi
11 et, dans celui du SCRS, ce seraient des activités
12 de renseignement?

13 M. PARDY : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Je crois que je
15 vais revenir à une question que je vous ai posée
16 hier. Si la GRC... Voici ce que vous dites dans ce
17 message du 30 octobre après avoir parlé des agents
18 de liaison :

19 Il y a eu des indications de
20 cela venant de la GRC. L'ISI
21 prépare une lettre
22 recommandant de ne pas le

1 faire dans les circonstances
2 actuelles.

3 Si la GRC souhaite voir et
4 interroger M. Arar en octobre 2002,
5 vraisemblablement pour s'acquitter de son mandat,
6 qui est de mener une enquête policière, à la place
7 de M. Arar, je m'inquiéterais beaucoup de la
8 possibilité que le MAECI communique des
9 renseignements me concernant, surtout dans le
10 contexte de visites consulaires, avec un organisme
11 chargé de mener une enquête policière qui, en
12 octobre, s'est très clairement intéressé à moi.

13 Convenez-vous de cela?

14 M. PARDY : Partiellement.

15 L'élément clé ici est que l'information critique
16 concernant cette affaire en ce qui concerne... Je
17 pose peut-être une hypothèse ici par réaction aux
18 renseignements que j'ai obtenus après coup.

19 Toutefois, les renseignements
20 préjudiciables, si je peux utiliser cet adjectif,
21 concernant M. Arar étaient déjà là longtemps avant
22 que le ministère des Affaires étrangères

1 n'intervienne dans l'affaire.

2 Nous avons donc affaire ici à une
3 conséquence de ces renseignements et non - comme
4 je vous l'ai également dit hier - de la
5 communication de ces renseignements. La
6 communication des renseignements a été hautement
7 sélective et a eu pour objectif précis de
8 déterminer si nous pouvions aider M. Arar en
9 faisant intervenir certains de ces organismes.

10 Me CAVALLUZZO : Pensez-vous que
11 lorsque la GRC a envisagé d'aller interroger
12 M. Arar, elle essayait en fait de l'aider?

13 M. PARDY : Je n'en suis pas sûr.
14 Je ne prêterai pas des intentions à un autre
15 élément du gouvernement du Canada pour une chose
16 de cette importance. Ce serait une erreur de notre
17 part de le faire à ce stade.

18 Me CAVALLUZZO : Vous conviendrez
19 cependant avec moi que la GRC a le mandat
20 d'enquêter sur les activités criminelles?

21 M. PARDY : Absolument, et...

22 Me CAVALLUZZO : Et il serait

1 vraisemblable de croire qu'elle ne dépenserait pas
2 de l'argent... Car vous savez qu'il est coûteux
3 d'envoyer quelqu'un en Syrie pour interroger une
4 personne.

5 Il serait donc vraisemblable de
6 croire qu'elle ne ferait cela que pour s'acquitter
7 de son mandat?

8 M. PARDY : Pour s'acquitter de son
9 mandat, qui est de recueillir des renseignements,
10 qui peuvent être aussi bien positifs que négatifs,
11 sur un suspect.

12 Me CAVALLUZZO : Je suppose que
13 cela me ramène à la question que je vous ai
14 posée : Si vous devez communiquer des
15 renseignements à l'avenir, si le MAECI doit
16 communiquer des renseignements à un organisme
17 policier ou un organisme de renseignement au sujet
18 d'une visite consulaire, vous conviendrez sûrement
19 avec moi que vous devriez soit en informer la
20 personne en cause, c'est-à-dire le Canadien
21 détenu, soit au moins - si vous avez intention de
22 communiquer des renseignements sans sa permission

1 - prendre garde à ne communiquer à la GRC ou au
2 SCRS que des renseignements qui ne porteront pas
3 préjudice à ce Canadien?

4 M. PARDY : La conclusion à
5 laquelle j'avais abouti était que les
6 renseignements n'étaient pas préjudiciables. Je ne
7 l'avais fait qu'après mûre réflexion.

8 -- Pause

9 Me CAVALLUZZO : Je crois que la
10 dernière question à ce sujet est que si vous avez
11 un Canadien... Nous y viendrons en rapport avec
12 votre présentation et la note que vous avez
13 adressée à M. Graham.

14 Pour ce qui est des messages
15 contradictoires dont je parlais, il me semble que
16 le résultat raisonnable de tels messages serait de
17 susciter de la confusion ou de l'incertitude dans
18 l'esprit des Syriens quant aux intentions du
19 Canada à l'égard de M. Arar.

20 M. PARDY : Oui, et... Je crois que
21 nous avons passé en revue plusieurs points hier.
22 Par mes communications avec l'ambassadeur et

1 d'autres personnes compétentes, j'ai essayé de
2 faire en sorte que le message que l'ambassadeur a
3 transmis aux autorités syriennes au nom du
4 gouvernement du Canada ne comporte absolument
5 aucune ambiguïté sur ce point.

6 Me CAVALLUZZO : Exact. Nous y
7 viendrons, en particulier en ce qui concerne le
8 24 mars 2003.

9 M. PARDY : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant
11 à l'onglet 147.

12 C'est bien la deuxième visite
13 consulaire de M. Martel à M. Arar à Damas?

14 M. PARDY : Oui.

15 Me CAVALLUZZO : À votre avis... Je
16 n'ai pas l'intention d'aborder avec vous les
17 détails de cette visite ni d'autres visites
18 consulaires puisque nous devons recevoir le
19 témoignage de M. Martel et de M. Pillarella. Je
20 voudrais cependant savoir s'il y a dans ce rapport
21 de visite particulier des éléments qui vous ont
22 inquiété, ou bien si vous n'y avez trouvé rien de

1 spécial?

2 M. PARDY : Puis-je prendre
3 quelques instants pour le lire, s'il vous plaît?

4 Me CAVALLUZZO : Certainement.

5 -- Pause

6 M. PARDY : Non, je ne crois pas
7 qu'il y ait là rien d'inhabituel, sauf qu'au
8 paragraphe 4, nous demandons encore une fois où
9 ils en sont dans leur propre enquête et proposons
10 que l'ambassadeur parle au principal responsable
11 du renseignement militaire, que nous avons agi à
12 cet égard et que, très peu de temps après, il y a
13 eu une autre réunion entre l'ambassadeur et cette
14 personne.

15 Me CAVALLUZZO : Nous y viendrons.

16 Si vous voulez passer à
17 l'onglet 148, vous verrez que c'est une lettre que
18 vous avez adressée à Mme Mazigh.

19 M. PARDY : Non.

20 Me CAVALLUZZO : Ce n'est pas cela?
21 Oh, cela vient de... L'expéditeur est Laatar.

22 Où se trouvait donc Laatar?

1 M. PARDY : À Tunis.

2 Me CAVALLUZZO : À l'ambassade de
3 Tunis?

4 M. PARDY : Oui. Elle présente un
5 rapport sur...

6 Me CAVALLUZZO : Le certificat de
7 naissance?

8 M. PARDY : Le certificat de
9 naissance et peut-être aussi des difficultés
10 possibles liées au retour au Canada de Mme Mazigh
11 et des deux enfants

12 Me CAVALLUZZO : Nous avons un
13 certain nombre d'onglets traitant de votre aide à
14 Mme Mazigh, pour faciliter son retour au Canada.
15 Je les passe en revue rapidement. S'il y a quelque
16 chose que vous voulez ajouter, n'hésitez pas.

17 M. PARDY : D'accord.

18 Me CAVALLUZZO : Au 152, nous avons
19 un courriel de vous à M. Martel avec, en annexe,
20 une lettre de Monia?

21 M. PARDY : Mm-hmm.

22 Me CAVALLUZZO : Cela doit

1 vraisemblablement être transmis à M. Arar au cours
2 de la visite consulaire suivante?

3 M. PARDY : C'est exact.

4 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 153,
5 nous avons des questions et réponses qui sont
6 modifiées et développées au fur et à mesure?

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : En ce qui concerne
9 l'échange de lettres - et certainement dans toute
10 cette pièce, entre ce moment et la dernière visite
11 consulaire -, ces lettres de Monia à Maher ou de
12 Maher à Monia constituent la façon dont ces
13 partenaires ou conjoints ont communiqué entre eux
14 pendant cette période difficile?

15 M. PARDY : Oui, nous avons essayé
16 d'y ajouter des appels téléphoniques, mais nous
17 n'avons pas réussi. De plus, l'un des éléments
18 était la possibilité que Mme Mazigh se rendre à
19 Damas.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.
21 L'onglet 154 comprend encore une fois une série de
22 questions et réponses, que vous avez

1 vraisemblablement préparée à l'intention du
2 ministre. Nous les avons vues partout, au fur et à
3 mesure qu'elles étaient modifiées et développées
4 avec le temps.

5 Pour la gouverne du commissaire et
6 des avocats, je voudrais juste mentionner quelques
7 faits.

8 Ceci est à la page 5 de l'onglet.
9 Voici une question pouvant être posée au ministre
10 ou à un autre responsable du MAECI :

11 Est-il vrai que les Syriens
12 enquêtent sur des liens que
13 M. Arar aurait avec des
14 groupes terroristes?

15 Les réponses sont les suivantes :

16 Les autorités syriennes
17 mènent actuellement une
18 enquête. Tant que cette
19 enquête n'aura pas été
20 terminée, il sera maintenu en
21 détention.

22 Nous ne nous attendons pas à

1 être mis au courant de
2 l'enquête syrienne.

3 Ce dernier énoncé n'est pas tout à
4 fait exact, n'est-ce pas? Pillarella s'attendait
5 bien à obtenir des renseignements d'une personne
6 en Syrie?

7 M. PARDY : Eh bien, je crois que
8 la date de ce document... De quelle date s'agit-il
9 encore? C'est le 29 octobre.

10 Me CAVALLUZZO : Exact.

11 M. PARDY : Trois ou quatre jours
12 plus tard, M. Pillarella a obtenu certains
13 renseignements.

14 Mais, encore une fois, comme dans
15 le cas d'autres éléments de cette affaire, nous
16 avons été extrêmement surpris que les Syriens nous
17 communiquent ces renseignements. Au moment où cela
18 a été écrit, en nous basant sur l'expérience
19 antérieure, nous étions persuadés que les Syriens
20 refuseraient même de nous confirmer que le soleil
21 brille à midi.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Plus

1 loin, à la page 10, il y a la question suivante :
2 Est-ce que le ministère des
3 Affaires étrangères soupçonne
4 M. Arar d'être un terroriste?

5 Voici la réponse :

6 Le ministère des Affaires
7 étrangères ne dispose d'aucun
8 renseignement à l'appui de
9 cette allégation.

10 Voici une autre réponse possible :

11 Cette question relève du
12 mandat d'autres organismes du
13 gouvernement du Canada.

14 Enfin, aux pages 11 et 12, je
15 voudrais citer les dernières lignes du document
16 d'information rédigé par Myra Pastyr-Lupul et
17 approuvé par vous :

18 Les autorités syriennes ont
19 initialement répondu le
20 20 octobre qu'il ne se
21 trouvait pas en Syrie. Elles
22 ont répondu à nouveau le

1 21 octobre en disant que
2 M. Arar venait juste
3 d'arriver dans le pays en
4 provenance de la Jordanie.
5 Avant cela, nous nous étions
6 enquis auprès des autorités
7 jordaniennes de la présence
8 de M. Arar dans leur pays.
9 Elles nous avaient alors
10 répondu qu'il n'y était pas,
11 mais elles ont signalé le
12 21 octobre qu'il s'était
13 trouvé en Jordanie, mais
14 seulement « en transit » vers
15 la Syrie.

16 Cela confirme ce dont nous avons
17 parlé tard dans l'après-midi d'hier.

18 M. PARDY : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 155, il
20 y a un autre échange de courriels entre vous et
21 Mme Mazigh, en date du 29 octobre.

22 Vous parlez du message ainsi que

1 de l'opportunité de parler à Me Edelson, qui était
2 l'avocat de M. Arar à ce moment-là?

3 M. PARDY : C'est exact.

4 J'ajouterais que nous avons mentionné hier que
5 j'avais envoyé deux lettres. En fait, pendant
6 toute cette période, il y a eu des entretiens
7 détaillés avec Mme Mazigh pour la mettre au
8 courant de toute la nature de l'information dont
9 nous disposions.

10 Me CAVALLUZZO : Très bien. À
11 l'onglet 158, il y a le courriel que nous avons
12 examiné plus tôt et qui constitue l'une des
13 nouvelles pièces justificatives.

14 M. PARDY : Mm-hmm.

15 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
16 c'est un de vos messages, qui est adressé à
17 M. Pillarella. Vous demandez ces renseignements,
18 et vous dites :

19 Merci beaucoup pour le
20 rapport détaillé, dont le
21 contenu a été communiqué à la
22 femme de Maher. Elle a

1 beaucoup apprécié l'échange
2 et rédigera une autre lettre
3 qu'elle nous enverra pour
4 qu'elle soit remise à la
5 prochaine visite. Elle a
6 maintenant l'intention de
7 rentrer au Canada au début de
8 la semaine prochaine.

9 Nous avons déjà parlé du
10 paragraphe 2.

11 Maintenant, à l'onglet 160, deux
12 jours plus tard, le 31 octobre, nous voyons que
13 GXD... Qui est GXD?

14 M. PARDY : Le « X » désigne un
15 fonctionnaire nommé au niveau de directeur général
16 pour s'occuper d'un sujet particulier. Je crois
17 que le fonctionnaire en cause s'occupait... Je
18 crois qu'à ce moment-là, il s'occupait surtout des
19 questions relatives aux réfugiés du Moyen-Orient,
20 et notamment de la question des réfugiés
21 palestiniens.

22 Par la suite, il a été chargé de

1 coordonner la réaction du gouvernement du Canada
2 aux préparatifs de guerre qui étaient en cours au
3 début de 2003.

4 Me CAVALLUZZO : Quoi qu'il en
5 soit, cette mystérieuse personne s'est entretenue
6 avec le vice-ministre des Affaires étrangères
7 Mouallem le 30 octobre. Le vice-ministre a soulevé
8 la question de M. Arar. Il a dit :

9 Il a indiqué que lorsqu'il
10 s'est renseigné pour la
11 première fois au sujet des
12 rapports des médias canadiens
13 selon lesquels les États-Unis
14 avaient expulsé Arar vers la
15 Syrie, Arar ne se trouvait
16 pas dans le pays...

17 Est-ce que GXD est allé en Syrie
18 juste pour discuter de la situation de M. Arar, ou
19 bien la question a-t-elle été soulevée strictement
20 par les Syriens?

21 M. PARDY : Non, il était là. Comme
22 je l'ai dit, c'étaient les fonctions qu'il avait à

1 ce moment-là.

2 J'aimerais bien vérifier ce fait
3 particulier, mais, si je m'en souviens bien, il
4 était responsable de... Le Canada présidait alors
5 un comité international qui s'occupait de la
6 question des réfugiés au Moyen-Orient. Il était
7 allé consulter les gouvernements de la région sur
8 cette question particulière. Et, si nous avons
9 des contacts de haut niveau avec les Syriens à ce
10 moment, nous aurions sûrement voulu discuter aussi
11 de la situation de M. Arar.

12 Me CAVALLUZZO : Voici le texte du
13 deuxième paragraphe :

14 L'ambassadeur Pillarella a
15 remercié le vice-ministre
16 pour sa coopération dans
17 l'affaire Arar. Il a noté que
18 le Canada comprenait que,
19 d'après la loi syrienne, Arar
20 était un citoyen syrien et
21 appréciait le fait que la
22 Syrie ait accordée l'accès

1 consulaire à titre
2 exceptionnel.

3 Le message se poursuit ainsi :

4 Cet accès a contribué à
5 apaiser certaines
6 préoccupations soulevées par
7 la presse canadienne.

8 L'affaire continue néanmoins
9 à susciter un intérêt
10 considérable au Canada.

11 Je suppose que la question que je
12 voudrais vous demander... Il est certain que
13 l'ambassadeur Pillarella note l'intérêt que la
14 presse canadienne porte à l'affaire Arar et que le
15 vice-ministre lui-même parle d'enquêter sur les
16 rapports des médias canadiens. Il me semble qu'on
17 peut raisonnablement déduire de cette note que les
18 Syriens sont sensibles aux préoccupations
19 exprimées dans la presse canadienne.

20 Êtes-vous d'accord sur ce point?

21 M. PARDY : Ils semblent suggérer
22 que les rapports de leur ambassadeur à Ottawa,

1 M. Arnous, les tenaient au courant comme il se
2 doit. Les renseignements ainsi transmis auraient
3 été communiqués au vice-ministre des Affaires
4 étrangères. Celui-ci a l'occasion de discuter de
5 cette question particulière avec un haut
6 fonctionnaire canadien, et il le fait.

7 Quant à mon estimation du niveau
8 de sensibilité à ces questions, ce ne serait que
9 conjecture de ma part.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
11 pouvez cependant témoigner directement du fait que
12 vous saviez que les responsables syriens
13 s'intéressaient à ce que la presse canadienne
14 disait pendant la période particulière où M. Arar
15 était détenu, n'est-ce pas?

16 M. PARDY : Oui. C'est un haut
17 fonctionnaire du ministère des Affaires
18 étrangères, dont le mandat s'étend aux questions
19 touchant les relations bilatérales, oui.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord.
21 Finalement, les dernières lignes du document
22 permettent de croire qu'il y a eu une discussion.

1 En voici le texte :

2 L'ambassadeur Pillarella a
3 convenu que les mesures
4 prises par les États-Unis
5 étaient très difficiles à
6 comprendre.

7 Ainsi, dès les premiers stades de
8 l'affaire et pendant tout son déroulement, les
9 Syriens ont continué à répéter : « Nous ne
10 comprenons pas pourquoi les Américains nous ont
11 envoyé M. Arar. »

12 M. PARDY : Oui, ils ont mentionné
13 ce fait à plusieurs reprises dans les échanges.

14 Me CAVALLUZZO : Si nous pouvons
15 passer à l'onglet 181, encore une fois, je
16 n'aborderai pas avec vous les détails, mais il
17 s'agit d'une série de courriels échangés entre
18 vous et Mme Mazigh après son retour au Canada.

19 Vous dites :

20 Monia, merci pour les bonnes
21 nouvelles concernant votre
22 projet de rentrer chez vous.

1 J'espère recevoir les détails
2 définitifs. Nous prendrons
3 des dispositions...

4 Et ainsi de suite.

5 Nous reviendrons à la façon dont
6 vous avez aidé Mme Mazigh à rentrer au Canada.

7 M. PARDY : Oui. Je voudrais juste
8 signaler que la date du 5 novembre qui figure au
9 sommet de la page n'indique pas le moment où cet
10 échange a eu lieu.

11 Me CAVALLUZZO : C'est exact. C'est
12 le 1^{er} novembre.

13 M. PARDY : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Très bien. Je
15 voudrais passer maintenant à une lettre envoyée
16 par Me Edelson.

17 M. PARDY : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : Vous souriez. Vous
19 anticipez ma question. J'ai étudié le droit pour
20 apprendre à poser des questions. Laissez-moi donc
21 les poser, et vous y répondrez.

22 M. PARDY : D'accord. Je vais faire

1 disparaître ce sourire.

2 Me CAVALLUZZO : Non, non. J'aime
3 bien vous voir sourire.

4 Si vous voulez passer à la pièce
5 P-83, à l'onglet 1, pages 228 et 229, vous verrez
6 la lettre d'Edelson & Associates, qui porte la
7 date du 31 octobre 2002.

8 LE COMMISSAIRE : Je m'excuse. Je
9 n'ai pas compris cette référence.

10 Me CAVALLUZZO : Pages 228 et 229
11 dans la pièce P-84.

12 LE COMMISSAIRE : Très bien. Je les
13 ai.

14 Me CAVALLUZZO : C'est en fait la
15 pièce P-83.

16 Ne vous inquiétez pas, Monsieur le
17 Registraire, les avocats ne sont jamais très bons
18 avec les chiffres. C'est la pièce P-83.

19 LE COMMISSAIRE : D'accord.

20 M. PARDY : C'est la lettre du
21 31 octobre, n'est-ce pas?

22 Me CAVALLUZZO : Vous l'avez.

1 M. PARDY : Je l'ai.

2 Me CAVALLUZZO : Avez-vous le bon
3 volume?

4 M. PARDY : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Je voudrais vous
6 en lire des extraits. Encore une fois, elle est
7 adressée à l'avocate de l'UMPC de la GRC,
8 Mme Ann Alder.

9 Voici le premier paragraphe du
10 corps de la lettre :

11 Comme vous le savez, j'ai
12 rencontré H. G. Parady,
13 directeur général au
14 ministère des Affaires
15 étrangères et du Commerce
16 international, qui m'a
17 informé qu'à son avis, une
18 lettre de la GRC, ou de
19 vous-même d'ailleurs, serait
20 très utile pour faciliter le
21 retour de Maher Arar au
22 Canada. Si une telle lettre

1 contenait les détails
2 suivants, M. Pardy croit que
3 ce serait un facteur
4 essentiel dans les efforts
5 déployés par le ministère
6 pour obtenir le retour au
7 Canada de ce citoyen
8 canadien.

9 Les quatre points sont les
10 suivants :

- 11 1. La GRC n'a présenté aucune
12 demande pour l'expulsion de
13 M. Arar vers la Jordanie ou
14 la Syrie.
- 15 2. M. Arar n'a pas de casier
16 judiciaire.
- 17 3. M. Arar n'est pas
18 recherché au Canada pour une
19 infraction quelconque et ne
20 fait pas l'objet d'un mandat
21 d'arrestation.
- 22 4. M. Arar n'est pas un

1 suspect dans un crime lié au
2 terrorisme.

3 L'auteur demande ensuite à la
4 destinataire de le contacter.

5 De toute évidence, vous avez vu
6 cette lettre auparavant. Nous savons aussi que
7 vous avez eu des contacts ou une réunion avec
8 Me Edelson avant ce moment. Je voudrais vous
9 demander des commentaires au sujet de cette lettre
10 que Me Edelson a envoyée à la GRC.

11 M. PARDY : Oui. Comme vous l'avez
12 noté, une semaine ou 10 jours avant d'écrire cette
13 lettre, Me Edelson a téléphoné à une personne
14 qu'il connaissait au ministère, M. John McNee,
15 sous-ministre adjoint pour le Moyen-Orient et
16 l'Afrique, en lui disant qu'il voulait discuter de
17 l'affaire Arar et que ses services avaient été
18 retenus par la famille.

19 M. McNee m'a renvoyé Me Edelson.
20 Nous nous sommes parlés au téléphone, puis avons
21 organisé une rencontre peu de temps après pour
22 discuter de l'affaire.

1 À ce moment, nous étions à la
2 recherche d'un mécanisme quelconque pouvant nous
3 aider et aider M. Arar. Comme Me Edelson m'a
4 indiqué qu'il connaissait bien les activités de la
5 GRC dans ce domaine parce qu'il avait d'autres
6 clients qui y avaient travaillé et qu'il
7 connaissait aussi les gens qui s'occupaient de ces
8 questions à la GRC, nous en avons discuté. Je lui
9 ai dit que je ne pouvais pas lui donner les
10 renseignements qu'il essayait d'obtenir de moi et
11 qu'il pourrait être utile pour lui d'approcher la
12 GRC à ce sujet.

13 Nous avons discuté des questions
14 qu'il pourrait souhaiter poser à la GRC. Il a
15 dit : « Eh bien, puis-je mentionner le fait que
16 nous avons discuté? ». Je lui ai répondu qu'il
17 pouvait très certainement le faire.

18 Très ouvert, très transparent,
19 absolument aucun subterfuge ici.

20 Me CAVALLUZZO : D'accord. Est-ce
21 que la lettre de Me Edelson constitue un compte
22 rendu assez exact de votre discussion avec lui?

1 M. PARDY : Oui. La seule chose
2 dont je ne me souviens pas, c'est si nous avons
3 convenu qu'il enverrait une lettre ou bien qu'il
4 parlerait directement aux personnes en cause,
5 puisqu'il avait des contacts directs avec
6 quelques-uns de ces responsables.

7 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
8 votre objectif, comme vous l'avez dit au départ,
9 était d'essayer d'obtenir le retour de M. Arar
10 aussi rapidement que possible?

11 M. PARDY : Absolument.

12 Me CAVALLUZZO : Et cela a été fait
13 dans le cadre de la poursuite de cet objectif?

14 M. PARDY : Oui, cela a été fait
15 dans le cadre de cette poursuite.

16 Me CAVALLUZZO : Passons maintenant
17 à la page 230, toujours dans la pièce P-83, pour
18 voir quelle réponse a donné la GRC.

19 À la page 230 se trouve une note
20 du gestionnaire du projet A-OCanada à l'officier
21 responsable de la Division « A » qui, comme vous
22 le savez, se trouve à Ottawa.

1 Le point sur lequel je voudrais
2 vous interroger concerne les deuxième et troisième
3 paragrapes, dont voici le texte :

4 Il semble que...

5 Ce devrait être « M. Pardy ».

6 ... a suggéré qu'une lettre
7 officielle de la GRC
8 attestant les points énumérés
9 dans la lettre d'Edelson
10 aiderait beaucoup le MAECI
11 dans ses efforts visant à
12 obtenir le retour de M. Arar
13 au Canada. Même si, en ce
14 moment, notre projet n'a rien
15 à voir avec la situation de
16 M. Arar, les suggestions et
17 les observations de M. Pardy
18 sont très problématiques
19 parce qu'elles tendent à
20 faire retomber carrément la
21 responsabilité de la
22 situation future de M. Arar

1 sur la GRC. Je crois que le
2 MAECI devrait être
3 sensibilisé aux incidences
4 possibles que les discussions
5 de ce genre peuvent avoir sur
6 les enquêtes en cours.

7 Voici maintenant le paragraphe

8 final :

9 Nous rédigerons une réponse à
10 la demande de Me Edelson dans
11 les prochains jours. Bien que
12 nous n'ayons joué aucun rôle
13 dans la détention et
14 l'expulsion subséquente de
15 M. Arar des États-Unis, nous
16 ne sommes pas en mesure en ce
17 moment de déterminer d'une
18 façon catégorique le rôle de
19 M. Arar. Il est déraisonnable
20 de nous demander de le faire
21 à ce stade.

22 Vous n'auriez pas par hasard vu

1 cette note interne en particulier?

2 M. PARDY : Non. Je ne l'ai vue que
3 par suite de ce processus particulier.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Passons
5 pour le moment. Je reviendrai plus tard sur ces
6 observations.

7 À la page 232, en date du
8 6 novembre, l'officier responsable de la Division
9 « A », M. Couture, écrit à M. Proulx, chef de la
10 DRC, à l'administration centrale de la GRC, qui
11 est responsable des enquêtes sur la sécurité
12 nationale.

13 Il se reporte à la lettre
14 d'Edelson et à vos observations ou recommandations
15 à celui-ci, puis dit ceci dans la troisième phrase
16 du deuxième paragraphe :

17 Toutefois, je conviens
18 avec... que si les
19 observations de Pardy sont
20 exactes, le MAECI doit être
21 sensibilisé aux incidences
22 possibles que de telles

1 suggestions peuvent avoir sur
2 des enquêtes en cours
3 auxquelles Arar pourrait être
4 associé. Les enquêteurs du
5 projet A-OCanada ne sont pas
6 en mesure de formuler des
7 commentaires sur la situation
8 ou le rôle de M. Arar dans le
9 contexte de l'enquête. Comme
10 cette affaire a des
11 répercussions sur les
12 relations et les
13 responsabilités de la GRC et
14 du MAECI, je crois que des
15 discussions entre nos
16 organismes devraient être
17 engagées à votre bureau...

18 M. PARDY : Ils ont correctement
19 orthographié mon nom cette fois-ci.

20 Me CAVALLUZZO : Oui, c'est vrai.

21 Vous n'avez pas vu cette note
22 interne non plus?

1 M. PARDY : Non.

2 Me CAVALLUZZO : Nous pouvons donc
3 passer à la pièce P-84 et commencer aux pages 65
4 et 66.

5 C'est une autre note au
6 commissaire adjoint Proulx ou au surintendant
7 principal Killam, les deux étant responsables des
8 enquêtes sur la sécurité nationale. Elle provient
9 de Wayne Pilgrim, officier responsable à la
10 Direction des enquêtes relatives à la sécurité
11 nationale.

12 Les commentaires de M. Pilgrim
13 figurent dans le paragraphe central. Il a
14 évidemment annexé une lettre. Il dit :

15 Vous noterez que j'ai joint à
16 cette note un projet de
17 réponse au MAECI mettant en
18 évidence nos préoccupations
19 relatives à cette affaire. La
20 suggestion que MAECI/Pardy a
21 conseillé à l'avocat de la
22 défense de solliciter notre

1 aide pour la libération et le
2 retour du sujet est, à mon
3 avis, extravagante et
4 constitue un abus évident de
5 ses fonctions. Toutefois, je
6 suis disposé à accorder au
7 MAECI le bénéfice du doute et
8 à admettre que la défense a
9 mal compris.

10 Eh bien, il est évident qu'il
11 n'aurait pas dû accorder le bénéfice du doute
12 puisque la défense avait bel et bien compris.

13 Il ajoute :

14 Vous noterez également que le
15 ton du projet de lettre est
16 tel que vous pourriez
17 souhaiter faire réécrire le
18 texte pour l'adoucir.

19 Puis, à 233...

20 M. PARDY : Dans l'autre document?

21 Me CAVALLUZZO : Oui, toujours dans

22 l'onglet 1.

1 Nous voyons la réponse du
2 16 novembre 2002 qui a été envoyée à Me Edelson.
3 Elle est signée par l'officier responsable de
4 l'UMPC ou du projet A-OCanada. Le texte dit
5 essentiellement :

6 Tout en comprenant la
7 situation actuelle de la
8 famille de M. Arar et les
9 efforts que vous déployez
10 pour obtenir sa libération et
11 son retour au Canada, je ne
12 suis pas en mesure d'accéder
13 à votre demande en ce moment.
14 Vous comprendrez sûrement
15 que, d'une façon générale, la
16 GRC n'intervient pas dans les
17 affaires touchant la
18 politique étrangère. De plus,
19 il serait déplacé de ma part
20 de formuler des observations
21 sur la situation actuelle
22 d'Arar par rapport à notre

StenoTran

1 enquête en cours.

2 Je me demande si vous avez vu
3 cette réponse envoyée à Me Edelson par le
4 gestionnaire du projet A-OCanada?

5 M. PARDY : Oui. Je me souviens que
6 Me Edelson m'a téléphoné peu de temps après avoir
7 reçu cette lettre.

8 Me CAVALLUZZO : Vous souvenez-vous
9 de votre réaction à la position prise par la GRC
10 pour tenter d'aider le MAECI à s'acquitter de son
11 mandat d'essayer d'obtenir la libération de
12 M. Arar le plus tôt possible?

13 M. PARDY : Je crois que nous avons
14 été tous deux encouragés par la phrase disant :
15 « ... je ne suis pas en mesure d'accéder à votre
16 demande en ce moment. »

17 Me CAVALLUZZO : « En ce moment »?

18 M. PARDY : « En ce moment ».

19 Me CAVALLUZZO : Vous espérez donc
20 encore que la GRC vous aiderait dans vos efforts
21 visant à obtenir le retour de M. Arar?

22 M. PARDY : Et comme vous le savez

1 par... Je suis sûr que nous discuterons dans les
2 minutes qui viennent des autres initiatives que
3 j'ai prises pour essayer d'arriver à ce résultat.

4 Me CAVALLUZZO : Eh bien, pourquoi
5 ne pas terminer cela, pour ce qui est de vos
6 attentes, en examinant la dernière lettre?

7 Ce texte daté du 10 décembre 2002
8 se trouve à l'onglet 248.

9 M. PARDY : Je crois que j'ai
10 besoin d'un nouveau volume.

11 Me CAVALLUZZO : Oui, c'est le
12 volume 3.

13 -- Pause

14 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 248,
15 c'est à la deuxième page.

16 Cela correspond au moment où
17 M. Proulx - comme vous le savez, les notes sont
18 adressées à M. Proulx, commissaire adjoint et chef
19 de la DRC - écrit à M. Dan Livermore en se
20 reportant à la lettre d'Edelson, ainsi qu'à votre
21 suggestion qu'il demande à la GRC une lettre de ce
22 genre et à vos quatre conditions.

1 À la page 2 de la lettre, qui, je
2 le répète, est datée du 10 décembre, il dit :

3 La GRC a précédemment répondu
4 aux préoccupations du MAECI
5 concernant M. ARAR et les
6 circonstances entourant son
7 expulsion des États-Unis vers
8 la Jordanie et la Syrie. Il
9 avait été confirmé dans cette
10 lettre que M. ARAR est un
11 sujet d'intérêt dans le cadre
12 de l'enquête sur le projet
13 A-OCanada. Également dans la
14 même lettre, la GRC a affirmé
15 qu'elle n'avait joué aucun
16 rôle dans la décision du
17 gouvernement américain
18 d'expulser M. ARAR.

19 La Division « A » de la GRC
20 répondra à Me Edelson...

21 Bien sûr, elle l'avait déjà fait à
22 ce moment.

1 ... mais il ne sera pas fait
2 mention de la situation
3 actuelle de M. ARAR par
4 rapport à la Syrie ou au
5 projet A-OCanada.
6 Pour terminer, en supposant
7 que les déclarations de
8 Me Edelson reflètent
9 fidèlement les conseils que
10 lui a donnés M. Pardy, la GRC
11 est sérieusement préoccupée
12 par l'interprétation
13 évidemment erronée du rôle
14 qu'elle joue dans les
15 affaires de cette nature. Par
16 conséquent, j'aimerais vous
17 rencontrer le plus tôt
18 possible pour discuter de
19 cette affaire.

20 Nous avons interrogé M. Livermore
21 à ce sujet. Il n'y a eu aucune réunion. Nous avons
22 également demandé à M. Livermore s'il vous avait

1 fait part de cette lettre. Il a répondu qu'il
2 l'avait fait.

3 Pouvez-vous le confirmer?

4 M. PARDY : Oui, il l'a fait.

5 Me CAVALLUZZO : Et quelle a été
6 votre réaction à, disons, l'avertissement de
7 M. Proulx selon lequel vous comprenez mal le rôle
8 de la GRC?

9 M. PARDY : Eh bien, je... Dans
10 l'ensemble, j'ai juste considéré cela comme un
11 autre obstacle que nous avons à surmonter. Je n'y
12 ai pas du tout vu un jugement définitif sur
13 l'affaire.

14 Pour ce qui est de l'expression
15 « interprétation évidemment erronée », je crois
16 qu'il serait juste de dire qu'à part les membres
17 en uniforme de la GRC, j'en savais plus sur les
18 opérations de la Gendarmerie et ses procédures que
19 n'importe qui d'autre au ministère des Affaires
20 étrangères. J'ai une très longue expérience de la
21 GRC. J'ai collaboré avec elle dans un grand nombre
22 de dossiers au fil des ans, et j'ai beaucoup

1 d'admiration pour son travail.

2 J'ai été surpris qu'ils parlent
3 d'interprétation évidemment erronée de ma part et
4 qu'ils insinuent que j'essayais de faire endosser
5 à la GRC la responsabilité du ministère des
6 Affaires étrangères dans l'affaire. Ce n'était pas
7 du tout le cas.

8 Me CAVALLUZZO : Vous dites que
9 c'est juste un autre obstacle à surmonter. Il me
10 semble que nous en sommes au point où cet obstacle
11 est en train de devenir un vrai barrage. L'affaire
12 est arrivée à un niveau assez élevé de la
13 hiérarchie de la GRC, qui vous indique d'une façon
14 assez catégorique que, pour ce qui est de
15 participer aux efforts visant à obtenir la
16 libération de M. Arar, la GRC a son propre point
17 de vue sur son rôle et ne fera que ce qu'elle
18 estime être dans son intérêt.

19 M. PARDY : C'est tout à fait
20 compréhensible. Je connais toutes les personnes en
21 cause. J'ai collaboré étroitement avec elles. Je
22 pouvais porter mon propre jugement indépendamment

1 des propos tenus dans ce document.

2 Me CAVALLUZZO : Le
3 10 décembre 2002, après avoir vu cette lettre de
4 M. Proulx disant que M. Arar est un sujet
5 d'intérêt dans l'enquête A-OCanada et que la GRC
6 n'est disposée à discuter de sa situation ni avec
7 vous ni avec les Syriens, vous deviez sûrement
8 penser qu'il serait risqué de communiquer à la GRC
9 des renseignements obtenus de M. Arar au cours des
10 visites consulaires, alors que la GRC a
11 ouvertement déclaré qu'il constitue un sujet
12 d'intérêt?

13 M. PARDY : Non. Je savais cela dès
14 les premiers stades, sur la base de notre réunion
15 du 16 octobre et de la lettre que le surintendant
16 Pilgrim nous a envoyée. L'expression « sujet
17 d'intérêt », qui représente, je crois,
18 l'évaluation reflétée dans la note à ce sujet
19 envoyée à M. Graham, se situe pour moi au bas de
20 l'échelle des préoccupations, si je peux
21 m'exprimer ainsi.

22 Mais, à mesure que le temps

1 passait, je continuais à croire que le rôle de la
2 GRC serait une importante considération une fois
3 que l'affaire serait sortie des mains du ministère
4 des Affaires étrangères pour passer à celles des
5 organismes centraux du gouvernement du Canada.
6 Tout le long de l'affaire, j'ai pensé que c'était
7 ma responsabilité d'essayer d'amener la GRC à
8 intervenir dans le processus d'une façon qui
9 aiderait M. Arar.

10 Me CAVALLUZZO : Nous reviendrons
11 certainement à cela.

12 Toutefois, il paraît certain qu'en
13 décembre 2002, la GRC n'était pas disposée à
14 participer avec le MAECI aux efforts déployés pour
15 obtenir le retour de M. Arar, vous ne croyez pas?
16 Elle peut avoir été en désaccord avec vos méthodes
17 ou autre, mais elle ne semblait certainement pas
18 prête à accéder, si je peux m'exprimer ainsi, à la
19 demande que vous avez faite.

20 M. PARDY : Eh bien, vous savez, si
21 j'avais pris à coeur ces déceptions... Je veux
22 dire, je ne pourrais pas me lever de mon lit le

1 matin si je leur accordais trop d'importance.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord.

3 M. PARDY : Je veux dire, j'ai
4 repris le dessus après que cela s'est produit, et
5 j'ai essayé de faire avancer l'affaire. Ce n'était
6 pas ma façon de travailler. Je ne pouvais pas
7 laisser ce genre de déception m'écarter du
8 principal objectif, qui était M. Arar.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Revenons
10 donc à la chronologie, Monsieur Pardy.

11 Nous sommes encore dans le
12 volume 2. Je vous prie de passer à l'onglet 161,
13 qui nous ramène au 1^{er} novembre 2002.

14 Une fois de plus, je vais
15 rapidement passer en revue ce document. C'est une
16 chronologie que vous aviez établie à ce moment
17 particulier.

18 M. PARDY : Oui.

19 Me CAVALLUZZO : J'en laisse la
20 lecture aux avocats.

21 Il y a cependant un point de cette
22 chronologie sur lequel je voudrais vous

1 interroger. Je ne doute pas que d'autres avocats
2 vous poseront également des questions. Je veux
3 donc vous donner la possibilité d'en parler.

4 Je note dans cette chronologie,
5 qui a vraisemblablement été préparée pour le
6 ministère des Affaires étrangères et peut-être
7 pour le ministre, que trois faits, à mon avis, ne
8 sont pas mentionnés.

9 Le premier est que Taufik Arar a
10 dit au MAECI le 1^{er} octobre que son frère avait
11 dit à sa belle-mère que les Américains menaçaient
12 de l'expulser vers la Syrie.

13 Le deuxième concerne la
14 recommandation d'un responsable de l'INS américain
15 que l'affaire soit portée à des niveaux plus
16 élevés à cause de sa gravité.

17 Le troisième est le fait qu'au
18 cours de la visite du 3 octobre de Mme Girvan à
19 M. Arar, celui-ci a dit à Mme Girvan que deux
20 responsables de l'USINS ont menacé de l'expédier
21 ou de l'expulser vers la Syrie.

22 Ainsi, ces trois faits ne figurent

1 pas dans la chronologie. Certains pourraient se
2 demander pourquoi ils sont absents.

3 M. PARDY : Je ne crois pas qu'il y
4 ait une quelconque... Je ne suis pas sûr de la
5 date de ce document. Les passages caviardés
6 semblent indiquer que nous sommes, je suppose, aux
7 alentours de la fin octobre.

8 Est-ce exact?

9 Me CAVALLUZZO : C'est probablement
10 le 1^{er} novembre.

11 M. PARDY : Oh, le 1^{er} novembre
12 exactement. Je préparais ce genre de chronologie
13 assez régulièrement, autant pour moi-même comme
14 aide-mémoire... Je m'installais et j'y ajoutais
15 des éléments à mesure que des événements se
16 produisaient.

17 Je n'ai jamais eu l'intention d'en
18 faire une chronologie détaillée de tout ce qui
19 s'était produit. Je notais simplement les faits
20 saillants en regard de dates données, et je
21 précisais ce qui s'était passé à ces dates.

22 Me CAVALLUZZO : Très bien. Si nous

1 avançons dans le temps, nous arrivons à l'onglet
2 suivant, le 162, où vous êtes à nouveau en contact
3 avec... ou plutôt Girvan est en contact avec le
4 CCR, ou Centre for Constitutional Rights, au sujet
5 de la représentation de M. Arar en Syrie. Vous
6 avez reçu une copie de ce message.

7 Il semble ici que le MAECI coopère
8 avec le CCR en ce qui concerne l'aide que le
9 Centre veut offrir à Arar?

10 M. PARDY : Absolument, oui.

11 Me CAVALLUZZO : Je comprends,
12 d'après vos notes, qu'entre le 1^{er} et
13 le 7 novembre, vous vous trouvez à Beyrouth, au
14 Liban?

15 M. PARDY : C'est exact, oui.

16 Me CAVALLUZZO : Et juste dans ce
17 contexte.

18 Passons maintenant à l'onglet 172,
19 où nous avons des courriels échangés avec M. Fry.

20 Vous lui parlez de vos contacts
21 avec la famille de M. Arar, mais je veux signaler
22 ici que vous semblez vouloir, d'une façon

1 persistante et régulière, tenir le cabinet du
2 ministre au courant de l'évolution du dossier.

3 M. PARDY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Nous en venons
5 maintenant à l'onglet... Revenons à l'onglet 164.

6 C'est une télécopie adressée à
7 l'administration centrale de la GRC ainsi qu'à l'a
8 Division « A » de la GRC par Scott Heatherington,
9 qui, comme vous le savez, travaille pour l'ISI au
10 MAECI. Il a télécopié à ces deux services de la
11 GRC la note du 3 novembre dans laquelle
12 M. Pillarella dit qu'il a eu un entretien d'une
13 heure avec un responsable syrien, le 3 novembre,
14 pour examiner l'affaire Arar.

15 Il dit au troisième paragraphe :

16 Quand j'ai demandé au
17 [responsable syrien] si je
18 pouvais avoir un résumé des
19 renseignements obtenus
20 jusqu'ici d'Arar, que je
21 pourrais rapporter avec moi
22 au Canada, il a accepté. Il a

1 promis de me le faire
2 parvenir avant mon départ,
3 malheureusement en arabe
4 seulement.

5 Enfin, il dit... il s'agit de
6 Pillarella... pour terminer :

7 Commentaire : Il est évident
8 que les Syriens continuent
9 d'être bien disposés envers
10 nous.

11 À l'onglet suivant, le 165, nous
12 avons une indication venant de M. Saunders. Comme
13 vous le savez, M. Saunders travaille pour l'ISI.

14 Ce document daté du dimanche
15 3 novembre dit ceci :

16 Le 3 novembre 2002,
17 l'ambassadeur du Canada en
18 Syrie a reçu un document
19 (écrit en arabe) de [un
20 responsable syrien].
21 L'ambassadeur a apporté
22 personnellement le document

1 au Canada et l'a communiqué à
2 l'ISI le 6 novembre. L'ISI
3 l'a transmis au SCRS pour
4 traduction. Le document, qui
5 consistait en un bout de
6 papier non daté contenant
7 trois paragraphes, a été
8 traduit le 7 novembre. Il
9 allègue qu'Arar a passé du
10 temps dans des camps de
11 moudjahidines en Afghanistan
12 et qu'il connaissait
13 [personnes non nommées]. Le
14 document a été envoyé au SCRS
15 pour traduction par [personne
16 donnée]. Le document traduit
17 a été renvoyé à l'ISI et
18 l'information a été
19 communiquée à M. Pardy, à la
20 GRC et au SCRS.

21 Si je me mets à la place de
22 M. Arar, sachant quelles sont les intentions de la

1 GRC dans l'exercice de son mandat, sachant que je
2 suis un sujet d'intérêt dans une enquête, et que
3 je découvre que mon ambassadeur, qui est censé
4 essayer de m'aider, obtient cette déclaration...
5 Nous reviendrons sur la fiabilité de cette
6 déclaration. Il obtient donc cette déclaration, la
7 rapporte au Canada et la communique à la GRC, pour
8 laquelle je suis un sujet d'enquête ou d'intérêt,
9 comme vous voudrez l'exprimer, ainsi qu'au SCRS.
10 Je crois que j'en serais très inquiet.

11 Croyez-vous qu'il convenait pour
12 M. Pillarella de rapporter cette déclaration et,
13 si ce n'était pas lui, que l'ISI ou n'importe qui
14 d'autre au MAECI communique ces renseignements,
15 obtenus au cours de fonctions consulaires, à la
16 GRC et au SCRS?

17 M. PARDY : Eh bien, nous en
18 revenons à la question du rôle de l'ambassadeur du
19 Canada dans un pays étranger. Ce rôle comprend de
20 nombreux aspects. L'un d'entre eux, comme vous
21 l'avez noté, est de fournir ou de contribuer à
22 fournir de l'aide consulaire aux Canadiens en

1 difficulté.

2 L'autre rôle est d'obtenir d'un
3 gouvernement étranger des renseignements qui
4 intéressent d'autres éléments du gouvernement du
5 Canada dans le cadre de leurs opérations.
6 Lorsqu'un responsable étranger de ce niveau donne
7 de tels renseignements à un ambassadeur canadien,
8 il est tout à fait approprié et normal - cela se
9 produit à différentes occasions - que les
10 renseignements soient communiqués aux éléments
11 compétents du gouvernement du Canada qui ont la
12 responsabilité de s'en occuper.

13 Me CAVALLUZZO : Je ne vais
14 sûrement pas discuter de ce point. C'est
15 certainement une très bonne question de politique
16 publique.

17 Quoi qu'il en soit, il me semble
18 que si c'est là la position du gouvernement du
19 Canada, alors le gouvernement du Canada devrait
20 informer - devrait prévenir - un Canadien détenu
21 dans une prison ou un centre de détention
22 étranger : Soit dit en passant, l'ambassadeur ne

1 représente pas seulement vos intérêts, il
2 représente aussi la GRC ainsi que le SCRS et tout
3 autre organisme qui pourrait s'intéresser à vous.

4 Croyez-vous que ce serait un
5 avertissement raisonnable?

6 M. PARDY : Eh bien, le problème
7 que nous avons, bien sûr, résidait dans notre
8 capacité de communiquer avec M. Arar d'une façon
9 spécifique. Très clairement, cela aurait été le
10 cas.

11 J'ai fait la chose qui s'en
12 rapprochait le plus dans les circonstances en
13 communiquant l'information à sa femme.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
15 reviendrons sur la question de la communication de
16 l'information à sa femme.

17 Mais croyez-vous... Vous avez
18 35 ans d'expérience dans le service extérieur,
19 bien plus d'expérience que je n'en ai. Comme
20 Canadien ordinaire, je penserais que mon
21 ambassadeur joue deux rôles distincts, deux rôles
22 qui s'opposent en fait l'un à l'autre. D'une part,

1 il va essayer de m'aider à rentrer au Canada. De
2 l'autre, il est l'agent de la GRC et du SCRS, qui
3 essaient peut-être d'enquêter sur moi et d'obtenir
4 sur moi autant d'information que possible pour
5 pouvoir porter des accusations contre moi.

6 Ne voyez-vous pas que ce sont des
7 fonctions qui s'opposent l'une à l'autre que
8 l'ambassadeur doit...

9 M. PARDY : Je ne suis pas sûr que
10 ces fonctions soient opposées autant que vous le
11 suggérez. Je crois que tous les hauts
12 fonctionnaires... Je ne devrais pas parler de
13 hauts fonctionnaires, mais plutôt de personnes
14 occupant des postes de responsabilité d'un niveau
15 élevé, qui peuvent aussi bien être dans le secteur
16 privé, dans le secteur juridique, etc. Je veux
17 dire, lorsque vous représentez un client qui est
18 peut-être un fonctionnaire judiciaire, vous pouvez
19 avoir des obligations qui pourraient être
20 contrebalancées par vos obligations envers le
21 client ou dans le contexte de l'appartenance à un
22 cabinet d'avocats.

1 Ces choses ne sont pas
2 inhabituelles dans le monde réel.

3 Dans tout ceci, je considérais
4 qu'il était important d'obtenir des renseignements
5 susceptibles d'être au centre d'un éventuel procès
6 que les Syriens auraient pu faire à M. Arar,
7 d'obtenir ces renseignements et de les soumettre à
8 une enquête pour déterminer s'il était possible
9 d'en prouver l'exactitude ou l'inexactitude par
10 nos propres sources. Dans ce cas précis, il
11 s'agissait de déterminer la validité de
12 l'information concernant l'Afghanistan à ce moment
13 précis.

14 Me CAVALLUZZO : Mais n'auriez-vous
15 pas pu le faire sans mettre la GRC et le SCRS dans
16 le coup? Vous avez vos propres services juridiques
17 au MAECI pour ce qui est du droit international et
18 des lois syriennes. Vous avez votre propre ISI qui
19 peut s'acquitter de certaines fonctions.

20 N'auriez-vous pas pu agir sans
21 créer le conflit que je vois?

22 M. PARDY : Non. Le problème dans

1 ce cas, c'est que, voyez-vous, nous n'avons pas un
2 organe d'enquête, si je peux m'exprimer ainsi, au
3 ministère des Affaires étrangères.

4 L'élément clé dans ces
5 renseignements réside dans la question de savoir
6 si M. Arar a été à l'étranger pendant une certaine
7 période. La période en question s'étendait à près
8 de 10 ans avant le moment dont nous parlons, ce
9 qui nécessitait l'intervention d'enquêteurs
10 professionnels pour trouver des preuves.

11 Je veux dire, à moins de
12 m'adresser... Est-ce que j'aurais dû aller
13 demander à Radio-Canada de faire une enquête? Non,
14 cela n'aurait pas marché.

15 Et, malgré ce que vous dites, le
16 ministère des Affaires étrangères n'a pas les
17 ressources nécessaires pour le faire.

18 Me CAVALLUZZO : Dernière question.
19 Si je suis un citoyen canadien détenu dans une
20 prison syrienne, ou dans la prison de n'importe
21 quel pays étranger où la situation des droits de
22 la personne n'est pas fameuse, si je sais d'avance

1 que mon ambassadeur, l'ambassadeur du Canada, peut
2 essayer, dans le cadre des services consulaires,
3 de m'aider à rentrer au Canada et ainsi de suite,
4 si je sais aussi que cet ambassadeur peut
5 communiquer les renseignements qui me concernent à
6 la GRC et au SCRS, je pourrais bien refuser l'aide
7 consulaire.

8 Ce que je veux dire, c'est que les
9 Canadiens devraient savoir que l'ambassadeur,
10 lorsqu'il assume son rôle consulaire, peut en même
11 temps communiquer des renseignements qui me
12 concernent à un organisme de police ou de
13 renseignement. Les Canadiens devraient le savoir.

14 Vous en conviendrez, non?

15 M. PARDY : Je crois que vous
16 simplifiez un peu trop le processus dans ce cas
17 particulier.

18 M. Pillarella a reçu des
19 renseignements. Je crois savoir que M. Pillarella
20 n'a pas décidé lui-même de les communiquer. Il a
21 la responsabilité d'en faire rapport à Ottawa. La
22 décision de communiquer ou non les renseignements

1 n'appartenait pas à M. Pillarella. Elle a été
2 prise par des fonctionnaires à Ottawa.

3 Me CAVALLUZZO : Toutefois, si je
4 suis M. Arar, il m'importerait peu de savoir qui
5 prend la décision. Il m'importerait peu que ce
6 soit M. Pillarella ou même M. Martin. Le fait est
7 que les renseignements sont communiqués à un
8 service de police qui vous a dit que je suis un
9 sujet d'intérêt.

10 M. PARDY : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Il me semble que
12 vous contribuez... que le MAECI contribue à une
13 enquête de police. À mon avis, c'est une chose que
14 la plupart des Canadiens trouveraient vraiment
15 surprenante.

16 M. PARDY : Eh bien, je reviens à
17 une chose que j'ai dite plus tôt. La communication
18 de renseignements de cette nature aurait pu
19 aboutir à des résultats allant dans l'autre sens.
20 Elle aurait pu prouver que les observations
21 formulées étaient fausses, ce qui aurait pu aider
22 M. Arar.

1 Me CAVALLUZZO : Très bien. Je veux
2 vous donner l'occasion... Vous avez dit que vous
3 avez fait la chose qui s'en rapprochait le plus.
4 Comme vous n'aviez pas accès à M. Arar, vous avez
5 communiqué les renseignements à Mme Mazigh.

6 Dites-nous donc comment cela s'est
7 produit et ce que vous lui avez dit exactement.

8 M. PARDY : Eh bien, les
9 renseignements me sont parvenus... Comme vous
10 l'avez déjà dit, j'étais alors à Beyrouth et, le
11 3 novembre, j'ai parlé à l'ambassadeur Pillarella.
12 Nous avons eu une longue conversation dans
13 laquelle il m'a dit, avant d'avoir écrit le
14 message dont nous avons parlé tout à l'heure...
15 Nous avons passé en revue les renseignements, et
16 j'ai essayé d'obtenir de lui des détails
17 supplémentaires. Le fait qu'il ait réussi à
18 obtenir un document écrit... Je n'avais pas vu ce
19 document, mais je crois l'avoir vu à mon retour à
20 Ottawa ou après tout cela.

21 Si je m'en souviens bien, j'ai
22 communiqué l'information à Mme Mazigh peu après le

1 Nouvel An, je crois, au moment où on a pensé que
2 les Syriens étaient encore une fois sur le point
3 de faire un procès.

4 Je n'avais reçu aucun
5 renseignement des organismes canadiens quant à
6 l'état d'avancement de leur enquête sur
7 l'information obtenue et sa fiabilité. On pensait
8 que la famille pouvait avoir des renseignements
9 utiles au cas où il y aurait un procès.

10 Il existe un compte rendu écrit,
11 mais pas de cette conversation particulière avec
12 Mme Mazigh. Le compte rendu a été rédigé plus tard
13 au cours de l'été lorsque la question du procès
14 s'est posée encore une fois. Je me suis assis avec
15 Mme Mazigh et son beau-frère, et nous avons
16 discuté de nouveau de tout cela.

17 Me CAVALLUZZO : Très bien. Avant
18 de laisser le 3 novembre, disons que M. Pillarella
19 a rapporté au Canada une déclaration dans laquelle
20 les Syriens disent au Canada ce qu'ils ont
21 miraculeusement recueilli en moins de 24 heures.
22 Souvenons-nous qu'ils ont affirmé qu'Arar venait

1 de se présenter à la frontière : Incidemment,
2 pendant ce temps, il nous a donné une déclaration
3 dans laquelle il a admis avoir participé à
4 certaines activités terroristes.

5 Voici la question que je voudrais
6 vous poser. À la lumière de toutes ces
7 circonstances, y compris les pièces que nous avons
8 passées en revue, P-27 et P-28, aviez-vous une
9 opinion quant à la fiabilité de la déclaration que
10 M. Pillarella rapportait au Canada?

11 M. PARDY : Non. Le jugement que
12 j'ai porté se résumait à ceci : pouvons-nous
13 vérifier ces renseignements d'une façon
14 systématique pour établir s'ils sont véridiques?

15 Mon évaluation des renseignements,
16 compte tenu du moment, particulièrement en ce qui
17 concerne le voyage allégué en Afghanistan en... Je
18 ne sais pas si je suis autorisé à mentionner la
19 date, si elle fait ou non partie du domaine
20 public.

21 Quoi qu'il en soit, dans cette
22 période particulière - si on parle de ma propre

1 connaissance de la région à ce moment - le fait
2 est qu'al-Quaïda était au Soudan. Il y avait la
3 guerre civile en Afghanistan...

4 Me CAVALLUZZO : Ne dévions pas ici
5 de façon à informer le public.

6 M. PARDY : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Il était allégué
8 qu'il avait participé à l'entraînement des
9 moudjahidines en Afghanistan en 1993. Vous dites
10 maintenant qu'en 1993, al-Quaïda était au Soudan
11 et n'était même pas en Afghanistan?

12 M. PARDY : Eh bien, certains
13 éléments auraient pu se trouver en Afghanistan,
14 mais je crois qu'après le retrait des Soviétiques
15 en 1989, il y avait... je crois que la plupart des
16 gens conviendraient qu'une guerre civile était en
17 cours et que les moudjahidines étaient, bien sûr,
18 les combattants de la liberté...

19 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

20 M. PARDY : ... si on veut utiliser
21 ce terme, pendant la période où les Soviétiques
22 étaient là. Les efforts des moudjahidines ont

1 bénéficié d'un fort appui de la part de différents
2 gouvernements occidentaux.

3 Par conséquent, la valeur que
4 j'attache à l'allégation selon laquelle M. Arar
5 aurait pu se trouver en Afghanistan à ce moment
6 est plutôt faible. Je ne considérais tout
7 simplement pas cela comme un élément important.

8 Mon point de vue était qu'il était
9 important que les gens se rendent compte de
10 l'élément temps dans le cas de ce renseignement
11 particulier.

12 Me CAVALLUZZO : Je suppose que
13 l'autre aspect de ceci... Ce que vous venez de
14 dire des conditions politiques en Afghanistan est
15 très important. Bien sûr, vous avez beaucoup
16 d'expérience. Vous avez passé quelque temps à vous
17 occuper de l'Afghanistan vers la fin des années
18 1980.

19 N'est-ce pas?

20 M. PARDY : Oui. J'avais également
21 visité le pays quelque temps auparavant.

22 Me CAVALLUZZO : La seule autre

1 question que j'aurais à poser au sujet de cette
2 déclaration rapportée au Canada par M. Pillarella
3 est la suivante : avez-vous envisagé la
4 possibilité que cette déclaration soit le résultat
5 de la torture, à la lumière de ce qu'on sait de la
6 Syrie?

7 M. PARDY : Je considère avec une
8 bonne dose de scepticisme tous les renseignements
9 qui viennent de gouvernements, à moins d'avoir des
10 preuves de sources indépendantes auxquelles je
11 peux me fier.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Puis-je
13 supposer que votre scepticisme, compte tenu de
14 l'importance de votre expérience professionnelle,
15 découle de l'absence de respect pour les droits de
16 la personne dans un pays particulier?

17 M. PARDY : Oui, je crois, en
18 général. Pas tellement le niveau des droits de la
19 personne que la conduite générale du gouvernement.

20 Me CAVALLUZZO : Poursuivons
21 l'examen de la chronologie. Nous en sommes encore
22 au volume 2. Nous pouvons passer à l'onglet 186.

1 C'est un courriel daté du
2 7 novembre de Jonathan Solomon, qui travaillait
3 pour l'ISI à l'époque, je crois. Vous nous avez
4 dit hier qu'il était avocat.

5 Il dit :

6 Gar, j'ai cru comprendre de
7 Reynald...

8 Je pense que Reynald est le chef
9 de la Direction des communications du MAECI?

10 M. PARDY : C'était le chargé de
11 dossier responsable de l'affaire dans notre
12 Service des relations avec les médias, oui.

13 Me CAVALLUZZO : Très bien.

14 ... qu'un journaliste a
15 appelé pour dire qu'il avait
16 appris de source diplomatique
17 que l'ambassadeur du Canada
18 en Syrie avait rendu visite à
19 Arar et que les Syriens ont
20 donné à notre ambassade un
21 rapport sur l'avancement ou
22 l'achèvement de leur enquête

1 sur Arar.

2 Il poursuit :

3 Malgré mon inquiétude quant à
4 la façon dont il a obtenu
5 cette information, nous avons
6 besoin de modifier nos
7 questions et réponses
8 concernant Arar.

9 À votre connaissance, est-ce là la
10 première - je vais être gentil - fuite que nous
11 voyons concernant le dossier Arar?

12 M. PARDY : Non. Je crois que le
13 *Globe and Mail* avait déjà publié quelque chose en
14 octobre - il faudrait que je puisse retrouver la
15 date - suggérant l'utilisation de renseignements
16 que je ne considère pas, en général, comme étant
17 du domaine public.

18 Mais il faudrait que je vérifie
19 les dossiers à cet égard.

20 Me CAVALLUZZO : Ce serait donc la
21 première ou la deuxième fuite.

22 M. PARDY : Oh, oui. À ce moment,

1 l'affaire n'était pas encore allée bien loin.

2 Me CAVALLUZZO : De toute évidence,
3 compte tenu encore une fois de votre longue
4 expérience professionnelle, vous vous seriez
5 inquiété du fait qu'une personne faisant partie du
6 gouvernement du Canada divulgue à ce moment des
7 renseignements concernant M. Arar?

8 M. PARDY : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : L'onglet 189
10 contient... Nous devrions d'abord passer à
11 l'onglet 167. Cela confirme en fait votre
12 conversation avec Mme Mazigh au sujet de la visite
13 du 3 novembre.

14 Nous sommes au 167. C'est un
15 courriel daté du 3 novembre qui vous est adressé.

16 Mme Mazigh dit :

17 Bon après-midi.

18 J'espère que vous allez bien.

19 Vous m'avez promis que vous

20 recevrez de Damas un rapport

21 concernant la réunion

22 d'aujourd'hui entre Canadiens

1 et Syriens...

2 Cela confirme vraisemblablement la
3 conversation que vous avez eue avec elle pendant
4 que vous étiez à Beyrouth. Elle parle de cette
5 réunion.

6 Est-ce que je me trompe?

7 M. PARDY : Non. Je n'ai pas eu une
8 conversation avec elle à partir de Beyrouth. Ceci
9 est arrivé... Je crois que je suis rentré dans la
10 nuit du 6 et que c'est après mon retour à Ottawa
11 que nous avons eu une conversation.

12 Me CAVALLUZZO : A-t-elle jamais eu
13 une copie de ce rapport?

14 Je suppose que non, puisque ce
15 rapport aurait été coté Très secret.

16 M. PARDY : Pas de moi, en tout
17 cas.

18 Me CAVALLUZZO : Alors, passons à
19 l'onglet 189, qui témoigne de votre réunion
20 avec... ou au moins d'une conversation avec
21 Bassam Arar?

22 M. PARDY : Je suppose que c'est le

1 cas. Le message ne dit rien de cela.

2 Me CAVALLUZZO : Il est daté... Eh
3 bien, pour des motifs liés à la protection des
4 renseignements personnels, le nom a été caviardé.
5 Quoi qu'il en soit, le message indique que vous
6 avez parlé du dossier à un membre de la famille de
7 M. Arar?

8 M. PARDY : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : Je m'excuse
10 d'avoir mentionné son nom.

11 M. PARDY : Eh bien, je crois que
12 nous avons dit plus tôt qu'il a été le principal
13 contact au Canada, pendant cette période.

14 Me CAVALLUZZO : D'accord.

15 À l'onglet suivant, le 190, il y a
16 une série de courriels échangés avec Mme Mazigh
17 concernant, je suppose, son projet de rentrer chez
18 elle. Elle devait faire le voyage de retour très
19 peu de temps après.

20 À l'onglet 196, il y a aussi une
21 série de courriels concernant le voyage de retour
22 de Mme Mazigh au Canada avec ses deux enfants.

1 Plutôt que de passer en revue avec
2 vous chacun des courriels concernant le voyage,
3 parce qu'il y a ici de nombreux messages,
4 pouvez-vous plutôt nous dire quels efforts vous
5 avez déployés pour faciliter autant que possible
6 son voyage de retour de Tunis au Canada, à la
7 lumière des malheureuses circonstances dans
8 lesquelles elle s'est trouvée?

9 M. PARDY : Eh bien, le principal,
10 je crois, était de s'assurer qu'elle pouvait
11 quitter Tunis. Comme vous le savez, elle a été
12 interrogée par des responsables tunisiens avant
13 son départ...

14 Me CAVALLUZZO : C'est un point
15 très important. Malheureusement, avant son départ
16 de Tunis, nous avons affaire à une jeune femme
17 avec deux petits enfants, dont le mari avait été,
18 pour dire les choses gentiment, expulsé vers la
19 Syrie et se trouvait dans ce pays dans certaines
20 conditions. Elle rentre au Canada et est
21 interrogée par des responsables tunisiens.

22 Avez-vous demandé, vous êtes-vous

1 enquis des raisons pour lesquelles Mme Mazigh a
2 été interrogée par des responsables tunisiens?

3 M. PARDY : Non, mais je suppose
4 qu'à ce moment, la presse avait déjà beaucoup
5 parlé de l'affaire. Le fait qu'elle était
6 citoyenne tunisienne avait été mentionné par les
7 médias, de même que le fait qu'elle résidait en
8 Tunisie et qu'elle avait besoin d'un visa de
9 sortie des autorités tunisiennes pour quitter le
10 pays.

11 Par conséquent, tous ces
12 renseignements étaient publics, je crois. C'est
13 tout ce que je sais.

14 Me CAVALLUZZO : Est-ce que des
15 responsables canadiens ont essayé d'aider
16 Mme Mazigh au cours de cette entrevue ou de cet
17 interrogatoire par les responsables tunisiens?

18 M. PARDY : Non, je pense... mon
19 souvenir de cet interrogatoire particulier... eh
20 bien, il y avait deux choses. D'abord, elle s'est
21 rendue au bureau compétent du gouvernement
22 tunisien pour obtenir un visa de sortie. Dans ce

1 contexte, comme je ne dispose pas de meilleurs
2 mots, je dirais que les gens aux grosses
3 moustaches l'ont interceptée et lui ont parlé
4 pendant un certain temps avant de la laisser
5 partir.

6 Toutefois, quand nous l'avons
7 appris, nous avons envoyé des instructions à
8 l'ambassade de Tunis pour qu'il y ait à l'aéroport
9 quelqu'un chargé de veiller à ce que tout se passe
10 bien au moment du départ de Mme Mazigh.

11 Me CAVALLUZZO : Son avion est
12 parti de Tunis et a fait escale à l'aéroport
13 Charles de Gaulle à Paris. Aviez-vous quelqu'un...

14 M. PARDY : Oui, nous avons pris
15 des dispositions pour que l'agent consulaire
16 principal du Canada à Paris soit à l'aéroport.

17 Comme vous l'avez mentionné, le
18 fait pour une jeune femme accompagnée de deux
19 petits enfants de voyager dans ces circonstances
20 peut être très difficile, même en temps normal.
21 Nous avons essayé de l'aider de notre mieux.

22 Me CAVALLUZZO : Très bien.

1 Ensuite, elle s'est envolée de Paris à destination
2 de Dorval, à Montréal?

3 M. PARDY : Montréal, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Aviez-vous
5 quelqu'un là...

6 M. PARDY : Non, mais nous avons
7 averti les autorités de l'immigration à Montréal
8 de son arrivée parce que nous avons, par erreur,
9 mis une mauvaise date sur le passeport d'urgence
10 que nous lui avons délivré pour son fils.

11 Me CAVALLUZZO : Savez-vous si elle
12 a eu des ennuis quelconques à l'aéroport de
13 Montréal?

14 M. PARDY : Non, je ne suis pas au
15 courant... Non, je m'excuse.

16 Après coup, j'ai appris qu'ils...
17 que quelqu'un avait fouillé ses bagages ou quelque
18 chose de ce genre? Toutefois, étant moi-même passé
19 par les douanes canadiennes, je sais que la
20 fouille des bagages n'est pas quelque chose qui...

21 Me CAVALLUZZO : Mais savez-vous
22 pourquoi on a fouillé ses bagages?

1 M. PARDY : Je n'en ai aucune idée,
2 non. Je ne l'ai appris qu'après coup.

3 Je crois... Je ne sais pas
4 vraiment où j'ai entendu cela. Ce n'est pas
5 Mme Mazigh qui me l'a dit, parce qu'elle est venue
6 à Ottawa peu de temps après son arrivée. Nous nous
7 sommes rencontrés. Je ne me souviens pas qu'elle
8 m'en ait parlé au cours de cet entretien.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pour
10 préciser la date, pouvons-nous dire que cela s'est
11 passé le 14 novembre, à la mi-novembre, lorsque
12 Mme Mazigh est rentrée au Canada?

13 M. PARDY : Oui, je pense que
14 c'était un jeudi ou un vendredi, si je m'en
15 souviens bien.

16 Me CAVALLUZZO : Si nous passons
17 maintenant à l'onglet 202, Monsieur Pardy, il
18 s'agit encore d'un courriel de Jonathan Solomon,
19 daté du 15 novembre, qui comprenait un autre
20 courriel adressé par Reynald Doiron à plusieurs
21 personnes. Voici le texte de ce message :

22 Comme mentionné au cours de

1 notre conversation
2 téléphonique à midi, la
3 partie américaine a indiqué à
4 la partie canadienne hier,
5 durant la réunion
6 Powell-Graham, que le
7 « gouvernement américain »
8 avait donné au « gouvernement
9 canadien » les raisons/motifs
10 de l'expulsion d'Arar vers la
11 Syrie. Il semble cependant
12 que les raisons/motifs aient
13 été donnés, non par le
14 département d'État au MAECI,
15 mais plutôt par un organisme
16 de police à son homologue
17 canadien.

18 Nous savons... Nous devons
19 interroger M. Graham lundi au sujet de sa réunion
20 avec M. Powell le 14 novembre.

21 Toutefois, en ce qui concerne
22 cette déclaration selon laquelle les

1 raisons/motifs ont été donnés non par le
2 département d'État au MAECI, mais plutôt par un
3 organisme de police à son homologue canadien,
4 savez-vous ce que cela signifie? Quel est le sens
5 de ce message?

6 M. PARDY : Non, je ne le sais pas.
7 Bien sûr, je peux lire les mots, dont le sens est
8 assez évident. Je n'ai pas parlé à M. Doiron de ce
9 message particulier, pour essayer de découvrir...
10 Il ne parle pas vraiment de la source de ses...
11 renseignements. Il n'était certainement pas
12 présent à cette réunion entre M. Graham et
13 M. Powell.

14 Si je m'en souviens bien, la
15 réunion a eu lieu à Mexico, non? Je crois que
16 c'était en marge de la réunion tripartite
17 concernant l'ALENA, mais je peux me tromper à ce
18 sujet.

19 Je pense que la réunion
20 suivante... j'essaie d'y penser... a eu lieu à
21 Ottawa, et il y en a eu une autre encore à Prague.

22 J'essaie de voir si - oui - j'ai

1 reçu une copie de ce message. J'essaie de lire
2 rapidement tout cela.

3 Me CAVALLUZZO : Eh bien, si vous
4 ne pouvez pas nous aider ici... Vous ne pouvez
5 évidemment pas nous rapporter ce que M. Powell a
6 dit à M. Graham au cours de cette réunion du
7 14 novembre. Savez-vous cependant si M. Powell a
8 fait des déclarations publiques à ce moment sur la
9 façon dont M. Arar s'est retrouvé en Syrie après
10 son départ des États-Unis?

11 M. PARDY : J'essaie de... Je ne
12 pense pas que M. Powell ait fait des déclarations
13 publiques à ce moment. Je ne le crois pas. Je sais
14 que M. Graham a donné des interviews aux médias et
15 qu'il a été très prudent en rapportant ce que
16 M. Powell lui avait dit.

17 Me CAVALLUZZO : Nous en parlerons
18 à M. Graham lundi.

19 Si vous voulez passer au 212, qui
20 est la lettre...

21 M. PARDY : Puis-je faire une autre
22 observation au sujet de ce document?

1 Me CAVALLUZZO : Certainement.

2 M. PARDY : Au deuxième paragraphe
3 du message du 15 novembre de M. Doiron... Le
4 travail que nous avons fait au printemps 2003 a
5 été partiellement causé par ceci. C'est le travail
6 relié à la présentation.

7 Me CAVALLUZZO : Exact. Et ceci
8 constitue la communication interministérielle dont
9 vous avez parlé...

10 M. PARDY : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : ... dans la
12 présentation et qui visait à faire en sorte que le
13 Canada présente le même son de cloche dans ses
14 relations avec les pays étrangers.

15 L'onglet 212 est le dernier
16 document du volume 2 que nous voulons examiner
17 avec vous.

18 Je crois que le plus important
19 ici, c'est le courriel du bas. Il vient de
20 l'ordinateur de Scott Heatherington, mais le
21 message du bas indique ce qui suit :

22 Le ministre Graham a décidé

1 au cours du week-end
2 d'appeler au téléphone son
3 homologue syrien dans la
4 matinée de mardi, avant la
5 réunion du Cabinet...
6 Pouvez-vous prendre les
7 dispositions en vue de cet
8 appel?

9 Nous savons que le 18 novembre,
10 M. Graham a téléphoné au ministre des Affaires
11 étrangères de la Syrie au sujet de la situation de
12 M. Arar.

13 Passons maintenant au volume 3.
14 Monsieur le Commissaire, il est
15 11 heures. Pourquoi ne passons-nous pas au
16 volume 3, mais avant de le faire...

17 LE COMMISSAIRE : Ce qui vous
18 conviendra. Voulez-vous prendre une pause tout de
19 suite?

20 Me CAVALLUZZO : Personnellement,
21 je peux poursuivre. Cela dépend vraiment du
22 témoin.

1 LE COMMISSAIRE : Pourquoi
2 n'allons-nous pas jusqu'à 11 h 15? Nous prendrons
3 une pause entre 11 h 15 et 11 h 30, puis siégerons
4 de 11 h 30 à 13 heures. Nous aurons ainsi une
5 sorte d'équilibre.

6 Me CAVALLUZZO : Je vous remercie.
7 Avez-vous le volume 3 devant vous,
8 Monsieur Pardy?

9 M. PARDY : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Nous sommes à
11 l'onglet 228, au 25 novembre.

12 Avant d'aller à cet onglet, je
13 suis informé par l'avocat du gouvernement que je
14 peux vous poser deux questions concernant une
15 visite en Syrie.

16 Voici la première question. Je
17 crois savoir que des responsables du SCRS se sont
18 rendus en Syrie à un moment donné en novembre
19 2002. Est-ce exact?

20 M. PARDY : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Toutefois, je
22 crois savoir que le responsable du SCRS n'a pas

1 rencontré M. Arar au cours de cette visite. Est-ce
2 exact?

3 M. PARDY : C'est exact. Et c'est
4 toute l'information...

5 LE COMMISSAIRE : C'est toute
6 l'information pour laquelle le gouvernement ne
7 revendique pas la protection de documents pour des
8 raisons de sécurité nationale.

9 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

10 Me McISAAC : Je devrais indiquer,
11 Monsieur, que par suite de nos discussions avec
12 les avocats de M. Arar concernant les documents en
13 cause, il pourrait être possible que nous soyons
14 disposés à permettre la discussion de certains
15 autres renseignements. Je crois cependant savoir
16 que, pour le moment, les avocats de M. Arar ne
17 croient pas que la divulgation serait équitable et
18 ne souhaitent donc pas qu'elle ait lieu.

19 Me CAVALLUZZO : Eh bien, compte
20 tenu de la discussion, l'avocat de la Commission
21 convient avec Me Edwardh qu'il conviendrait de
22 donner plus d'information que ce que le

1 gouvernement se propose de donner en ce moment.

2 Je crois donc que nous serions
3 d'accord que l'information qu'il est proposé de
4 divulguer laisse une impression injuste. Nous
5 sommes au milieu de discussions sur ce point. Nous
6 espérons pouvoir encourager le gouvernement à en
7 divulguer un peu plus.

8 LE COMMISSAIRE : D'accord. Je peux
9 ajouter à l'intention du public que nous avons
10 entendu la preuve complète à huis clos.

11 Est-il juste de dire cela,
12 Maître Cavalluzzo?

13 Me CAVALLUZZO : Oui, la preuve
14 complète. Et, bien sûr, avec des questions
15 détaillées et rigoureuses.

16 LE COMMISSAIRE : Exact. Ainsi, ce
17 sont là les deux questions qui ne sont pas
18 contestées.

19 Je prends note de votre
20 observation, Me McISAAC.

21 Me CAVALLUZZO : Si nous passons
22 à...

1 Me EDWARDH : Excusez-moi,
2 Maître Cavalluzzo. Si je peux prendre quelques
3 instants...

4 Je ne savais pas que ces deux
5 faits seraient rendus publics ce matin.

6 LE COMMISSAIRE : Les deux
7 questions que Me Cavalluzzo a posées.

8 Me EDWARDH : Oui. Me McIsaac avait
9 convenu que ces deux faits vous seraient soumis,
10 Monsieur le Commissaire.

11 À la lumière de notre discussion
12 d'hier soir, et compte tenu du fait que je
13 m'attendais à ce que Me McISAAC et son équipe
14 cherchent à obtenir d'autres instructions de leurs
15 mandants, je dois admettre que je suis surprise
16 parce que c'est non seulement... Il est utile
17 d'avoir des renseignements sur la visite, mais la
18 seconde réponse selon laquelle un représentant du
19 SCRS est allé en Syrie sans rencontrer M. Arar est
20 fondamentalement trompeuse. Je suis profondément
21 troublée par le fait qu'elle ne puisse pas
22 poursuivre pour indiquer... Je veux dire, ce n'est

1 pas plus assujetti à la sécurité nationale que ce
2 qu'elle a admis.

3 Cela avantage le gouvernement et
4 trompe le public au sujet de M. Arar.

5 Me CAVALLUZZO : Ce que je peux
6 dire pour répondre à cela, c'est qu'il y a
7 beaucoup plus de renseignements et qu'il faut
8 éviter de tirer des conclusions de ces deux
9 questions.

10 LE COMMISSAIRE : Exact. De toute
11 évidence, cela crée une situation difficile pour
12 nous quand il y a, comme dans le cas présent, des
13 revendications qui ne permettent pas de présenter
14 tous les éléments de la preuve.

15 Je veux juste rassurer le public
16 en affirmant que nous avons eu connaissance de
17 toute la preuve à huis clos. J'en tiendrai
18 pleinement compte lorsque je tirerai mes
19 conclusions en vue de rédiger mon rapport.

20 Je comprends votre argument,
21 Maître Edwardh.

22 Veuillez poursuivre.

1 Me CAVALLUZZO : Je vous remercie.
2 À l'onglet 228, nous avons un
3 courriel daté du 25 novembre. Ce sont des
4 instructions que vous donnez à M. Martel, l'agent
5 consulaire qui rend visite à M. Arar à Damas. Cela
6 témoigne du fait que vous continuez à demander à
7 M. Martel d'obtenir certains renseignements
8 relatifs à M. Arar, et notamment son état de
9 santé, une évaluation générale de son bien-être,
10 etc.?

11 M. PARDY : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Passons à
13 l'onglet 229. C'est un rapport consulaire relatif
14 à la quatrième visite de M. Martel à M. Arar.
15 Cette visite a eu lieu le 26 novembre.

16 Il y a une chose que je remarque
17 au sujet de ces visites consulaires. Je voudrais
18 vous demander si cela représente la façon normale
19 d'agir. Il semble que M. Martel passe du temps
20 avec, comme vous le dites, les hommes aux
21 moustaches avant d'aller voir M. Arar. En fait, il
22 passe parfois plus de temps avec les hommes aux

1 moustaches qu'avec M. Arar.

2 Est-ce que cela est normal dans ce
3 genre de situation?

4 M. PARDY : Dans des pays comme la
5 Syrie, c'est tout à fait normal. Lorsque vous
6 faites des visites à... Eh bien, si vous regardez
7 le rapport de Mme Girvan sur la visite au MDC, il
8 est évident qu'elle n'a eu ni contacts ni
9 discussions avec le personnel de la prison.

10 Mais il est certain que, dans
11 présent contexte, nous considérons qu'il est
12 important que ces gens soient disposés à engager
13 une conversation avec M. Martel et... Comment
14 puis-je dire cela? Vous savez, cela n'a rien de
15 concluant, mais il est utile que... Je veux dire,
16 l'un des objets des visites consulaires est, si je
17 peux m'exprimer ainsi, d'humaniser l'individu en
18 cause aux yeux de ses geôliers. Le fait qu'il
19 s'agisse de gens extérieurs, le fait que des
20 membres de sa famille s'inquiètent beaucoup de
21 lui, etc., nous trouvons très utiles les
22 renseignements de ce genre.

1 Me CAVALLUZZO : Très bien. La
2 seule question que je voudrais poser... Je vous en
3 prie, si vous avez d'autres commentaires au sujet
4 de cette quatrième visite, n'hésitez pas.

5 Ma question porte sur le
6 paragraphe 7, qui dit ceci :

7 Maher semblait être en bonne
8 condition physique et
9 mentale. Les responsables lui
10 ont dit de se lever pour
11 montrer qu'on s'occupait bien
12 de lui. Aucun changement n'a
13 été noté dans son état de
14 santé par rapport à la
15 dernière visite. Interrogé
16 sur son état de santé actuel
17 par rapport au jour de la
18 première visite, il a dit
19 qu'il avait peur au début
20 parce que l'enquête était
21 plus intense.

22 Cette déclaration, même si elle a

1 été faite devant les hommes aux moustaches,
2 concorde certainement avec ce que je vous ai
3 demandé auparavant, au sujet de la période
4 initiale pendant laquelle les Syriens peuvent
5 tenir quelqu'un au secret, lui soutirer tous les
6 renseignements qu'ils veulent, puis révéler
7 l'endroit où il se trouve.

8 Cela n'est-il pas exact?

9 M. PARDY : C'est exact. Je crois
10 en outre que cela concorde avec les observations
11 que M. Arar a formulées en public après son retour
12 au Canada.

13 Me CAVALLUZZO : Voici la suite :

14 Il semblait plus détendu. Il
15 a dit que son seul moment de
16 joie, c'est quand il reçoit
17 notre visite.

18 Le rapport dit enfin ceci :

19 Il a continué à dire qu'il
20 était bien traité et, en
21 réponse à des observations
22 des...

1 Je pourrais ajouter «... des
2 hommes aux moustaches » :

3 ... Il a dit : « Mes frères
4 me traitent très bien. »

5 Je suppose que ces observations
6 vous indiquent évidemment que M. Arar n'est pas
7 exactement dans une situation où il peut librement
8 exprimer sa pensée?

9 M. PARDY : Non. Je peux mentionner
10 ici... Comme vous le savez, la gamme de
11 comportements des responsables des prisons ne
12 varie souvent pas d'un pays à l'autre. On peut
13 donc penser qu'il existe des points communs.

14 J'ai connu de très près un autre
15 cas dans lequel un Canadien a eu des difficultés
16 au Moyen-Orient. Nous avons par la suite réussi à
17 obtenir sa libération et son retour au Canada.
18 J'ai passé beaucoup de temps avec lui à discuter
19 de la procédure suivie. Cela se passait avant
20 l'affaire Arar.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord.

22 M. PARDY : J'utilisais certains

1 des points de repère dont je disposais dans ce cas
2 pour évaluer l'information.

3 Me CAVALLUZZO : Très bien. Est-ce
4 que ce... Je ne vais pas vous demander de qui il
5 s'agit. Mais était-ce un pays du Moyen-Orient?

6 M. PARDY : Oui.

7 Me CAVALLUZZO : Dont les initiales
8 sont A.S.?

9 M. PARDY : Oui, c'était... Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Très bien. Nous
11 pouvons poursuivre.

12 Pouvons-nous passer de la
13 quatrième visite consulaire au 28 novembre? C'est
14 l'onglet 233.

15 Il s'agit d'un message
16 confidentiel au chef de mission de Damas - c'est
17 bien sûr M. Pillarella - avec des copies pour le
18 sous-ministre, GMD, le chef de la sécurité et du
19 renseignement, M. Heatherington, Solomon,
20 vous-même et Mme Pastyr-Lupul.

21 Au paragraphe 2... Une grande
22 partie de ce texte est caviardée. Je vais donc

1 vous demander d'examiner juste quelques phrases
2 ici.

3 On peut lire ceci au
4 paragraphe 2 :

5 Compte tenu de cette
6 information, je crois qu'il
7 conviendrait pour vous de
8 solliciter une autre réunion
9 avec le général Khalil pour
10 explorer davantage les
11 intentions syriennes.

12 Pouvez-vous préciser d'abord s'il
13 s'agit bien d'un message adressé par vous à
14 M. Pillarella?

15 M. PARDY : Oui, c'est bien le
16 format.

17 Malheureusement, je... Y a-t-il
18 une indication de la date ici?

19 Me CAVALLUZZO : Eh bien, la date
20 que nous avons attribuée à ce texte est le
21 28 novembre.

22 M. PARDY : Je ne... Je crois que

1 ce serait un peu plus tôt.

2 Me CAVALLUZZO : D'accord. C'est
3 peut-être inexact.

4 M. PARDY : Oui. Je crois que c'est
5 certainement en novembre, oui.

6 Me CAVALLUZZO : Voici la suite du
7 paragraphe 2 :

8 En même temps, il faut, à
9 part ce point de vue, tenir
10 compte aussi de l'ouverture
11 dont les Syriens ont fait
12 preuve en accordant l'accès
13 consulaire et en facilitant
14 de plus en plus les
15 formalités entourant les
16 visites de Leo.

17 Enfin, on trouve ceci au troisième
18 paragraphe :

19 À ce stade, je vous suggère
20 simplement d'explorer
21 davantage les intentions des
22 autorités syriennes et de

1 déterminer si leur enquête
2 est sur le point d'aboutir à
3 une conclusion.

4 Ainsi, vous cherchez évidemment
5 ici à obtenir le plus d'information possible au
6 sujet de leur enquête qui, bien entendu, est
7 importante pour vous permettre d'atteindre vos
8 objectifs?

9 M. PARDY : C'est la principale
10 considération dans toutes ces discussions.

11 Me CAVALLUZZO : Vous dites ensuite
12 dans les deux dernières phrases :

13 Nous aurons besoin de cette
14 information le plus tôt
15 possible parce que nous
16 voudrions intensifier notre
17 approche future du dossier
18 auprès du ministre. Dans tout
19 ceci, j'apprécierais votre
20 point de vue sur la question
21 de savoir s'il vaut la peine
22 d'envisager en ce moment un

1 appel direct du gouvernement
2 du Canada en vue de la
3 libération de M. Arar et de
4 son retour au Canada pour des
5 motifs humanitaires.

6 Ainsi, à ce moment, vers la fin
7 novembre, vous envisagez l'option d'un appel
8 direct au gouvernement syrien?

9 M. PARDY : Oui.

10 LE COMMISSAIRE : Est-ce un bon
11 moment, Maître Cavalluzzo?

12 Me CAVALLUZZO : Oui.

13 LE COMMISSAIRE : Très bien. La
14 séance est suspendue jusqu'à 11 h 30.

15 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
16 lever.

17 -- Suspension à 11 h 15 /

18 Upon recessing at 11:15 a.m.

19 -- Reprise à 11 h 37 /

20 Upon resuming at 11:37 a.m.

21 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
22 asseoir. Please be seated.

1 LE COMMISSAIRE :

2 Maître Cavalluzzo.

3 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le
4 Commissaire.

5 Juste une question. En
6 novembre 2002, vous avez déclaré que vous avez
7 demandé des renseignements sur M. Arar à
8 Mme Mazigh et à la famille de M. Arar.

9 Vous en souvenez-vous?

10 M. PARDY : Non, je n'ai pas dit
11 novembre. J'ai parlé du début de 2003.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord.

13 M. PARDY : À peu près au moment où
14 les Syriens ont laissé entendre qu'ils pourraient
15 faire un procès.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Vous
17 souvenez-vous du genre de renseignements que vous
18 avez demandés à la famille de M. Arar?

19 Bien sûr, à ce moment-là, il se
20 trouvait en Syrie.

21 M. PARDY : C'est bien cela. Cela
22 se rapporte à l'information de 1993. C'était très

1 précisément à ce sujet. Il s'agissait de savoir si
2 la famille avait des documents portant sur cette
3 période particulière de la vie de M. Arar.

4 Me CAVALLUZZO : Vous ont-ils
5 jamais montré des documents quelconques?

6 M. PARDY : Non. Je suis revenu à
7 la charge en août 2003, comme je l'ai dit, parce
8 qu'à ce moment, la menace d'un procès semblait
9 beaucoup plus imminente.

10 Me CAVALLUZZO : Nous y viendrons.
11 En fait, c'en est venu au point où des avocats ont
12 été engagés en Syrie en prévision du procès.

13 M. PARDY : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Pouvons-nous
15 poursuivre avec le volume 2...

16 LE COMMISSAIRE : Le volume 3?

17 Me CAVALLUZZO : Non, c'est le
18 volume... Excusez-moi, le volume 3, à
19 l'onglet 240.

20 Nous sommes maintenant en
21 décembre 2002.

22 M. PARDY : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : C'est un courriel
2 adressé par vous à M. Pillarella?

3 M. PARDY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Quel en est le
5 sujet?

6 M. PARDY : Nous avons reçu des
7 renseignements selon lesquels ils essayaient, je
8 crois, de faire une autre visite consulaire.

9 Le deuxième paragraphe mentionne
10 indirectement que cela pouvait être lié d'une
11 façon ou d'une autre aux Frères musulmans et aux
12 problèmes de M. Arar. Je demandais à l'ambassadeur
13 son point de vue sur les Frères musulmans en
14 Syrie.

15 Me CAVALLUZZO : D'accord. Il y a
16 eu une période pendant laquelle les Syriens ont
17 fait allusion à des liens entre M. Arar et les
18 Frères musulmans. Avec le temps, cela a évolué
19 vers al-Quaïda, puis vers rien du tout?

20 M. PARDY : Oui, cela a évolué dans
21 un sens puis dans un autre. Ils sont passés de
22 l'un à l'autre, entre ces deux éléments des Frères

1 musulmans.

2 Il est également important de se
3 rendre compte que, dans certains cas, il y a eu
4 une collaboration directe entre les Frères
5 musulmans et al-Quaïda.

6 Me CAVALLUZZO : L'onglet 242
7 concerne une question d'un journaliste au sujet
8 d'une visite consulaire. Vous l'avez?

9 Vers le milieu, nous avons ceci :

10 Myra :

11 Question du journaliste : Gar
12 m'a déjà dit que nous ne
13 savions pas où M. Arar était
14 détenu en Syrie (la prison).
15 Savez-vous si notre agent
16 consulaire a rencontré
17 M. Arar à la même place au
18 cours de ses visites?

19 Et ainsi de suite.

20 Nous ne savons donc pas à ce
21 moment, c'est-à-dire en décembre 2002, que M. Arar
22 est détenu à la section Palestine?

1 M. PARDY : Non, je crois que nous
2 le savions, mais c'est du lieu géographique qu'il
3 est question ici.

4 Je crois que nous nous
5 interrogeons sur la possibilité que M. Arar ait
6 été emmené à un autre endroit. Nous n'en étions
7 pas absolument sûrs. Nous n'avions aucun
8 renseignement sur le lieu où il était détenu.

9 Me CAVALLUZZO : Très bien. À
10 l'onglet 243, le lendemain, c'est-à-dire le
11 6 décembre... La date CAMANT est le 6 décembre,
12 mais le courriel est daté du 3 décembre.

13 Il semble qu'il y a des questions
14 constantes sur la situation de M. Arar, des
15 infocapsules, des notes pour la presse, etc. C'est
16 cela?

17 M. PARDY : Je crois que c'est une
18 indication du niveau d'intérêt que le dossier
19 suscite chaque jour au cabinet de M. Graham.

20 Me CAVALLUZZO : Très bien. À
21 l'onglet 246, il y a un message de vous.

22 On peut y lire ceci :

1 Pardy a appelé Pastyr-Lupul
2 aujourd'hui de Colombie-
3 Britannique. Il s'est absenté
4 pour affaires cette semaine.
5 Il a demandé si vous pouviez
6 faire le suivi sur deux
7 questions :
8 a) Seriez-vous autorisé à
9 prendre une photo numérique
10 de Maher à votre prochaine
11 visite, pour nous la renvoyer
12 par courrier électronique.

13 De toute évidence, cela s'adresse
14 à M. Martel, l'agent consulaire qui a rendu visite
15 à M. Arar.

16 Ensuite :
17 b) Les Syriens
18 autoriseraient-ils une visite
19 de la femme de M. Arar, si
20 elle est disposée à venir en
21 Syrie?

22 M. PARDY : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Si j'ai bien
2 compris, dans le cas de la photo numérique, la
3 réponse a été négative?

4 M. PARDY : C'est exact, oui.

5 Me CAVALLUZZO : Nous reviendrons à
6 la visite de Mme Mazigh plus tard.

7 Le 10 décembre, si nous passons à
8 l'onglet 248, nous en venons à la cinquième visite
9 consulaire, qui a eu lieu le 10 décembre.

10 Y a-t-il quelque chose dans cette
11 visite consulaire qui vous inquiète, qui sorte de
12 l'ordinaire? Y a-t-il quelque chose qui puisse
13 nous aider à comprendre ce qui arrive à ce
14 moment-là?

15 M. PARDY : Non. Le point
16 important, dans ce message particulier, c'est que
17 M. Martel a pu voir Maher presque tout de suite
18 après son arrivée. Comme vous le savez d'après ses
19 comptes rendus des visites précédentes, les
20 Syriens avaient établi que... Je veux dire,
21 c'était presque un entretien avec M. Martel... Ils
22 en avaient fait presque une condition pour que

1 M. Martel puisse voir M. Arar. Il passait quelques
2 minutes avec les responsables syriens avant
3 l'arrivée de M. Arar. Ce jour-là, il a été emmené
4 directement.

5 Me CAVALLUZZO : Très bien. On peut
6 lire ceci au deuxième paragraphe :

7 Il a voulu qu'on lui raconte
8 encore une fois l'histoire de
9 l'attachée de presse du
10 premier ministre.

11 Nous apprenons ainsi de M. Martel
12 que M. Arar aimait qu'on le tienne au courant de
13 ce qui se passait au Canada pendant cette période?

14 M. PARDY : Oui, nous lui donnions
15 des journaux et des revues du Canada.

16 C'était l'une des premières
17 indications que nous avons obtenues établissant
18 que ces journaux et revues lui étaient remis. Je
19 crois que nous devions les donner aux gardiens,
20 qui disaient qu'ils devaient les examiner avant de
21 décider s'ils pouvaient ou non les remettre à
22 M. Arar.

1 C'était certainement une
2 indication que les journaux étaient remis à
3 M. Arar.

4 Me CAVALLUZZO : Saviez-vous qu'il
5 n'a jamais pu les lire à cause de l'endroit où il
6 se trouvait?

7 M. PARDY : Non, je ne le savais
8 pas, non.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord.

10 M. PARDY : Non.

11 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 253,
12 nous avons un message daté du 12 décembre de
13 M. Pillarella à Michael Chesson.

14 Pouvez-vous nous rappeler encore
15 une fois le titre de M. Chesson?

16 M. PARDY : Oui. Il était chargé du
17 dossier Syrie à la Direction politique.

18 Me CAVALLUZZO : Je suppose que
19 c'est la réponse que M. Pillarella a donnée à vos
20 questions concernant la nature et l'étendue des
21 activités des Frères musulmans?

22 M. PARDY : Il faudrait que

1 j'examine ce texte...

2 Me CAVALLUZZO : Surtout le
3 deuxième paragraphe.

4 M. PARDY : Non. Il m'a envoyé un
5 message distinct concernant... Il mentionne
6 simplement le fait que j'ai demandé des
7 renseignements sur les Frères musulmans. Vous
8 pouvez constater qu'il dit :

9 Voir mon TelRef sur les
10 Frères musulmans.

11 Il y avait un message distinct
12 contenant ses commentaires sur les Frères
13 musulmans.

14 Me CAVALLUZZO : Je crois que les
15 observations importantes que je vous demande de
16 commenter se trouvent au deuxième paragraphe.

17 On voit ceci dans la ligne du
18 milieu :

19 À la suite de son
20 interrogatoire, Arar est
21 considéré comme un cas de
22 sécurité intérieure lié,

1 semble-t-il, aux Frères
2 musulmans et non à al-Quaïda.
3 On trouve également ceci, comme
4 vous l'avez dit :

5 ... (voir mon TelRef sur les
6 Frères musulmans). Par
7 conséquent, les Syriens
8 agiront avec une prudence
9 extrême en pensant d'abord et
10 avant tout à leur intérêt
11 national. S'ils considèrent
12 qu'en libérant Arar et en le
13 laissant rentrer au Canada,
14 il constituerait toujours une
15 menace possible pour la
16 Syrie, ils refuseront
17 probablement de le libérer.

18 Étiez-vous d'accord sur cette
19 évaluation de M. Pillarella? C'est-à-dire que si
20 les Syriens considéraient M. Arar comme une menace
21 pour la Syrie, ils ne le libéreraient pas?

22 M. PARDY : La question n'est pas

1 de savoir si j'étais d'accord ou non. C'était une
2 évaluation de notre ambassadeur, qui était le plus
3 au courant de la situation quant aux décisions
4 possibles des autorités syriennes. Il a déclaré
5 pour nous... Je veux dire, la question pour nous
6 était la suivante : Comment contourner cette
7 évaluation, ou comment déterminer si cette
8 évaluation est exacte dans l'absolu?

9 Me CAVALLUZZO : Mais vous auriez
10 certainement accepté le jugement de M. Pillarella,
11 qui vous disait essentiellement qu'ils ne le
12 libéreraient pas s'ils jugeaient qu'il constituait
13 encore une menace pour la Syrie?

14 M. PARDY : Il était le plus au
15 courant de la situation. Et oui, l'une de ses
16 fonctions consiste à nous fournir ce genre
17 d'évaluation.

18 Me CAVALLUZZO : Nous avons parlé
19 plus tôt d'un appel téléphonique que M. Graham
20 devait donner fin novembre au ministre syrien des
21 Affaires étrangères. Nous voyons dans le premier
22 paragraphe que, pour une raison ou une autre, cet

1 appel a été annulé?

2 M. PARDY : Oui, c'est exact.

3 Me CAVALLUZZO : L'appel a en fait
4 eu lieu plus tard, en janvier?

5 M. PARDY : C'est exact.

6 Me CAVALLUZZO : Si nous pouvons
7 passer à l'onglet 258, c'est un autre message
8 secret adressé par Damas à un certain nombre de
9 personnes de l'administration centrale, y compris
10 vous-même.

11 Que dit ce courriel au sujet du
12 colonel Saleh Majed?

13 M. PARDY : Je crois qu'il
14 informait simplement l'ambassade. Comme vous le
15 savez, nous voulions voir M. Arar aussi souvent
16 que possible, mais toutes les visites devaient
17 être approuvées par les autorités syriennes. Il
18 dit que ce n'était pas possible.

19 C'est la première indication que
20 les fréquentes... Je vais citer le message :

21 Il a également indiqué que
22 les visites fréquentes, comme

1 celles qui nous ont été
2 accordées jusqu'ici, étaient
3 inhabituelles.

4 Cela laisse entendre que ces
5 visites inhabituelles ne seraient peut-être pas
6 maintenues.

7 Me CAVALLUZZO : Essayons de placer
8 cela dans un contexte politique. Nous sommes
9 maintenant à la mi-décembre 2002.

10 Serait-il juste de dire qu'à ce
11 moment, la seconde guerre en Irak ou la seconde
12 guerre du Golfe était à l'horizon?

13 M. PARDY : Pas encore à l'horizon
14 à ce moment-là, mais il est certain que beaucoup
15 de questions étaient débattues à l'échelle
16 internationale.

17 J'essaie de me souvenir du moment
18 où le Conseil de sécurité a commencé à s'occuper
19 d'une autre résolution autorisant une coalition à
20 aller là. De toute façon, il y avait beaucoup
21 d'activité, et la communauté internationale
22 s'interrogeait sur la direction à prendre.

1 Mais cela se situait, je crois, un
2 peu avant qu'on se rende compte que les États-Unis
3 avaient l'intention d'aller en Irak.

4 Me CAVALLUZZO : Eh bien, M. Powell
5 a prononcé son fameux discours aux Nations Unies
6 le 5 février 2003.

7 M. PARDY : C'est exact.

8 Me CAVALLUZZO : Il y a donc cette
9 période dans laquelle les gens envisageaient
10 sérieusement ce qui allait se passer.

11 M. PARDY : Absolument.

12 Me CAVALLUZZO : On peut donc
13 croire que les Syriens...

14 M. PARDY : Mon observation portait
15 sur ce que vous avez dit exactement dans votre
16 question.

17 Me CAVALLUZZO : L'autre chose, à
18 ce moment... Eh bien, nous reviendrons aux détails
19 plus tard.

20 Voulez-vous, s'il vous plaît,
21 passer maintenant à la pièce P-85, volume 3,
22 onglet 107.

1 LE COMMISSAIRE : P-85?

2 Me CAVALLUZZO : Oui, P-85. Ce sont
3 les feuilles caviardées, volume 3 de 4.

4 LE COMMISSAIRE : Je l'ai.

5 Me CAVALLUZZO : C'est une note
6 d'information secrète à l'intention du ministre
7 des Affaires étrangères et d'autres ministres
8 associés au MAECI. Datée du 16 décembre 2002, elle
9 a été écrite par Jonathan Solomon qui, encore une
10 fois, travaille pour l'ISI, la direction du
11 renseignement extérieur.

12 Voici ce qu'il dit au
13 paragraphe 2 :

14 L'ambassade du Canada en
15 Syrie a obtenu l'accès
16 consulaire à Maher Arar, à
17 qui des agents ont rendu
18 visite à plusieurs reprises.
19 Toutefois, les visites ont
20 été suspendues pour cette
21 semaine et la semaine
22 prochaine. On se demande à

1 notre ambassade à Damas si
2 cela est relié à... et à une
3 confusion possible avec
4 l'« accès consulaire ».

5 À la page 5... Nous voyons donc
6 que l'accès consulaire, comme vous l'avez indiqué,
7 commence à poser des problèmes à ce moment?

8 M. PARDY : Oui, c'est ce qu'on dit
9 ici.

10 Me CAVALLUZZO : Voici ensuite le
11 paragraphe 5, que je crois important :

12 Les Syriens semblent
13 considérer que ces liens
14 constituent un motif
15 suffisant pour détenir Arar,
16 bien que... activités. Il est
17 clair que la définition
18 syrienne d'un terroriste à
19 détenir est moins stricte que
20 la nôtre.

21 Vous êtes bien sûr d'accord?

22 M. PARDY : Oui. Je devrais juste

1 mentionner que j'étais absent durant toute la
2 période pendant laquelle cette note était en
3 préparation.

4 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
5 suppose que c'est une chose qui fait réfléchir,
6 n'est-ce pas?

7 Si leurs critères pour détenir une
8 personne soupçonnée de terrorisme sont inférieurs
9 aux nôtres et qu'ils libèrent M. Arar en
10 octobre 2003, on peut penser que c'est un
11 important indice quant au statut de M. Arar?

12 M. PARDY : Oui, c'est également
13 très clair en fonction des questions qui se sont
14 posées plus tard au sujet de l'accès consulaire à
15 M. Arar. Comme je l'ai déjà mentionné, c'est la
16 première indication qui montre qu'ils reviennent
17 sur leur engagement initial du 22 octobre.

18 Me CAVALLUZZO : Cet engagement du
19 22 octobre vous autorisait à voir M. Arar tous les
20 trois ou quatre jours?

21 M. PARDY : C'est exact.

22 Me EDWARDH : Excusez-moi, Monsieur

1 le Commissaire, je ne veux pas interrompre mon
2 ami, mais puisque nous savons, sur la base de la
3 reconnaissance des faits de ce matin, que le SCRS
4 s'est rendu en Syrie en novembre et si le
5 commentaire caviardé exprime la possibilité que
6 cette visite du SCRS peut avoir perturbé l'accès
7 consulaire, il me semble qu'il n'existe aucune
8 raison de caviarder ces mots, compte tenu de la
9 reconnaissance des faits de ce matin.

10 Me McISAAC : Je ne me souviens pas
11 vraiment du contenu de ce passage. C'était
12 peut-être autre chose, mais nous l'examinerons.

13 LE COMMISSAIRE : Je vous remercie,
14 Maître McISAAC. En fait, je ne me souviens pas non
15 plus.

16 Me CAVALLUZZO : Je crois me
17 souvenir que c'était autre chose. D'ailleurs, à
18 mon avis, cela n'aurait pas dû... Je ne crois pas
19 qu'il convenait d'invoquer la sécurité nationale
20 dans ce cas.

21 Quoi qu'il en soit, les avocats du
22 gouvernement vont examiner cela. Je crois que nous

1 pouvons tous être d'accord là-dessus.

2 LE COMMISSAIRE : Je vous en
3 remercie.

4 Me CAVALLUZZO : Si nous pouvions
5 poursuivre, je voudrais, Monsieur Pardy, revenir à
6 la chronologie du volume 3, à l'onglet 261.

7 Nous sommes encore en
8 décembre 2003. Nous voyons qu'il s'agit d'une note
9 interne à MINA, c'est-à-dire au cabinet du
10 ministre.

11 Pour nous situer quant aux
12 événements de ce moment particulier, nous voyons
13 au paragraphe 3 qu'il est fait mention de
14 difficultés pratiques concernant l'appel
15 téléphonique entre M. Graham et M. Shara'a, le
16 ministre syrien des Affaires étrangères.

17 À la page 2, nous avons ceci :

18 On pense que la Syrie craint
19 que M. Arar ait des liens non
20 avec al-Quaïda, mais avec...

21 Je suppose que cet endroit
22 n'aurait pas dû être caviardé puisque nous avons

1 vu dans le document précédent que c'était « avec
2 les Frères musulmans ».

3 Enfin, au paragraphe 9, nous
4 voyons que des parlementaires canadiens ont
5 commencé à dire qu'ils souhaitent intercéder en
6 faveur de M. Arar.

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Si nous pouvons
9 continuer, prenez le 262 au sujet des activités de
10 M. Graham ce 19 décembre.

11 On peut voir que le ministre
12 Graham a appelé l'ambassadeur de Syrie au Canada,
13 M. Arnous, pour parler de l'affaire Maher Arar.
14 C'était le 19 décembre 2002.

15 M. PARDY : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Je vais donc vous
17 poser des questions sur les trois paragraphes qui
18 sont au milieu du message.

19 Voici ce qu'on peut y lire :

20 Le ministre Graham a déclaré
21 que la lutte internationale
22 au terroriste...

23 Je pense que cela aurait dû se
24 lire « au terrorisme ».

1 ... est nécessaire sur le
2 plan des droits de la
3 personne. Il a ensuite
4 indiqué qu'il réclamait du
5 gouvernement syrien qu'il
6 renvoie M. Arar dans les plus
7 brefs délais à moins qu'il ne
8 l'inculpe s'il le pensait
9 coupable afin qu'il puisse se
10 défendre contre ces
11 accusations. Il a indiqué
12 qu'il ne fallait pas le
13 laisser très longtemps encore
14 dans l'incertitude, sans
15 qu'il sache de quoi il est
16 accusé.

17 M. Graham a ajouté que le
18 Canada serait prêt à apporter
19 aux autorités syriennes toute
20 l'assistance nécessaire à la
21 libération de M. Arar.

22 L'ambassadeur Arnous a
23 indiqué qu'il s'agissait
24 d'une affaire complexe et que
25 les autorités syriennes

1 étaient encore en train de
2 faire enquête. Il a mentionné
3 plusieurs facteurs qui
4 étaient source d'inquiétude,
5 notamment le fait que M. Arar
6 se soit rendu en Afghanistan.
7 Il a dit qu'il continuerait à
8 s'occuper de ce cas.

9 Comme on a pu le voir, le ministre
10 Graham indique clairement que la guerre au
11 terrorisme est très importante, mais qu'il faut
12 aussi respecter les droits de la personne et je
13 pense que c'était un excellent message à
14 communiquer à ce moment-là.

15 En revanche, il continue en disant
16 que nous voulons que M. Arar soit libéré le plus
17 tôt possible ou qu'il soit accusé également le
18 plus tôt possible, jugé et ainsi de suite.

19 Certains pourraient se demander ce
20 que le ministre était en train de faire là. Nous
21 connaissons les antécédents de la Syrie sur les
22 plans légaux et judiciaires. Nous savons que ce
23 pays n'applique pas régulièrement la loi. Pourquoi
24 donc suggérer aux Syriens qu'ils mettent M. Arar
25 en accusation et le traduisent devant leurs

1 tribunaux? C'est insensé.

2 Comment réagissez-vous à cela?

3 M. PARDY : Eh bien, je crois
4 savoir que M. Graham va venir témoigner devant la
5 Commission la semaine prochaine et vous aurez très
6 certainement la possibilité de lui poser cette
7 question directement. Je crois qu'il serait plus
8 approprié que vous obteniez cette information du
9 ministre plutôt que de moi-même car je ne peux que
10 spéculer sur ses motifs.

11 Me CAVALLUZZO : C'est bien.

12 Le dernier extrait qui m'intéresse
13 dans cette note apparaît à la page 2. Il porte
14 simplement le titre « pour Damas » à
15 l'avant-dernier paragraphe :

16 Veuillez ne prendre aucune
17 mesure pour l'instant
18 relativement à un éventuel
19 appel téléphonique de MINA au
20 ministre Shara'a. Cette
21 possibilité n'a pas été
22 mentionnée à l'ambassadeur
23 Arnous. Nous ne savons pas à
24 quel moment un éventuel appel
25 pourra être fait...

1 Le paragraphe se poursuit et
2 traite de difficultés d'ordre pratique.

3 Entre-temps, nous soutenons
4 les efforts déployés pour
5 rencontrer [nom noirci] afin
6 de traiter des aspects
7 soulevés dans votre message
8 précédent.

9 Cette note est accompagnée d'une
10 note verbale. Quel est ce dernier document de
11 l'onglet?

12 M. PARDY : Je pense qu'il s'agit
13 de points de discussion préparés à l'intention de
14 M. Graham en vue de sa rencontre avec
15 l'ambassadeur Arnous.

16 Me CAVALLUZZO : Parfait, il s'agit
17 donc de points de discussion.

18 M. PARDY : Et il peut également
19 s'agir... comme ce document porte le titre de
20 « note verbale », il n'est évidemment pas courant
21 dans ce genre de situation que l'on remette un
22 document à un ambassadeur indiquant les points à
23 traiter.

24 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est...
25 Excusez-moi, vous étiez en train d'ajouter quelque

1 chose?

2 M. PARDY : Je disais simplement
3 que la possibilité de tenir un procès en Syrie,
4 comme vous le constaterez, n'est pas mentionnée
5 dans ces points de discussion.

6 Me CAVALLUZZO : Bien. Savez-vous
7 pourquoi l'appel téléphonique entre les deux
8 ministres des Affaires étrangères a été annulé en
9 novembre?

10 M. PARDY : Je crois savoir que
11 c'était en décembre. Je pense que... à moins que
12 ce ne fut en novembre? J'ai commencé en novembre.

13 Je pense qu'il y avait un conflit
14 d'horaire entre M. Graham et le ministre syrien
15 des Affaires étrangères au point qu'il était
16 difficile de trouver un créneau leur convenant à
17 tous deux.

18 La conversation avec l'ambassadeur
19 de Syrie à la mi-décembre a notamment été
20 déclenchée à cause de ces difficultés de
21 communication antérieures. M. Graham s'est donc
22 entretenu avec l'ambassadeur de Syrie.

23 En revanche, vous vous rappellerez
24 qu'à la mi-janvier, l'horaire des deux ministres
25 leur a permis de se parler par téléphone.

1 Me CAVALLUZZO : Très bien. Le
2 prochain aspect qui, je crois, est important
3 concerne l'onglet 274 où l'on peut constater qu'il
4 est toujours difficile de rendre visite à M. Arar.

5 Cette note a été rédigée par
6 M. Pillarella, chef de mission. Il y parle des
7 efforts qu'il a déployés pour essayer d'organiser
8 la prochaine visite consulaire.

9 Puis, à 275 et à 276, on apprend
10 que cette visite consulaire s'est déroulée le
11 lendemain.

12 M. PARDY : 276? Oui.

13 Me CAVALLUZZO : L'onglet 276 est
14 celui qui traite le mieux de cette visite.

15 M. PARDY : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Il s'agit de la
17 sixième visite consulaire qui s'est déroulée le
18 7 janvier 2003.

19 M. PARDY : C'est cela.

20 Me CAVALLUZZO : Et je vais vous
21 demander, une fois de plus, comme nous allons
22 faire venir M. Martel pour témoigner, s'il y a
23 quoi que ce soit dans ce rapport consulaire qui
24 est inhabituel et qui devrait nous intéresser,
25 nous préoccuper?

1 M. PARDY : La seule chose dont je
2 puisse vous parler est l'information qui apparaît
3 au septième paragraphe.

4 M. Martel insistait auprès des
5 autorités syriennes pour qu'elles fassent enquête
6 et nous voulions savoir dans quelle mesure cela
7 était envisageable. M. Martel répond à la demande
8 d'un responsable :

9 Nous ne le savons pas, mais
10 pour l'instant la Syrie
11 invoque la sécurité
12 nationale.

13 Voilà qui établit un lien avec ce
14 que M. Pillarella a déclaré plus tôt.

15 Me CAVALLUZZO : Parfait. Passons à
16 l'onglet 279 où l'on voit...

17 M. PARDY : Je me permets d'attirer
18 de nouveau votre attention sur le neuvième
19 paragraphe qui donne une description des
20 conditions dans lesquelles M. Martel a essayé
21 d'organiser ces visites. Il a rencontré M. Arar
22 une première fois, mais les autorités sur place
23 ont insisté pour lui parler du « traitement
24 spécial » dont M. Arar faisait l'objet.

25 Me CAVALLUZZO : Et au dernier

1 paragraphe, on voit que M. Pillarella réclame une
2 réunion...

3 M. PARDY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : ... avec le
5 général Khalil au sujet des événements politiques
6 de l'époque?

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Parfait. Passons à
9 l'onglet 279 qui est une note adressée à ...
10 excusez-moi, je pense que cette note concerne
11 plutôt une demande d'appel téléphonique.

12 M. PARDY : Un appel téléphonique
13 et la question de l'emplacement de l'ordinateur de
14 M. Arar.

15 Me CAVALLUZZO : Bien. À
16 l'onglet 285, il s'agit d'un message secret de la
17 GRC, daté du 15 janvier 2003, qui est adressé au
18 chef de mission à Damas.

19 M. PARDY : Effectivement.

20 Me CAVALLUZZO : Voici ce qu'il
21 dit :

22 Le ministre Graham aimerait
23 s'entretenir par téléphone
24 avec M. Shara'a, ministre des
25 Affaires étrangères, afin de

1 discuter de l'affaire
2 Maher Arar et d'autres
3 questions. Vous trouverez,
4 pour information, une copie
5 des points de discussion et
6 des messages clés...

7 On indique ensuite la période
8 durant laquelle M. Graham sera disponible pour
9 téléphoner, et ainsi de suite. On termine en
10 disant veuillez organiser l'appel.

11 Le document suivant étant
12 caviardé, nous devons passer à autre chose.

13 Soit dit en passant, nous
14 examinerons cela à huis clos avec M. Graham.

15 L'onglet 286 fait état d'un
16 contact que vous avez eu avec Me Edelson afin
17 d'examiner les derniers développements de cette
18 affaire. Vous étiez donc en permanence en contact
19 avec lui?

20 M. PARDY : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Parfait.

22 M. PARDY : Et je dois attirer
23 votre attention sur la deuxième phrase, à la fin,
24 où il est dit que cette affaire fait de plus en
25 plus de bruit dans les médias canadiens, ce qui

1 est préoccupant, et je précise que je partage les
2 préoccupations de Me Edelson.

3 Comme vous le verrez, celui-ci
4 partageait notre inquiétude au sujet de
5 l'attention soutenue dont cette affaire faisait
6 l'objet dans les médias canadiens, attention qui
7 risquait de ne pas aider M. Arar, et il m'a dit
8 que nous devrions nous entretenir avec Mme Mazigh
9 à ce sujet.

10 Me CAVALLUZZO : C'est en fait la
11 première fois... mais nous y reviendrons. À lire
12 cela, on a l'impression que selon vous, tout ce
13 bruit dans la presse canadienne autour du sort de
14 M. Arar ne facilitait pas forcément votre tâche
15 pour essayer d'obtenir sa libération le plus tôt
16 possible.

17 Je me trompe?

18 M. PARDY : Non, et ce n'était pas
19 particulier à cette affaire. C'est un constat que
20 nous avons fait dans bien d'autres cas.

21 Me CAVALLUZZO : Nous reviendrons
22 sur cette question, mais je pense pouvoir dire que
23 c'est la première fois que vous nous le précisez.

24 Passons maintenant à l'onglet 292
25 qui est un autre message secret adressé au chef de

1 mission à Damas.

2 On peut y lire que M. Graham...

3 M. PARDY : Excusez-moi, quel est
4 le numéro d'onglet?

5 Me CAVALLUZZO : Deux neuf...
6 excusez-moi : 292. Je crois que je parlerai aussi
7 du 293.

8 Quoi qu'il en soit, voici ce qu'on
9 peut lire à l'onglet 292 :

10 Me suis entretenu avec Monia
11 le 16 janvier.

12 Cette note est de vous et vous
13 rendez compte d'un certain nombre de points dont
14 vous avez parlé avec elle, c'est cela?

15 M. PARDY : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Était-ce à la
17 suite de rencontres ou simplement d'échanges de
18 courriels ou de conversations téléphoniques?

19 M. PARDY : Cela dépendait.

20 Me CAVALLUZZO : Donc vous aviez
21 recours aux trois moyens.

22 Passons à l'onglet 293.

23 Il s'agit d'un message secret de
24 M. Hickman à Damas au sujet de l'appel de
25 M. Graham au ministre syrien des Affaires

1 étrangères, le 16 janvier. Je vais vous lire les
2 paragraphes du milieu :

3 M. Graham a souligné que les
4 Syriens sont en train de
5 faire enquête et qu'il ne
6 voulait pas parler de la
7 situation de M. Arar sur le
8 plan juridique. Il pensait
9 que si des accusations
10 étaient portées contre
11 M. Arar, celui-ci pourrait
12 alors se défendre. M. Shara'a
13 a garanti au ministre Graham
14 que si, après enquête, les
15 Syriens venaient à conclure
16 que M. Arar avait été associé
17 à al-Quaïda, il bénéficierait
18 d'un procès juste et
19 équitable.

20 La note se poursuit ainsi :

21 M. Graham a indiqué que
22 certains auraient laissé
23 entendre que le Canada ne
24 voulait pas que M. Arar soit
25 rapatrié. Il a insisté sur le

1 fait que c'est pourtant
2 l'option préférée du
3 gouvernement canadien,
4 autrement dit que M. Arar
5 soit renvoyé au Canada.

6 Lors de cet appel téléphonique
7 entre les deux ministres, il est dit que certains
8 pourraient ne pas vouloir que Arar soit renvoyé au
9 Canada. Avez-vous une idée de l'origine d'une
10 telle suggestion?

11 M. PARDY : Je suis au courant de
12 cette information, mais je ne suis pas certain de
13 la demande de confidentialité du CNS pour raisons
14 de sécurité nationale.

15 Me CAVALLUZZO : Eh bien, nous
16 allons passer à un document daté du 24 mars 2003
17 qui fait état d'un entretien entre Mme Catterall
18 et l'ambassadeur de Syrie, entretien qui a
19 notamment porté sur cet aspect.

20 Il n'y a pas eu de demande de
21 confidentialité à cet égard.

22 Avez-vous une idée du document
23 dont je parle?

24 M. PARDY : Oui.

25 Me CAVALLUZZO : Parfait. Nous

1 devrions peut-être vous montrer ce document.

2 LE COMMISSAIRE : Est-ce dans la
3 documentation ou s'agit-il d'un document à part?

4 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'un
5 nouveau document que nous avons fait remettre aux
6 parties.

7 LE COMMISSAIRE : P-99.

8 PIÈCE P-99 : Note
9 confidentielle sur l'affaire
10 Arar rédigée par Myra
11 Pastyr-Lupul le 24 mars 2002;
12 objet : téléconférence du
13 21 mars avec Marlene
14 Catterall.

15 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une
16 note rédigée par Mme Pastyr-Lupul, note
17 confidentielle datée du 24 mars 2002 qui porte sur
18 un entretien téléphonique avec Marlene Catterall,
19 le 21 mars, soit un mois avant que Mme Catterall
20 n'aille en Syrie.

21 M. PARDY : Cela faisait partie de
22 sa préparation. Nous avons d'abord pensé pouvoir
23 l'envoyer en Syrie en mars, mais à cause de la
24 guerre, nous avons repoussé le départ à avril.

25 Me CAVALLUZZO : Au premier

1 soit renvoyé au Canada,
2 raison pour laquelle ils ont
3 décidé de le maintenir en
4 détention, de le garder en
5 Syrie.

6 Je me permets de vous rappeler le
7 courriel faisant état de l'appel du 16 janvier où
8 il est dit que le Canada ne voulait pas que
9 M. Arar soit renvoyé chez lui.

10 M. PARDY : Je crois comprendre que
11 c'est effectivement le lien entre les deux.

12 Me CAVALLUZZO : Malheureusement,
13 on voit que notre ministre des Affaires étrangères
14 a eu cet entretien téléphonique avec M. Shara'a —
15 et nous en parlerons d'ailleurs avec M. Graham
16 lundi — et qu'il lui a dit qu'il y avait
17 peut-être eu un malentendu, parce que le Canada
18 voulait que M. Arar soit renvoyé.

19 Deux mois plus tard, le 21 mars,
20 deux députés s'entretiennent avec l'ambassadeur de
21 Syrie au Canada qui suit toute cette affaire de
22 près et il déclare la même chose. Il déclare
23 essentiellement la même chose.

24 Dites-moi... Je suppose qu'à ce

1 moment-là il fallait faire quelque chose.

2 Avant que vous ne répondiez à
3 cette question, voyons ce que Mme Pastyr-Lupul
4 précise quant aux mesures qu'il conviendrait
5 d'appliquer. C'est au paragraphe suivant :

6 Nous devons à présent
7 demander que le SCRS fasse
8 parvenir un message aux
9 autorités syriennes afin de
10 bien préciser que nous ne
11 disposons d'aucune
12 information susceptible de
13 nous permettre de penser que
14 M. Arar constitue une menace
15 pour la sécurité du Canada.
16 En outre, il faut que les
17 Syriens reçoivent une note
18 des responsables de la
19 sécurité au MAECI indiquant
20 que, si nous disposions
21 d'informations établissant
22 que M. Arar a participé à des
23 activités terroristes, nous
24 l'accuserions au Canada et
25 que nous traiterions cette

1 affaire en suivant les
2 procédures habituelles
3 d'application de la loi.

4 C'était donc la recommandation de
5 Mme Pasty-Lupul, du MAEIC.

6 Savez-vous si le SCRS a envoyé une
7 note aux Syriens pour préciser qu'il s'agissait
8 d'un malentendu? Pour dire « Vous faites fausse
9 route, nous voulons que vous renvoyiez M. Arar »?

10 M. PARDY : Il faudrait que je me
11 fasse conseiller à ce sujet à cause de la CSN,
12 afin que je sache si je peux en parler dans mon
13 témoignage ou si je dois le faire avec vous à huis
14 clos le mois prochain.

15 Me McISAAC : Monsieur Parady, vous
16 pouvez bien sûr parler de la lettre que vous
17 auriez voulu faire envoyer par le ministre.

18 M. PARDY : Mais mes commentaires
19 vont toucher à plus que cela.

20 LE COMMISSAIRE : À la façon dont
21 j'ai compris la question... et celle-ci pourrait
22 faire l'objet d'une objection. Quoi qu'il en soit,
23 Me Cavalluzzo voulait savoir si, à votre
24 connaissance, le SCRS a envoyé la lettre dont il

1 est question dans le courriel de Mme Pastyr-Lupul?

2 Je ne connais pas la réponse, et
3 je ne vais pas vous la souffler. Cependant, si
4 vous voulez répondre « non », cette réponse ne
5 sera pas visée par la demande de CSN, parce que
6 rien ne ce sera produit.

7 Me McISAAC : Si M. Pardy est au
8 courant de quoi que ce soit, nous estimons qu'il
9 ne peut et ne devrait pas parler des
10 communications éventuelles entre les autorités
11 syriennes et le Service canadien du renseignement
12 de sécurité.

13 LE COMMISSAIRE : Même pas des
14 communications des Canadiens aux Syriens, plutôt
15 que...

16 Me McISAAC : C'est vrai, s'il y en
17 a eu et uniquement s'il est personnellement au
18 courant.

19 S'il n'est au courant de rien, il
20 peut également le déclarer.

21 LE COMMISSAIRE : Ainsi, j'ai
22 l'impression que vous pourriez simplement répondre
23 à cette question en disant : « Non, je ne suis pas
24 au courant. »

25 Me CAVALLUZZO : Tout à fait.

1 Êtes-vous au courant d'une communication écrite
2 que le SCRS aurait envoyée aux Syriens pour mettre
3 un terme à la confusion dans laquelle ils
4 semblaient être plongés quant au désir du Canada
5 de voir revenir M. Arar?

6 M. PARDY : Non.

7 Me CAVALLUZZO : Merci.

8 Revenons à l'ordre chronologique,
9 à l'onglet 294. Nous sommes au 21 janvier, soit
10 deux semaines après la visite consulaire qui s'est
11 déroulée le 7.

12 Est-il bien à nouveau question
13 d'une communication que vous aviez eue avec
14 Mme Mazigh à deux reprises?

15 M. PARDY : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Et ici, vous
17 faites le point sur cette affaire, sur ce qui se
18 passe et ainsi de suite?

19 M. PARDY : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Au dernier
21 paragraphe, on peut lire — et je vais juste vous
22 poser la question — en fait il s'agit de
23 l'avant-dernier paragraphe :

24 J'ai également mentionné à

1 Monia que, hier, je me suis
2 entretenu avec ... qui
3 prétend que la GRC a demandé
4 à le rencontrer pour
5 déterminer ce qu'il sait sur
6 son frère. J'ai précisé à ...
7 quel était notre rôle
8 consulaire et le fait que
9 nous ne contrôlons pas ce qui
10 se passe du côté de la GRC,
11 que nous ne sommes pas
12 forcément au courant des
13 procédures d'enquête que la
14 Gendarmerie applique. Il
15 pensait, comme nous sommes
16 tous du « gouvernement », que
17 nous savons tous ce que font
18 les uns et les autres. Je lui
19 ai dit que nous essayons de
20 rencontrer Maher le plus
21 souvent possible, quand les
22 Syriens nous donnent
23 l'autorisation de lui rendre
24 visite, mais que ce n'est pas
25 nous qui faisons enquête. Au

StenoTran

1 sujet des activités de la
2 GRC, Monia a indiqué qu'il
3 fallait « arrêter d'intimider
4 la famille, que la GRC n'a
5 pas de bonnes intentions et
6 qu'elle ne comprend pas la
7 situation, qu'elle mène des
8 actions illogiques... »

9 Vous avez donc appris, à ce
10 moment-là, soit la troisième semaine de janvier,
11 que la GRC essayait d'interviewer un membre de la
12 famille de M. Arar afin de lui extraire des
13 informations?

14 M. PARDY : Je pense que c'est bien
15 le cas.

16 Me CAVALLUZZO : Et que cela
17 faisait partie de l'enquête de la GRC? Vous ne le
18 savez pas, mais...

19 M. PARDY : Je ne le sais pas.

20 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 313,
21 nous en sommes maintenant au mois de février, et
22 nous en sommes à la septième visite consulaire du
23 18 février?

24 M. PARDY : C'est exact.

25 Me CAVALLUZZO : Y a-t-il quoi que

1 ce soit dans ce rapport consulaire,
2 Monsieur Pardy, qui doive nous...

3 M. PARDY : Pouvez-vous me donner
4 un instant afin que j'y jette un coup d'œil?

5 Me CAVALLUZZO : Très certainement.

6 --- Pause

7 M. PARDY : Ce qui est
8 problématique, c'est le paragraphe 4(b).

9 Nous essayions encore d'obtenir
10 des renseignements sur les intentions des Syriens
11 et, si des accusations étaient portées contre
12 M. Arar, nous risquions de perdre l'accès
13 consulaire, et même si celui-ci était restreint à
14 l'époque, ce risque nous préoccupait beaucoup.

15 Me CAVALLUZZO : Bien.

16 M. PARDY : Même s'il existe une
17 procédure pour cela dans les pays de droit civil.

18 Me CAVALLUZZO : Bien. Au dernier
19 onglet de ce volume je veux que nous parlions...

20 M. PARDY : Je devrais... Je suis
21 encore en train d'examiner le document précédent.

22 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi.

23 M. PARDY : Et je pense que le
24 paragraphe 6 est également intéressant.

25 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi.

1 Allez-y.

2 M. PARDY : Le ministre Graham a
3 déclaré au ministre syrien des Affaires étrangères
4 que le Canada préférerait le retour de M. Arar, et
5 M. Martel et M. Pillarella ont précisé qu'à
6 l'époque les Syriens n'ont pas réagi à ce message.

7 Me CAVALLUZZO : Il est important
8 de tenir compte de ce qui est dit un peu plus
9 loin :

10 Nous pensons que la seule
11 possibilité de retour au
12 Canada de M. Arar
13 interviendra à la fin de
14 l'enquête, si celle-ci
15 justifie qu'aucune accusation
16 ne soit portée contre lui.

17 M. PARDY : Effectivement.

18 Me CAVALLUZZO : Et c'est
19 finalement ce qui s'est passé.

20 M. PARDY : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : L'onglet 317 est
22 une présentation PowerPoint. Il en existe
23 plusieurs versions, mais je ne pense pas qu'elles
24 soient très différentes les unes des autres.
25 J'espère que vous n'aurez rien contre le fait que

1 nous prenions celle qui est dans le recueil, qui
2 semble être la huitième version datée du
3 28 février 2003.

4 Je vais vous poser quelques
5 questions à ce sujet, en commençant par vous
6 demander à quoi devait servir cette présentation
7 PowerPoint?

8 M. PARDY : Un de nos
9 sous-ministres avait estimé qu'étant donné la
10 nécessité de coordonner les actions du
11 gouvernement canadien dans une affaire de ce
12 genre... Vous vous rappellerez que je vous ai plus
13 tôt parlé d'un message de M. Doiron concernant un
14 cas antérieur où il y avait eu une certaine
15 confusion.

16 Compte tenu de cette vieille
17 affaire et de celle-ci, le sous-ministre — en
18 fait je devrais plutôt parler du sous-ministre
19 délégué — s'est dit qu'il fallait réfléchir sur
20 les divers intérêts entrant en jeu au sein du
21 gouvernement canadien dans de tels cas.

22 Vous en avez d'ailleurs fait
23 allusion dans une de vos questions tout à l'heure.

24 Me CAVALLUZZO : Effectivement.

1 M. PARDY : Et l'on m'a chargé de
2 structurer tout cela.

3 Me CAVALLUZZO : À l'occasion de la
4 préparation de la présentation, avez-vous consulté
5 les autres organismes, comme le SCRS, la GRC et le
6 BCP?

7 M. PARDY : Je ne les ai pas
8 consulté directement, mais d'autres membres de ma
9 petite équipe ont effectivement consulté ces
10 autres services.

11 Me CAVALLUZZO : Je pense qu'il est
12 important que nous passions un peu de temps sur
13 cela, parce que compte tenu de votre expérience au
14 sein des affaires étrangères, vous avez soulevé
15 quelques points fondamentaux qui concernent
16 directement l'enquête publique que nous sommes en
17 train de mener.

18 Je vais commencer par la page 2
19 de 7; sous le titre « Cas de détention », vous
20 dites :

21 La plupart des cas
22 consulaires ne soulèvent pas
23 de débat public ou ne
24 provoquent pas de remise en
25 question des politiques

1 gouvernementales. Seul le
2 client, l'agent consulaire et
3 la famille immédiate sont
4 concernés.

5 Un peu plus loin, on lit :

6 La démarche habituelle dans
7 un cas de détention est
8 triple : a) veiller au
9 bien-être de la personne et
10 relayer les communications
11 entre elle et sa famille.
12 b) aider le ressortissant à
13 bénéficier d'un traitement
14 équitable, et c) insister
15 pour que les autorités
16 judiciaires appropriées
17 portent des accusations
18 contre cette personne le plus
19 rapidement possible. Nous ne
20 jugeons pas de la culpabilité
21 ou de l'innocence de
22 l'intéressé. Nous ne
23 réclamons pas de traitement
24 privilégié pour les
25 Canadiens.

StenoTran

1 Plus loin, vous dites :

2 Les cas liés à la commission
3 d'actes terroristes et au
4 conflit armé en Afghanistan
5 soulèvent un débat public et
6 provoquent une remise en
7 question de la politique
8 gouvernementale.

9 Enfin, au bas de la page, on peut
10 lire :

11 L'exercice de la
12 responsabilité consulaire du
13 Canada pour appuyer ce genre
14 de personne n'a pas eu
15 d'incidence sur les relations
16 bilatérales avec les pays
17 concernés. Toutefois, de
18 telles affaires sont
19 susceptibles d'avoir une
20 incidence sur les relations
21 bilatérales. Cela dépend de
22 la façon dont les
23 représentations sont faites,
24 ou si l'État ayant procédé à
25 l'arrestation applique des

1 mesures extrêmes (torture,
2 condamnation à mort) ou si la
3 sécurité du Canada est
4 intervenue dans la détention
5 du ressortissant canadien.

6 Pour nous en tenir à la dernière
7 partie, pouvez-vous nous dire ce que vous voulez
8 dire au sujet de l'exercice de la responsabilité
9 consulaire canadienne et des problèmes éventuels
10 qui peuvent se poser dans certains cas?

11 M. PARDY : Avant de vous répondre,
12 je dois vous faire une remarque au sujet de ce
13 paragraphe et surtout de la phrase « Nous ne
14 réclamons pas de traitement privilégié pour les
15 Canadiens ».

16 Si cela est vrai sur le plan
17 légal, en pratique, nous réclamons un tel
18 traitement préférentiel, et nous le faisons
19 presque systématiquement pour essayer de faire en
20 sorte que nos ressortissants bénéficient d'un
21 traitement privilégié, par exemple pour que des
22 accusations soient rapidement portées contre eux,
23 que la date du procès soit rapidement fixée et des
24 choses de ce genre, ou encore que les conditions
25 d'emprisonnement soient tolérables. Ce souci fait

1 partie de notre travail.

2 Quant à nos responsabilités...

3 Dans la majorité des cas, les activités
4 consulaires à l'étranger ne sont pas, pour une
5 raison bien précise, parfaitement subdivisées
6 entre relations politiques d'un côté et relations
7 économiques de l'autre. C'est ce qui explique
8 qu'en droit international, nous appliquons un
9 système à deux niveaux dans ce genre de situation.

10 Dans les 11 années durant
11 lesquelles je me suis occupé de ce genre de chose,
12 je dois dire que je n'ai rencontré que deux ou
13 trois cas consulaires qui ont eu de graves
14 répercussions sur nos relations bilatérales. Cela
15 est donc extrêmement rare.

16 En général, c'est le dénouement de
17 certaines affaires qui peut avoir de graves
18 conséquences sur les relations bilatérales.

19 Je peux ainsi vous parler du cas
20 d'un citoyen canadien qui a été exécuté au
21 Vietnam, malgré les garanties que le gouvernement
22 vietnamien nous avait données. À cause de cette
23 exécution, nous avons cessé toute relation
24 bilatérale.

25 Me CAVALLUZZO : Bien.

StenoTran

1 M. PARDY : Il y a eu d'autres cas.
2 Ici, cela ne s'est jamais posé...
3 Je pense que l'affaire Arar n'est jamais arrivée
4 au point — comment pourrais-je dire? — au même
5 niveau de gravité dans nos relations avec l'État
6 syrien.

7 Me CAVALLUZZO : Dans la même page,
8 sous le titre « Canadiens détenus pour activités
9 terroristes », vous dites :

10 Les responsabilités
11 consulaires recourent et
12 contredisent parfois le rôle
13 et les responsabilités
14 d'autres organismes
15 gouvernementaux, comme le
16 SCRS, la GRC et le ministère
17 de la Justice.

18 Que voulez-vous dire par là ou que
19 vouliez-vous dire à l'époque?

20 M. PARDY : Cela veut dire que nous
21 cherchons à apporter une assistance directe aux
22 personnes qui se trouvent en difficulté dans un
23 pays étranger. Cette responsabilité nous incombe à
24 nous tout particulièrement et pas forcément à
25 d'autres parties du gouvernement du Canada qui

1 doivent assumer d'autres responsabilités et
2 s'occuper d'autres dossiers que le gouvernement du
3 Canada leur a légitimement confiés.

4 Il n'est pas surprenant, surtout
5 dans le domaine du terrorisme, depuis le
6 11 septembre, que la plupart des gouvernements
7 sont encore en train de chercher des façons
8 d'évoluer dans le nouvel environnement...

9 Me CAVALLUZZO : Oui.

10 M. PARDY : ... et dans ce cas,
11 c'était... et ce document, destiné aux
12 sous-ministres et éventuellement au ministre
13 tentait de traduire tous ces éléments et leur
14 présenter ces différents types de cas.

15 Me CAVALLUZZO : Eh bien,
16 parlons-en tout de suite. Vous parliez d'un
17 chevauchement de responsabilités et d'une
18 possibilité de conflit. D'un côté, l'agent
19 consulaire peut essayer d'obtenir la libération
20 d'un de nos ressortissants, de le faire rentrer au
21 Canada, quels que soient les motifs de son
22 arrestation, et d'un autre côté vous dites que
23 d'autres organismes, comme un corps policier ou le
24 SCRS veulent aller dans le pays où la personne a
25 été arrêtée pour l'interroger afin de faire

1 progresser leur enquête.

2 Comme je le disais plus tôt, ce
3 type de chassé-croisé risque d'envoyer des
4 messages contradictoires aux pays qui détiennent
5 un ressortissant, car ils pourraient se dire
6 « mais que veulent ces gens-là au juste?
7 Veulent-ils qu'on leur renvoie leurs
8 ressortissants ou faire progresser leur enquête à
9 son sujet? »

10 Ne pensez-vous pas que cela
11 pourrait faire problème?

12 M. PARDY : Je suis d'accord avec
13 vous jusqu'à un certain point. Toutefois, comme je
14 le disais plus tôt, je voulais essayer de gérer
15 cet ensemble de choses pour faire en sorte que ce
16 genre de malentendu ne survienne pas à cause des
17 efforts déployés par d'autres parties du
18 gouvernement du Canada, efforts obéissant à des
19 motifs tout à fait légitimes, et... effectivement.

20 Me CAVALLUZZO : Un peu plus loin,
21 à la diapo 5, vous parlez des Canadiens qui sont
22 détenus pour activités terroristes.

23 À la page suivante, sous le même
24 titre, on peut lire ce qui suit :

25 Syrie/Arar : Procédures de

1 déportation inhabituelles par
2 les États-Unis; pas
3 d'informations confirmées
4 quant à son rôle au sein de
5 groupes terroristes, s'il en
6 a eu un. Incertitude quant à
7 l'action éventuelle des
8 Syriens.

9 Il s'agit simplement d'un
10 commentaire formulé à un moment donné, soit en
11 février 2003, au sujet de la cause Arar.

12 Cependant, je veux vous demander
13 de lire ce qui est sous le titre « Cas liés au
14 terrorisme », à la diapositive suivante.

15 Voici ce qu'on y lit :

16 La plupart de ces cas
17 consulaires associés à des
18 activités de terrorisme
19 relèvent de la compétence
20 d'autres organismes du
21 gouvernement du Canada,
22 notamment de la GRC, du SCRS
23 et du ministère de la
24 Justice. Ces cas font l'objet
25 de consultations

1 occasionnelles avec ces
2 organismes. Cependant, à
3 cause des responsabilités et
4 des mandats différents des
5 uns et des autres et des lois
6 qui régissent ces différents
7 acteurs, il arrive que
8 l'échange d'informations soit
9 limitée. Par exemple, la *Loi*
10 *sur la protection des*
11 *renseignements personnels*
12 protège les informations
13 consulaires sauf dans
14 certains cas bien précis.

15 Nous en avons parlé hier. Vous
16 avez fait état de deux exceptions où la
17 divulgation est systématique et où la personne
18 consent à ce que l'information soit divulguée.

19 M. PARDY : À ce stade, il faut
20 ajouter un troisième facteur : la *Loi sur la*
21 *protection des renseignements personnels* permet la
22 communication de ce genre d'informations aux
23 parlementaires.

24 Me CAVALLUZZO : Bien. Au dernier
25 point, en fait, à l'avant-dernier, on lit :

1 Les problèmes sont exacerbés
2 quand il est question
3 d'appliquer le droit canadien
4 dans l'intérêt de la personne
5 détenue (ce qui est
6 généralement le cas).

7 Le passage suivant a été caviardé.

8 Enfin, on peut lire :

9 Dans ces cas-là, il se pose
10 un problème de cohérence
11 d'action entre les divers
12 ministères concernés. Il
13 faudrait que les échelons
14 supérieurs de la hiérarchie,
15 éventuellement jusqu'au
16 niveau de ministre, tiennent
17 davantage de consultations
18 sur les cas associés à des
19 activités terroristes.

20 Ce que vous voulez dire ici, je
21 suppose, c'est qu'en cas de conflit dans les
22 mandats, les situations sont trop délicates pour
23 qu'on les laisse entre les mains des premiers
24 échelons qui s'occupent des dossiers et que
25 ceux-ci doivent être transmis aux échelons

1 supérieurs de la hiérarchie, au niveau
2 ministériel, c'est-à-dire à ceux qui ont des
3 comptes à rendre.

4 Je me trompe?

5 M. PARDY : Non, c'est
6 effectivement ce que l'on peut conclure de ces
7 remarques.

8 Me CAVALLUZZO : Puis, en bas de la
9 page... nous en sommes à la page 5 de 7 :

10 Dans les cas comme celui de
11 M. Arar qui sont une
12 exception, l'intervention
13 ministérielle s'est imposée à
14 cause de la participation du
15 gouvernement américain et de
16 sa décision inhabituelle de
17 déporter M. Arar vers la
18 Syrie, mais aussi à cause de
19 la complicité alléguée des
20 responsables de la politique
21 canadienne et des services de
22 sécurité dans tout ce
23 processus et du fait que
24 d'aucuns réclament de plus en
25 plus une intervention

1 politique.

2 Est-ce que vous voulez parler ici,
3 de l'intervention de M. Graham dont nous parlons
4 depuis tout à l'heure?

5 M. PARDY : Oui, et de celle du
6 premier ministre, dans une moindre mesure.

7 Me CAVALLUZZO : Enfin, à la page 6
8 de 7, il y a une section intitulée « Communication
9 aux médias de la réaction du gouvernement » et je
10 veux m'arrêter sur les deux derniers points.

11 Voici comment ils se lisent :

12 La GRC et le SCRS ne donnent
13 généralement pas de
14 précisions à la presse (sauf
15 s'il y a « fuites »).

16 M. PARDY : Excusez-moi,
17 qu'êtes-vous en train de lire?

18 Me CAVALLUZZO : C'est à la page 6
19 de 7, à l'avant-dernier point.

20 M. PARDY : Excusez-moi.
21 Effectivement, avant-dernier point.

22 Me CAVALLUZZO : Je vais vous
23 relire cela :

24 La GRC et le SCRS ne donnent
25 généralement pas de

1 précisions à la presse (sauf
2 s'il y a « fuites ») sur leur
3 participation aux affaires
4 qui leur sont confiées. Ce
5 faisant, c'est souvent le
6 travail consulaire du
7 ministère qui est mis en
8 exergue dans la presse.
9 Sans une approche coordonnée,
10 les différences de
11 responsabilités dues aux
12 différences de mandats sont
13 présentées par la presse
14 comme étant des divergences
15 au sein du gouvernement.

16 Puis, vous formulez un ensemble de
17 recommandations relativement à ces questions de
18 relations gouvernementales internes.

19 Passons, si vous le voulez bien, à
20 l'onglet 325 du volume 4...

21 M. PARDY : Allons-nous revenir sur
22 ce document à un moment donné?

23 Me CAVALLUZZO : Non. Si vous
24 voulez réagir, je vous invite à le faire
25 maintenant.

1 M. PARDY : Non. Je pense que la
2 seule chose que je voulais dire, bien sûr, c'est
3 qu'aucune de ces recommandations ne concernait un
4 autre organisme que le ministère des Affaires
5 étrangères...

6 Me CAVALLUZZO : Nous y arrivons.

7 M. PARDY : Parfait.

8 Me CAVALLUZZO : Prenez donc
9 l'onglet 325, volume 4.

10 M. PARDY : 325?

11 Me CAVALLUZZO : C'est exact.

12 --- Pause

13 Me CAVALLUZZO : Il porte le titre
14 de « Note à l'intention du ministre ».

15 L'objet est le suivant : Cas
16 consulaires associés à des
17 activités terroristes :
18 Nécessité d'assurer une
19 coordination et une
20 consultation améliorées et
21 plus régulières à l'échelle
22 du gouvernement.

23 Et la recommandation est la
24 suivante :

25 Que vous acceptiez que le

1 sous-ministre soit autorisé à
2 consulter ses collègues,
3 selon les besoins, pour
4 garantir l'uniformité de
5 gestion de ce genre de cas
6 entre les ministères; et
7 que l'échange d'informations
8 pour de tels cas se fasse
9 dans le plus grand respect
10 des lois et des règlements
11 applicables.

12 Le reste de cette note décrit en
13 fait ce dont nous avons déjà parlé à l'occasion de
14 notre analyse de la présentation PowerPoint.

15 Ce sont donc là les
16 recommandations que vous avez formulées.
17 Dites-nous ce qu'il est advenu de ces
18 recommandations?

19 M. PARDY : À ce que je sache... la
20 note que vous avez est une ébauche. Nous avons
21 rédigé un texte définitif que nous avons adressé
22 au ministre. Je pense que le ministre y a réfléchi
23 et, pour les raisons dont il pourra sans doute
24 vous parler dans son témoignage, il a décidé qu'il
25 ne voulait pas que cette note soit envoyée à

1 l'extérieur du ministère.

2 Je crois savoir, et je suis tout à
3 fait d'accord avec cela, qu'il a notamment été
4 question de ne pas renoncer à nos responsabilités
5 consulaires en confiant la prise de décision à
6 d'autres organismes du gouvernement.

7 Me CAVALLUZZO : Et c'est à cause
8 de cela — du moins à cause de cet aspect dont,
9 comme vous le disiez, nous allons personnellement
10 parler avec M. Graham — que cette recommandation
11 n'a pas été acceptée?

12 M. PARDY : C'est exact. Toutefois,
13 tout cet exercice a été très bénéfique parce qu'il
14 nous a permis de sensibiliser d'autres personnes
15 au sein du gouvernement au sujet de toutes les
16 questions traitées dans la présentation.

17 Me CAVALLUZZO : Bien. Revenons, si
18 vous le voulez bien, aux trois derniers onglets du
19 volume 3 après quoi nous passerons au volume 4.

20 L'onglet 318 qui est daté du
21 27 février 2003 n'est en fait qu'un ensemble
22 d'anciens courriels traitant de la visite du
23 7 janvier parce qu'il arrive très souvent, avec
24 votre système CAMANT...

1 M. PARDY : Ce n'est pas à cause du
2 système, c'est à cause de la façon dont nous
3 l'utilisons.

4 Me CAVALLUZZO : C'est cela, à
5 cause de la façon dont la personne l'utilise. Ce
6 ne sont que des communications et je veux
7 simplement les soumettre à l'attention du
8 commissaire et des avocats; ce sont des courriels
9 que vous avez échangés avec Mme Mazigh et
10 M. Pillarella sur ce qui s'est passé à Damas.

11 M. PARDY : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : L'onglet 319 est
13 constitué d'une autre série de courriels remontant
14 à janvier et portant sur des échanges que vous
15 avez eus avec Mme Mazigh.

16 Il y a bien sûr eu la visite
17 consulaire du 7 janvier à laquelle vous faites
18 allusion.

19 Enfin, l'onglet 320 est un
20 courriel qui date de la fin janvier et qui a été
21 envoyé par Alex Neve d'Amnistie. Il porte à penser
22 qu'à ce moment-là vous communiquiez avec des
23 organisations qui intervenaient au nom de M. Arar.

24 M. PARDY : Effectivement. Dans le
25 cas d'Amnistie, cette relation a commencé très

1 tôt.

2 Me CAVALLUZZO : Parfait.

3 Passons au volume 4.

4 Afin de nous faire une idée bien
5 précise de ce qui se passait dans votre vie à
6 cette époque-là, à l'onglet 321, on constate que
7 vous êtes en rapport avec Alexa McDonough. Elle
8 vous pose apparemment un certain nombre de
9 questions au sujet de M. Arar et vous lui
10 répondez.

11 Je me trompe?

12 M. PARDY : Non.

13 Me CAVALLUZZO : Bien. L'onglet 322
14 décrit une situation où vous-même et Myra appelez
15 Mme Mazigh le 21 février à la suite de la visite
16 du 18 février. C'est cela?

17 M. PARDY : Oui.

18 Me CAVALLUZZO : À ce moment-là lui
19 demandez-vous si elle serait intéressée à rendre
20 visite à M. Arar, advenant que cela puisse être
21 organisé avec la Syrie?

22 M. PARDY : Oui, parce qu'un peu
23 plus tôt les Syriens avaient indiqué à M. Martel
24 qu'une telle visite était envisageable.

25 Me CAVALLUZZO : Bien. À présent, à

1 l'onglet 323, il s'agit d'un message de M. Martin
2 qui se dit inquiet de la visite annoncée de deux
3 députés, soit Marlene Catterall, qui représente la
4 circonscription où réside M. Arar à ce moment-là,
5 et M. Assadourian.

6 Il s'agit donc des premiers
7 préparatifs en vue de cette visite. Plusieurs
8 courriels concernent cela et je ne vais pas vous
9 faire lecture de chacun d'eux, si ce n'est pour
10 dire qu'à l'origine, il était prévu que la visite
11 ait lieu en mars 2003.

12 M. PARDY : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et, en ce qui
14 concerne le contexte politique, on sait que la
15 seconde guerre du Golfe a éclaté en mars.

16 M. PARDY : Je pense que c'était
17 le 21 ou... disons que c'était durant cette
18 période.

19 Me CAVALLUZZO : Les Syriens
20 étaient sans doute beaucoup plus préoccupés à
21 autre chose qu'à accueillir deux parlementaires du
22 Canada, raison pour laquelle cette visite a été
23 reportée.

24 M. PARDY : Je crois que vous
25 pourrez constater, dans les dossiers, que nous

1 craignons alors... nous insistions encore pour
2 que cette visite se déroule à ce moment-là, parce
3 que nous jugions que c'était important.

4 Me CAVALLUZZO : Parfait.

5 L'onglet 327 est une note qui vous est adressée et
6 qui est datée, si je ne m'abuse, du 27 février.

7 M. PARDY : Je pense que c'est
8 effectivement le cas.

9 Me CAVALLUZZO : Cette note
10 concerne de nouveau la visite de Mme Catterall.
11 Je vais vous lire le message en question.

12 Vers le milieu de la page, voici
13 ce qu'on peut lire :

14 Je me suis entretenu avec
15 Marlene Catterall hier soir.
16 Nous avons abordé les points
17 suivants :

18 a) Dans ses échanges avec
19 M. Easter...

20 À ce moment-là, M. Easter était
21 solliciteur général, c'est cela?

22 M. PARDY : C'est exact.

23 Me CAVALLUZZO : Parfait.

24 ... avec M. Easter qui avait
25 cherché à obtenir le feu vert

1 de la GRC et du SCRS avant de
2 l'autoriser à effectuer cette
3 visite. Aucun de ces deux
4 organismes ne s'est objecté à
5 la visite en question.
6 M. Easter semble avoir, en
7 des termes sibyllins, fait
8 remarquer que les problèmes
9 de M. Arar étaient causés par
10 ce ministère! J'assurerai un
11 suivi à ce sujet.

12 M. Easter a fait remarquer, de
13 façon sibylline, que les problèmes de M. Arar
14 semblent avoir été occasionnés par ce ministère.
15 Je suppose qu'il veut parler du MAECI.

16 M. PARDY : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Est-ce que
18 quelqu'un a assuré un suivi auprès de M. Easter
19 pour savoir ce qu'il voulait dire par ses
20 commentaires sibyllins?

21 M. PARDY : J'ai essayé, mais sans
22 succès. J'ai essayé de comprendre ce qu'il avait
23 voulu dire par là.

24 Mme Catterall n'a pas pu m'en dire
25 davantage à ce sujet et elle a été tout aussi

1 étonnée que moi.

2 Me CAVALLUZZO : Bien.

3 L'onglet 329 est une note dans
4 laquelle vous joignez un message de Monia Mazigh
5 qui réclame une réunion avec le ministre; c'est
6 cela?

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Et à ce moment-là,
9 à votre connaissance, M. Graham n'avait pas encore
10 rencontré Mme Mazigh?

11 M. PARDY : Je n'en suis pas sûr.
12 S'il n'y a pas eu de rencontre, il y a
13 certainement eu un appel téléphonique. Toutefois,
14 il est possible que je me trompe.

15 Me CAVALLUZZO : Parfait.
16 L'onglet 331, daté du 2 ou du 3 mars, fait
17 également référence à une déclaration de
18 Mme Mazigh :

19 Bonjour,

20 Après avoir entendu dire que
21 toutes les missions
22 diplomatiques canadiennes au
23 Moyen-Orient vont être
24 rapatriées, j'ai du mal à
25 imaginer ce qu'il va advenir

1 de Maher Arar. J'ai
2 l'impression que les Syriens
3 ne répondront jamais. Vous
4 savez, Monsieur Parady, je
5 suis très déçue. J'aimerais
6 rencontrer Bill Graham. Je
7 n'estime pas que les actions
8 prises jusqu'ici ont donné
9 beaucoup de résultats. La
10 guerre dans le Golfe est de
11 plus en plus probable et mes
12 chances de revoir mon époux
13 vont en diminuant.

14 Que pensiez-vous à cette époque?

15 Vous étiez-vous dit que vous
16 alliez travailler très fort sur ce cas pour
17 essayer de faire passer ce message qui ne faisait
18 état d'aucune reconnaissance des efforts déployés?

19 Comment avez-vous réagi?

20 M. PARDY : Elle avait raison. Elle
21 faisait remarquer que nous retirions notre
22 personnel de toutes les missions au Moyen-Orient à
23 la veille d'un conflit qui s'annonçait. Comme nous
24 ne savions pas quelle conséquence cette guerre
25 allait avoir dans la région, nous voulions réduire

1 le personnel de nos ambassades autant que
2 possible.

3 Je pense qu'à Damas, nous avons
4 retiré... comme vous le savez, nous avons un très
5 fort contingent d'agents de l'immigration là-bas.
6 Nous les avons tous rapatriés.

7 En revanche, les personnages les
8 plus importants pour le dossier Arar,
9 l'ambassadeur, M. Martel et deux ou trois autres
10 personnes, sont demeurés en poste à Damas et je
11 pense... Je ne sais pas si cela apparaît quelque
12 part, mais j'ai parlé à Mme Mazigh pour lui dire
13 que, malgré tout, cette situation n'entraverait
14 pas de façon significative les efforts que nous
15 déployions pour aider son conjoint.

16 Me CAVALLUZZO : Bien. L'onglet 332
17 est une lettre... Dois-je supposer qu'il s'agit
18 simplement d'une série de messages dans lesquels,
19 encore une fois, Mme Mazigh réclame une rencontre
20 avec M. Graham?

21 M. PARDY : Oui. Effectivement j'ai
22 transmis ces messages au cabinet de M. Graham.

23 Me CAVALLUZZO : L'onglet 333 est
24 une note diplomatique adressée à l'ambassade de
25 Syrie, datée du 5 mars 2002.

1 Pourriez-vous nous donner une idée
2 du contenu de cette note diplomatique et de sa
3 raison d'être?

4 M. PARDY : Nous indiquions
5 l'accord donné par le gouvernement du Canada pour
6 que Mme Catterall et M. Assadourian effectuent la
7 visite demandée et nous demandions à l'ambassadeur
8 de Syrie de leur émettre des visas.

9 D'habitude, il se serait agi d'une
10 démarche habituelle dans ce genre de circonstances
11 parce que, comme vous le savez sans doute, les
12 députés appartiennent à une catégorie spéciale.

13 Me CAVALLUZZO : C'est cela.

14 Allons un peu plus loin, passons
15 au document suivant dont nous allons brièvement
16 parler parce qu'il concerne la visite en question.

17 Le document de l'onglet 338, que
18 nous estimons daté du 9 mars, émane du chef de
19 mission, M. Pillarella, et est adressé à
20 l'administration centrale.

21 M. PARDY : C'est cela.

22 Me CAVALLUZZO : Voici ce que dit
23 M. Pillarella :

24 Ni le président ni le
25 ministre des Affaires

1 étrangères n'ont indiqué leur
2 désir de rencontrer nos
3 envoyés. Le vice-ministre
4 Mouallem m'a aimablement
5 rappelé que tout le monde à
6 Damas, du président au plus
7 bas échelon de la hiérarchie,
8 est préoccupé par une seule
9 question : l'Irak et le
10 Conseil de sécurité de l'ONU.

11 M. PARDY : Effectivement, il y
12 avait un débat sur la résolution.

13 Me CAVALLUZZO : L'onglet 340
14 est...

15 M. PARDY : Puis-je vous souligner
16 autre chose, sur ce qui est dit au milieu du
17 paragraphe 2?

18 Me CAVALLUZZO : Je vous en prie.

19 M. PARDY : Il faut comprendre ici
20 que le ministère des Affaires étrangères syrien
21 est aux ordres du général.

22 Me CAVALLUZZO : Ce que vous nous
23 dites, c'est que vous rejoignez l'avis de
24 M. Pillarella, qui était en première ligne, selon
25 lequel le ministère des Affaires étrangères

1 obéissait au doigt et à l'œil au général Khalil?

2 M. PARDY : Oui, il tenait
3 effectivement compte des desiderata du général.

4 Me CAVALLUZZO : Bien. À
5 l'onglet 340, on trouve une autre note qui
6 concerne la visite annoncée.

7 L'onglet 342 est un message
8 adressé à Franco Pillarella, qui émane de vous...
9 excusez-moi de Tim Martin...

10 M. PARDY : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : ... qui est le
12 directeur par intérim, GMR, et je vais vous
13 demander de me rappeler ce que signifie GMR.

14 M. PARDY : Il s'agit de la
15 Division des relations politiques avec les pays du
16 Moyen-Orient.

17 Me CAVALLUZZO : Parfait. La note
18 rend compte des contacts avec l'ambassadeur de
19 Syrie au Canada et des préparatifs en vue de la
20 visite annoncée de deux politiciens. C'est cela?

21 M. PARDY : Oui. En quelque sorte,
22 elle s'inscrit en prolongement du message que j'ai
23 envoyé le 10 mars, si je ne m'abuse. Je devais
24 rencontrer Mme Catterall et M. Assadourian le
25 lendemain matin et j'espérais pouvoir leur dire si

1 cette visite allait ou non avoir lieu.

2 Mme Catterall était sur le point
3 de partir en Australie, je crois, à ce moment-là.

4 Me CAVALLUZZO : D'autres courriels
5 portent là-dessus.

6 Je vous invite à prendre
7 l'onglet 344. Il s'agit d'une note adressée à
8 Mme Catterall et vous êtes destinataire d'une
9 copie. Le sujet est « Visite de la délégation
10 canadienne en Syrie cette semaine ».

11 De quoi s'agit-il? S'agit-il
12 simplement de points de discussion ou de consignes
13 données aux deux parlementaires?

14 M. PARDY : Ce document a été
15 préparé par nos collègues de la Division
16 politique. Ce que je veux dire, c'est que nous
17 nous partageons les tâches étant donné les
18 activités très intenses qui se déroulaient à
19 l'époque et ce sont ces collègues qui ont préparé
20 ce document que nous avons remis à Mme Catterall
21 et à M. Assadourian relativement à leur visite. Il
22 y a bien sûr une mise en contexte qui a été faite
23 étant donné la guerre qui se déroulait sur la
24 scène internationale.

25 Me CAVALLUZZO : Bien.

1 L'onglet 345, daté du 12 mars, est une note de
2 M. Pillarella. Voici ce qu'il y indique :

3 Comme on pouvait s'y attendre
4 (à présent que la date de
5 départ de nos députés est
6 passée) j'ai reçu ce matin un
7 appel du vice-ministre
8 Mouallem. Il n'a fourni
9 aucune explication quant au
10 fait que les visas n'ont pas
11 été émis à Mme Catterall et à
12 M. Assadourian.

13 Il poursuit ainsi :

14 Quand je lui ai confirmé que
15 nous ne demanderions de
16 rencontre ni avec le
17 président ni avec le ministre
18 des Affaires étrangères,
19 Mouallem a immédiatement dit
20 qu'il prendrait des
21 dispositions pour rencontrer
22 lui-même les députés et qu'il
23 s'organiserait aussi pour
24 qu'ils puissent voir M. Arar.

25 Comme la dernière visite à M. Arar

1 remontait au 18 février, vous avez dû vous réjouir
2 qu'on vous dise cela.

3 M. PARDY : C'est une des raisons
4 pour lesquelles nous avons insisté pour que la
5 visite ait lieu; nous voulions pouvoir rendre une
6 nouvelle fois visite à M. Arar le plus tôt
7 possible.

8 Me CAVALLUZZO : Il semble donc que
9 les deux parlementaires allaient rencontrer le
10 vice-ministre, M. Mouallem.

11 M. PARDY : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : L'onglet 349 est
13 un échange de courriels entre vous et Mme Mazigh
14 au sujet de la situation de M. Arar.

15 L'onglet 351 est une autre série
16 de courriels — que je ne vais pas vous lire —
17 entre vous et Mme Mazigh.

18 L'onglet 352 semble être un
19 échange de courriels datant du 19 mars au sujet du
20 suivi que vous avez fait auprès des Américains
21 pour l'argent qu'ils avaient retenu, n'est-ce pas?

22 M. PARDY : Oui.

23 Me CAVALLUZZO : Parfait.

24 L'onglet 354 semble de nouveau faire état de
25 communications entre vous-même et Mme Mazigh au

1 sujet de l'appel qu'elle était censée avoir de
2 Mme Catterall. C'est cela?

3 M. PARDY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Au 24 mars, nous
5 en arrivons à la communication dont nous avons
6 parlé entre Mme Catterall — en fait c'était le
7 21 mars — entre Mme Catterall, donc,
8 M. Assadourian et M. Arnous.

9 Cela s'inscrit dans le contexte
10 dont nous parlions plus tôt. Nous n'allons pas y
11 revenir.

12 M. PARDY : C'est cela. Cela
13 faisait partie des efforts déployés. Voyant que la
14 visite n'aurait pas lieu à la date prévue,
15 Mme Catterall a pris l'initiative d'organiser une
16 rencontre avec l'ambassadeur Arnous.

17 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 356, on
18 constate que les Syriens ont changé de tactique.
19 Il s'agit d'un message secret de Damas à Ottawa.
20 Pouvez-vous nous dire ce dont il s'agit?

21 M. PARDY : Eh bien, comme vous le
22 savez, jusqu'à ce moment-là, le général disait que
23 nous devions nous adresser à ses gens pour
24 demander une visite et que celle-ci serait

1 organisée en dehors de toute relation avec le
2 ministère des Affaires étrangères.

3 Je suppose que ce message émanait
4 d'un responsable au cabinet du général. Il dit
5 essentiellement que nous allions désormais devoir
6 nous adresser au ministère des Affaires étrangères
7 pour fixer le moment de la visite.

8 Me CAVALLUZZO : Et cela, ce
9 n'était pas une bonne nouvelle, n'est-ce pas?

10 M. PARDY : Si vous prenez la
11 fréquence des visites dans la première partie ou
12 la dernière partie de 2002, vous verrez qu'elles
13 sont de plus en plus espacées au début de 2003, ce
14 qui n'était pas vraiment bien.

15 Comme vous le verrez d'après les
16 dossiers, sept visites ont eu lieu avant le
17 18 février. Il y en a eu une autre le 23 avril,
18 puis une autre le 14 août. On peut donc affirmer
19 qu'elles ont été très espacées.

20 Me CAVALLUZZO : L'onglet 358 est
21 un courriel que Myra vous a adressé :

22 Je tiens simplement à vous
23 faire savoir que j'ai eu une
24 longue conversation avec
25 Monia aujourd'hui. Nous avons

1 parlé du MDC et du manque
2 d'attention apporté au
3 remboursement.

4 Encore une fois, il est question
5 de l'argent que vous vouliez récupérer auprès des
6 Américains. C'est cela?

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : L'onglet 363 est
9 daté du 30 mars et il concerne une possibilité de
10 visite. Vous avez échangé des messages avec
11 quelqu'un.

12 Vous souvenez-vous à qui vous avez
13 envoyé un message?

14 M. PARDY : En page 1, on peut voir
15 qu'il s'agit de messages émanant de Mme Mazigh.

16 D'ailleurs, je pense que presque
17 tous ces messages viennent de Mme Mazigh et elle y
18 a joint des coupures de presse et des choses de ce
19 genre.

20 Je crois que tous ces messages
21 viennent de Mme Mazigh.

22 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 364,
23 vous communiquez avec une personne dont le nom a
24 été noirci afin de protéger son identité.

25 M. PARDY : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Cela concerne, une
2 fois de plus, la visite annoncée des
3 parlementaires qui était imminente.

4 M. PARDY : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Je m'adresse
6 simplement à l'avocate, à présent, au sujet des
7 onglets 369 et 370 concernant la visite.

8 L'onglet 373 est un peu différent.

9 Celui-ci est constitué par un
10 courriel émanant de Monia. Voici ce qu'il dit :

11 Pour mémoire, sachez que
12 Pardy et Pastyr-Lupul ont
13 appelé Monia le 7 avril pour
14 lui garantir que nous
15 essayons encore d'organiser
16 une visite afin qu'elle voie
17 Maher. Nous lui avons
18 expliqué qu'il était
19 difficile de communiquer avec
20 les Syriens en cette période
21 de guerre très proche de
22 leurs frontières. Nous lui
23 avons précisé que nous
24 voudrions que la visite des
25 deux députés se déroule

1 À l'avant-dernier paragraphe, vous
2 poursuivez ainsi :

3 Je ne suis pas d'accord avec
4 votre analyse de nos
5 relations avec la Syrie ou
6 des relations entre la Syrie
7 ou d'autres pays. Une grande
8 partie du problème tient au
9 fait que tout le monde au
10 sein du gouvernement du
11 Canada n'est pas d'accord
12 avec l'appui que nous
13 apportons à Maher. Les
14 Syriens le savent bien et
15 cela les empêche évidemment
16 de se montrer plus
17 coopératifs.

18 Je veux recueillir vos réactions
19 sur cette remarque en particulier, parce que vous
20 dites clairement que ce n'est pas tout le monde au
21 sein du gouvernement qui était d'accord avec
22 l'appui que vous apportiez à M. Arar, que les
23 Syriens le savaient et que cela ne les incitaient
24 pas à se montrer plus coopératifs.

25 M. PARDY : Je dois préciser que ce

1 message a été envoyé à 23 h 32. À l'époque,
2 j'étais de plus en plus occupé à cause de
3 l'épidémie de SRAS au Canada et je dois dire que
4 c'est le seul message au ton un peu grognon que
5 j'ai adressé à Mme Mazigh.

6 J'étais moi-même fatigué et
7 frustré par l'absence de progrès. Toutefois, je
8 voulais lui dire... et, soit dit en passant, elle
9 était parfaitement au courant de cela. Ce n'était
10 pas nouveau pour elle, mais je voulais lui
11 rappeler qu'une partie du problème... J'ai bien
12 indiqué « une partie du problème » ou « une grande
13 partie du problème » tenait au fait que le
14 gouvernement du Canada devait s'exprimer d'une
15 seule voix.

16 Je pensais que c'est ce que nous
17 faisons essentiellement par le truchement de
18 M. Graham qui, en vertu du droit canadien, est le
19 porte-parole du gouvernement du Canada à l'échelle
20 internationale. Je voulais simplement le lui
21 rappeler.

22 En un certain sens, cela
23 traduisait les efforts que nous déployions et dont
24 il a été question dans la présentation PowerPoint
25 dont nous avons parlé tout à l'heure. Tout cela ne

1 fait qu'un tout.

2 Quoi qu'il en soit, je voulais lui
3 faire savoir que nous ne ménagions aucun effort,
4 que nous continuions à défendre M. Arar, que nous
5 n'avions pas l'intention de nous désister sous
6 aucun prétexte et que cela devrait la rassurer.

7 Me CAVALLUZZO : Ce n'est
8 certainement pas un message déraisonnable que vous
9 lui avez adressé, compte tenu de ce document que
10 nous avons vu, qui date de trois semaines plus
11 tôt, du 24 mars, dans lequel Mme Catterall et
12 M. Assadourian apprennent de l'ambassadeur de
13 Syrie que ce pays ne sait pas exactement ce que le
14 Canada veut.

15 M. PARDY : Effectivement, et je ne
16 pense pas... Je pense que ce message a été passé
17 aux médias en juin. Je n'ai eu aucun commentaire
18 de qui que ce soit au sein du gouvernement
19 canadien à propos de ce que j'avais déclaré à
20 Mme Mazigh à ce moment-là.

21 Me CAVALLUZZO : Personne ne vous a
22 corrigé?

23 M. PARDY : Non, personne.

24 Me CAVALLUZZO : Je n'ai pas
25 d'autres questions pour l'instant et nous

1 pourrions peut-être reprendre à 14 h 15, Monsieur
2 le Commissaire?

3 Pour ce qui est de la progression
4 de mon interrogatoire, si nous continuons à ce
5 rythme, j'en aurai terminé avec M. Pardy
6 aujourd'hui.

7 LE COMMISSAIRE : Nous pourrions
8 donc passer au contre-interrogatoire demain.

9 Nous reprendrons à 14 h 15.

10 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
11 lever.

12 --- Suspension à 13 h 03 / Upon recessing at
13 1:03 p.m.

14 --- Reprise à 14 h 18 / Upon resuming at
15 2:18 p.m.

16 LE REGISTRAIRE : Veuillez vous
17 asseoir. / Please be seated.

18 LE COMMISSAIRE : Maître
19 Cavalluzzo?

20 Me CAVALLUZZO : Merci, Monsieur le
21 Commissaire.

22 Monsieur Pardy, nous en étions
23 arrivés à avril 2003 quand les deux parlementaires
24 allaient visiter M. Arar à Damas.

25 Avant de vous inviter à nous

1 parler de cela, j'ai une question à propos de
2 notre discussion de ce matin, surtout au sujet de
3 la visite du SCRS qui, d'après ce que vous nous
4 avez dit, a eu lieu en novembre 2002.

5 J'ai deux questions à vous poser à
6 ce sujet. D'abord, à quel moment cette visite
7 a-t-elle eu lieu, si vous le savez?

8 M. PARDY : Je pense que cela est
9 visé par la CSN.

10 Me McISAAC : Vous pouvez dire ce
11 que vous saviez... si vous saviez que cette visite
12 allait avoir lieu.

13 M. PARDY : Merci. Je me suis
14 interrogé à propos de cette période de
15 novembre 2002 et je n'arrive pas à me souvenir si
16 j'ai été consulté précisément à ce sujet.

17 Me CAVALLUZZO : Et, si le SCRS
18 vous a consulté à ce moment-là, pour envoyer des
19 agents en Syrie, est-ce que vous vous y seriez
20 objecté?

21 M. PARDY : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Pouvez-vous nous
23 dire pourquoi?

24 M. PARDY : Pour les raisons dont
25 nous avons parlé ce matin au sujet des deux

1 messages que j'ai envoyés à Damas quant à la
2 visite possible d'agents de liaison du SCRS et de
3 la GRC.

4 Me CAVALLUZZO : Bien. Nous en
5 sommes maintenant au milieu d'avril 2003 et nous
6 revenons au volume 4. Avant de parler de la visite
7 du 23 avril, je vous invite à prendre
8 l'onglet 382. À la deuxième page, on trouve ce qui
9 semble être un projet de lettre de M. Graham.

10 M. PARDY : C'est cela.

11 Me CAVALLUZZO : Adressée à... Je
12 pense que c'est adressé au ministère des Affaires
13 étrangères de la Syrie au sujet de la visite des
14 deux parlementaires.

15 M. PARDY : C'est exact.

16 Me CAVALLUZZO : Est-ce que cette
17 lettre a été transmise au ministre par le biais
18 des parlementaires?

19 M. PARDY : Oui, elle a été
20 finalisée et remise à Mme Catterall qui l'a livrée
21 en main au sous-ministre des Affaires étrangères,
22 je pense. C'est cela.

23 Me CAVALLUZZO : Nous l'avons
24 appelé vice-ministre jusqu'ici. Est-ce la même
25 personne?

1 M. PARDY : Oui.

2 Me CAVALLUZZO : Bien. À
3 l'onglet 383, on constate que les deux
4 parlementaires ont enfin l'autorisation
5 d'effectuer leur visite. L'onglet 384 est une
6 lettre que vous avez envoyée à M. Martel.

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Il s'agit d'une
9 lettre de Monia à Maher.

10 M. PARDY : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Que les deux
12 parlementaires ont également emporté?

13 M. PARDY : Ou qui leur a été
14 remise à leur arrivée. Je pense qu'à ce moment-là,
15 Mme Catterall était en visite en Afrique du Nord
16 et que nous étions en train de régler des derniers
17 détails en sorte que cette lettre lui a sans doute
18 été remise à son arrivée à Damas.

19 Me CAVALLUZZO : Enfin, à
20 l'onglet 389, on trouve un message qui vous est
21 adressé et qui dit :

22 Gar, je...

23 Il vient de...

24 M. PARDY : Tim Martin.

25 Me CAVALLUZZO : Tim Martin.

1 Gar, je me suis entretenu
2 avec l'ambassadeur Arnous
3 aujourd'hui qui m'a indiqué
4 que Mme Catterall et
5 M. Assadourian pourraient
6 visiter M. Arar.

7 M. PARDY : C'est cela.

8 Me CAVALLUZZO : Cela nous amène
9 donc à la visite elle-même dont il est question à
10 l'onglet 395.

11 Pouvons-nous en parler comme étant
12 la huitième et avant-dernière visite consulaire à
13 M. Arar?

14 M. PARDY : C'est exact.

15 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de
16 la visite — nous allons y revenir — il faut dire
17 que la première note, celle du dessus, émane de
18 Pierre et je suppose que Pierre travaille au
19 cabinet du ministre.

20 M. PARDY : C'est Pierre — c'est
21 le — oui, il travaille à MINA.

22 Me CAVALLUZZO : Et il vous écrit à
23 vous et à Dan Livermore pour vous dire :

24 En plus du rapport ci-dessous

1 et du mécontentement apparent
2 de Mme Catterall,
3 O/MINA/Fry...

4 Il s'agit de M. Fry, le chef de
5 cabinet.

6 ... aimerait avoir un compte
7 rendu plus complet de ce que
8 le renseignement syrien peut
9 avoir dit à la députée afin
10 de recouper cela avec les
11 toutes dernières informations
12 dont nous disposons, au
13 gouvernement, au sujet de
14 M. Arar. Nous aurons besoin
15 d'un rapport complet de Damas
16 à propos de ce que les
17 Syriens ont dit à
18 Mme Catterall relativement à
19 M. Arar, rapport qui devra
20 préciser dans quelle mesure
21 nous estimons que ces
22 informations sont exactes.

23 Nous allons d'ailleurs en venir à
24 cet aspect de la note de service...

25 M. PARDY : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : ... qui résume
2 cela.

3 M. PARDY : Il s'agit du
4 paragraphe 9 dans la note de compte rendu.

5 Me CAVALLUZZO : Parfait. Ainsi,
6 dans le résumé, on apprend que le vice-ministre
7 des Affaires étrangères, M. Mouallem, a rencontré
8 les deux parlementaires avant l'arrivée de
9 M. Arar.

10 D'après ce que nous avons cru
11 comprendre, M. Pillarella les a accompagnés, ainsi
12 que M. Shaw, qui était l'agent politique...

13 M. PARDY : Effectivement.

14 Me CAVALLUZZO : ... à l'ambassade
15 de Damas.

16 Prenons la deuxième page, si je ne
17 m'abuse, et allons au paragraphe 5.

18 Au début, il est beaucoup question
19 d'affaires internationales, de la situation au
20 Moyen-Orient et ainsi de suite, et M. Arar ne fait
21 l'objet d'une certaine attention qu'au
22 paragraphe 5.

23 M. PARDY : Il en est également
24 question au paragraphe 3.

25 Me CAVALLUZZO : Vous parlez de

1 cette allusion au paragraphe 3 et vous pensez
2 que...

3 M. PARDY : Il s'agit de la remise
4 de la lettre au ministre des Affaires étrangères.

5 Me CAVALLUZZO : Parfait. On dit...
6 c'est à peu près au milieu...

7 Elle...

8 À l'évidence, il s'agit de
9 Marlene Catterall.

10 ... a remercié M. Mouallem de
11 lui avoir donné la
12 possibilité de parler de
13 l'affaire Arar et elle lui a
14 remis une lettre signée par
15 le ministre des Affaires
16 étrangères, M. Graham,
17 adressée au ministre des
18 Affaires étrangères
19 Al-Sharaa, dans laquelle il
20 réitère l'espoir du Canada
21 que M. Arar ait la
22 possibilité de rentrer au
23 Canada. Il explique que
24 M. Arar n'est pas recherché
25 au Canada pour activité

1 criminelles et que l'épouse de
2 M. Arar et ses deux jeunes
3 enfants connaissent une
4 période très difficile depuis
5 sa déportation en Syrie.
6 M. Arar était le
7 gagne-pain...

8 Et ainsi de suite.

9 Puis, au paragraphe 5, on peut
10 lire :

11 Pour ce qui est de l'affaire
12 Arar, le sous-ministre des
13 Affaires étrangères a
14 expliqué que la décision
15 américaine de déporter Arar
16 en Syrie via la Jordanie a
17 pris son gouvernement par
18 surprise.

19 Pourtant, ce n'était pas une
20 surprise, d'après ce que les Syriens ont toujours
21 dit dans le passé.

22 M. PARDY : Ce qui a été surprenant
23 à cet égard, c'est que les Syriens avaient déclaré
24 qu'ils s'attendaient à ce qu'il soit déporté vers
25 le Canada.

1 Me CAVALLUZZO : Bien.

2 Et comment auraient-ils pu prendre
3 part à cela, je vous le demande? Question
4 intéressante, non?

5 M. PARDY : Je n'en ai aucune idée.

6 Me CAVALLUZZO : vous n'en avez
7 aucune idée non plus?

8 M. PARDY : Non.

9 Me CAVALLUZZO : Très bien.

10 Ensuite, il est question de sa double citoyenneté
11 et de sa soi-disant affiliation à al-Quaïda.

12 Puis :

13 À la suite de
14 l'interrogatoire, les
15 services de sécurité syriens
16 continuent de craindre que
17 M. Arar ait un lien avec
18 al-Quaïda. En présence des
19 députés, le sous-ministre des
20 Affaires étrangères a
21 téléphoné au général Hassan
22 Khalil, responsable du
23 service de renseignement
24 militaire syrien, pour
25 organiser sur-le-champ la

1 visite de M. Arar. »
2 Par la suite, il... voici ce qu'on
3 dit :
4 Au service de renseignement
5 militaire syrien...
6 Doit-on supposer qu'ils ont été
7 transportés au bureau du renseignement militaire
8 syrien?
9 M. PARDY : Oui.
10 Me CAVALLUZZO : Cela continue
11 ainsi :
12 Le colonel a expliqué qu'il
13 avait terminé son enquête au
14 sujet de M. Arar et qu'il
15 porterait bientôt des
16 accusations d'appartenance à
17 al-Quaïda, parce qu'il a reçu
18 un entraînement militaire
19 dans les camps d'al-Quaïda en
20 Afghanistan.
21 Savez-vous comment les Syriens
22 sont passés des Frères musulmans à al-Quaïda?
23 Savez-vous à quel moment exact...
24 M. PARDY : Non, et plus tard, ils
25 en sont revenus à la thèse des Frères musulmans.

1 Il convient ici de souligner un
2 élément d'information. En 1980, les Frères
3 musulmans étaient très actifs en Syrie et le
4 gouvernement syrien a adopté un ensemble de
5 règlements et de lois à l'égard de ce mouvement
6 qui permettaient au gouvernement de faire à peu
7 près ce qu'il voulait de toute personne soupçonnée
8 d'appartenir à ce mouvement.

9 Je crois donc que le gouvernement
10 a trouvé très utile de coller l'étiquette de Frère
11 musulman à certaines personnes pour les garder en
12 prison.

13 Me CAVALLUZZO : Bien. Un peu plus
14 loin, on peut voir que Mme Catterall a de nouveau
15 expliqué que le solliciteur général avait dit que
16 M. Arar n'était pas recherché au Canada pour
17 activités criminelles, et elle a aussi parlé des
18 répercussions que toute la situation avait sur la
19 jeune famille de M. Arar.

20 Le colonel a dit que cette cause
21 relèverait désormais des tribunaux syriens.

22 Puis, au paragraphe 7, on voit que
23 M. Arar a été conduit dans la pièce, qu'il a été
24 présenté aux députés et au personnel de
25 l'ambassade. Il semblait fatigué et perdu, mais

1 généralement en bonne santé.

2 Le colonel George lui a imposé de
3 ne parler qu'arabe pour que le personnel syrien
4 puisse le comprendre. Voici comment se poursuit la
5 note :

6 Pendant l'entrevue, cet
7 interdit a été levé à
8 plusieurs reprises, notamment
9 quand M. Arar a voulu dicter
10 une lettre à son épouse. Le
11 colonel a également demandé à
12 M. Arar de ne pas parler des
13 aspects de son dossier
14 touchant à la sécurité et de
15 s'en tenir à sa santé, à ses
16 conditions d'incarcération et
17 aux questions familiales.

18 Puis, viennent les commentaires
19 qui ont donné lieu au courriel qui se trouve en
20 haut de ce document. Au paragraphe 9, on lit :

21 Lors d'un débriefage avec
22 l'ambassadeur, Mme Catterall
23 et M. Assadourian se sont dit
24 déçus que tous les aspects
25 touchant à la sécurité de

1 l'affaire Arar, comme le
2 percevaient les Syriens, ne
3 leur aient pas été expliqués
4 plus tôt. Mme Catterall a
5 même suggéré que le ministre
6 Graham n'avait peut-être pas
7 eu une partie de cette
8 information, point de vue que
9 ne partageait pas
10 M. Assadourian. Les deux
11 députés ont indiqué que,
12 s'ils avaient été mieux
13 renseignés à Ottawa, ils
14 auraient envisagé de ne pas
15 entreprendre leur mission à
16 Damas. Du point de vue
17 humanitaire, Mme Catterall a
18 craint que la nouvelle de la
19 tenue imminente d'un procès
20 contre M. Arar pour
21 terrorisme n'ait un effet
22 dévastateur sur Mme Arar.
23 Elle a demandé que le MAECI
24 ne communique aucune partie
25 de ce rapport à Mme Arar

StenoTran

1 avant qu'elle-même ait eu la
2 chance de lui parler
3 directement.

4 Pourriez-vous commenter ces
5 déclarations, du moins...

6 M. PARDY : Oui, quand je lis
7 ces...

8 Me CAVALLUZZO : Allez-y.

9 M. PARDY : Quand je lis cette
10 partie du rapport, je suis étonné parce que
11 j'avais l'impression et d'autres au sein du
12 ministère avaient aussi l'impression après avoir
13 rencontré Mme Catterall et M. Assadourian avant
14 leur départ, que ces derniers disposaient de toute
15 l'information nécessaire et que le breffage avait
16 bien été fait.

17 Quant à M. Graham, comme vous avez
18 pu le constater d'après les documents dont avons
19 traité plus tôt, au cours de cette dernière
20 journée et demie, il était destinataire
21 d'absolument tous les renseignements que nous
22 avons en notre possession.

23 Quand Mme Catterall est rentrée à
24 Ottawa, je lui ai parlé de cela et elle m'a
25 répondu que, selon elle, ce compte rendu n'était

1 pas exact ou du moins que ce qu'elle avait dit...
2 Je me suis entretenu avec l'ambassadeur après quoi
3 nous avons abondamment échangé à ce sujet et je
4 crois que le mieux que je puisse dire, c'est que
5 nous sommes en présence d'un authentique cas de
6 malentendu.

7 Par ailleurs, après son retour à
8 Ottawa, Mme Catterall n'a pas rien perdu de son
9 intérêt pour ce dossier et elle a continué à se
10 débattre et s'est même engagée plus à fond dans
11 cette cause.

12 Me CAVALLUZZO : Bien. Passons
13 maintenant au courriel en provenance du cabinet du
14 ministre, celui qui est au sommet de la pile, et
15 qui ouvre ce document...

16 M. PARDY : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : ... où l'on dit
18 essentiellement « Je veux vous rencontrer,
19 vous-même et M. Livermore, pour bien comprendre ce
20 qui se passe compte tenu de ce que semble dire ce
21 compte rendu ». Avez-vous rencontré des gens du
22 cabinet du ministre à la suite de cette demande
23 formulée par courriel?

24 M. PARDY : Sans aucun doute.

25 Me CAVALLUZZO : Et quelles étaient

1 les préoccupations du personnel du cabinet du
2 ministre à la suite de cette divulgation
3 d'information?

4 M. PARDY : Je pense que les
5 commentaires du paragraphe 9 les ont inquiétés
6 parce qu'une députée avait rencontré M. Arar en
7 Syrie et qu'il était inquiétant de penser qu'elle
8 n'avait pas été parfaitement breffée.

9 Personnellement je n'ai pas...
10 j'ai commencé à me préoccuper de cela quand j'ai
11 lu le compte rendu, mais ce n'est pas ainsi que
12 nous avons interprété la chose, ni la façon dont
13 d'autres personnes l'ont vu, quand nous avons
14 breffé Mme Catterall et M. Assadourian avant leur
15 visite.

16 Me CAVALLUZZO : Bien. Ainsi, cela
17 a été tiré au clair et vous en êtes resté sur
18 l'impression qu'il s'agissait d'un authentique
19 malentendu. Après cela, les choses ont pu
20 continuer.

21 M. PARDY : C'est exact.

22 Me CAVALLUZZO : Parfait.

23 L'onglet 397 nous donne également l'historique de
24 la préparation de ces questions et réponses. Au
25 fur et à mesure que le temps passe, de nouveaux

1 renseignements viennent s'ajouter au dossier.

2 L'onglet 405 est un courriel qui
3 remonte au début mai...

4 M. PARDY : Excusez-moi,
5 pouvez-vous me redonner les numéros d'onglet?

6 Me CAVALLUZZO : 405.

7 M. PARDY : Non, dans mon recueil,
8 l'onglet 405 nous amène au 13 août.

9 Me CAVALLUZZO : Tout un bond dans
10 le temps!

11 LE COMMISSAIRE : Le mien aussi.

12 --- Discussion officieuse / Off Record Discussion

13 Me CAVALLUZZO : C'est là où
14 l'expérience parle, monsieur Pardy.

15 Nous sommes donc en mai et si je
16 ne m'abuse, il s'agit de l'onglet 408 dans vos
17 documents, onglet qui semble être une autre
18 communication avec Amnistie internationale et plus
19 précisément une lettre ouverte à M. Graham.

20 M. PARDY : C'est exact.

21 Me CAVALLUZZO : Je voudrais que
22 nous parlions du dernier document avant de passer
23 à un autre sujet. Il s'agit de l'onglet 409 dans
24 votre volume, que je vais vous lire parce qu'il a
25 été en partie caviardé. Il date du 15 mai 2003 :

1 Le mercredi 15 mai,
2 l'ambassadeur du Canada en
3 Syrie, Franco Pillarella, a
4 remis un document à MAECI/ISI
5 reçu plus tôt ce mois-ci
6 de... Ce document, non daté,
7 qui est un bout de papier de
8 trois paragraphes en langue
9 arabe, affirme que Arar a
10 passé du temps...

11 Il s'agit de toute évidence du
12 document dont nous avons parlé plus tôt, quand
13 nous en étions à novembre 2002.

14 M. PARDY : C'est cela, c'est le
15 document du 3 novembre.

16 Me CAVALLUZZO : Cela étant,
17 savez-vous pourquoi... voici la question que je me
18 pose. Ce document porte la date du 15 mai 2003, et
19 il comprend exactement le même courriel que celui
20 que nous avons vu en novembre. Savez-vous ce qui
21 s'est produit au MAECI à propos de ce document?

22 M. PARDY : Je connais beaucoup de
23 choses, mais je trouve impénétrables les mystères
24 de l'archivage au MAECI.

25 Me CAVALLUZZO : Bien. Voici ce que

1 je pense... Au fait, je veux m'assurer que nous
2 sommes du même avis tous les deux. Il s'agit
3 simplement... il s'agit simplement d'une erreur...
4 à moins que nous ne parlions d'un autre document?

5 M. PARDY : Il porte la date du 15,
6 en amorce du texte ainsi que dans le texte même,
7 ce que je trouve... mais le document... mais le
8 message en soi, j'ai l'impression qu'il y avait un
9 message antérieur qui était presque identique à
10 celui-ci.

11 Me CAVALLUZZO : Il est identique.

12 M. PARDY : Il est identique,
13 n'est-ce pas? Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Ainsi, vous n'avez
15 pas d'explication pour nous aider à ce sujet? Ça
16 va.

17 J'aimerais que nous passions à un
18 aspect plus discret, je veux parler des efforts
19 que vous avez déployés pour que le Canada
20 s'exprime d'une seule voix.

21 Je me réfère au document du
22 5 mai 2003 qui constitue la pièce P-85, c'est une
23 pièce isolée à l'onglet 7.

24 M. PARDY : P-84 ou P-85?

25 Me CAVALLUZZO : P-85, volume 1.

1 Nous en arrivons à la note du
2 5 mai, mais je voulais mettre les choses en
3 contexte par rapport à la preuve dont il est
4 question avec vous depuis un jour et demi.

5 Histoire de nous rafraîchir la
6 mémoire, le 16 octobre 2002, vous avez rencontré
7 des gens du SCRS et de la GRC à propos des
8 informations dont vous aviez besoin, le lendemain
9 de la rencontre avec le ministre. Vous essayez
10 d'obtenir le plus d'informations possible
11 relativement aux activités de M. Arar.

12 Le 4 novembre 2002, nous avons
13 reçu la soi-disant confession de la Syrie, qui est
14 en fait le document que nous avons examiné, daté
15 du 15 mai, dans lequel les Syriens disent « Voici
16 la déclaration que nous avons obtenu de M. Arar »,
17 document que M. Pillarella a relayé au Canada.

18 Nous savons maintenant que des
19 agents du SCRS sont allés en Syrie fin
20 novembre 2002.

21 Le 10 décembre 2002, nous avons vu
22 que le commissaire adjoint de la GRC, M. Proulx, a
23 envoyé une lettre disant que M. Arar intéresse ses
24 services et que, cela étant, il refuse de donner à
25 Me Edelson la lettre que celui-ci a demandée et

1 nous avons déjà passé cela en revue avec vous.

2 Le 20 février 2003, on voit que
3 vous présentez vos idées sur - il s'agit de la
4 présentation PowerPoint - la façon d'amener le
5 Canada à s'exprimer d'une seule voix dans le cas
6 d'un terroriste, de supposées activités
7 terroristes.

8 Soit dit en passant, c'est à
9 l'onglet 317.

10 À la date du 24 février 2003, nous
11 avons vu le mémoire à des fins d'intervention
12 adressé au ministre, à l'onglet 325, mémoire qui
13 faisait suite aux consultations avec le SCRS, la
14 GRC, le ministère de la Justice et le BCP.

15 M. PARDY : Je ne pense pas que le
16 mémoire venait de moi. Est-ce que je me trompe?

17 Me CAVALLUZZO : Eh bien, le...

18 M. PARDY : Excusez-moi, c'est le
19 cas. C'est la note d'accompagnement.

20 Me CAVALLUZZO : Bien. Il s'agit
21 donc de la note d'accompagnement qui constitue
22 l'onglet 325. Nous en sommes revenus au volume 3
23 et je vous invite à l'ouvrir.

24 Il s'agit du volume 4.

25 M. PARDY : 324?

1 Me CAVALLUZZO : Onglet 325.

2 M. PARDY : Oui. En revanche, vous
3 avez daté ce document à février, et je pense que
4 c'est faux.

5 Me CAVALLUZZO : Excusez-moi. Voici
6 comment se lit le paragraphe du milieu :

7 Vous vous souviendrez que le
8 24 février, il y a un
9 breffage.

10 C'était sans doute un peu après
11 cela.

12 M. PARDY : Je ne... cela a pris un
13 certain temps. Ce qui m'étonne, c'est que je n'ai
14 commencé à travailler sur la présentation
15 PowerPoint qu'en février. Nous avons produit huit
16 versions de la présentation dont il a été question
17 ce matin. Je crois pouvoir dire que tout cela a
18 été produit un peu plus tard qu'en février.

19 Me CAVALLUZZO : Parfait. Cela nous
20 aide.

21 Ainsi, le 21 mars, les deux
22 parlementaires et l'ambassadeur de Syrie ont parlé
23 du problème de communication et de l'impression
24 non fondée...

25 M. PARDY : C'est exact.

1 Me CAVALLUZZO : ... que la Syrie
2 ne savait pas ce que le Canada voulait
3 relativement à M. Arar.

4 M. PARDY : Mm-hmm.

5 Me CAVALLUZZO : Il y a aussi le
6 courriel du 12 avril 2002 — que nous avons
7 examiné avant le repas — adressé à Monia,
8 courriel où l'on dit que le problème tient
9 essentiellement au fait que tout le monde au
10 gouvernement du Canada n'est pas d'accord avec
11 l'appui apporté à M. Arar.

12 Pourtant, il y a les questions et
13 réponses où l'on répète sans cesse que l'on ne
14 dispose d'aucune information indiquant que M. Arar
15 a participé ou participe à des activités
16 terroristes ou à des organisations terroristes.

17 Voilà donc la toile de fond sur
18 laquelle tout cela s'inscrit. Nous en sommes au
19 mois de mai et M. Arar est emprisonné en Syrie
20 depuis huit ou neuf mois. À cause de...

21 M. PARDY : La guerre perdait de
22 son importance, du moins pour ce dossier.

23 Me CAVALLUZZO : Vous avez décidé
24 de rédiger un mémoire, ce qui nous amène à

1 l'onglet 7, daté du 5 mai 2003.

2 C'est votre nom qui apparaît en
3 haut. Il s'agit d'un autre mémoire à des fins
4 d'intervention adressé au ministre des Affaires
5 étrangères et à d'autres ministres associés à ce
6 ministère?

7 Je vais vous lire la première
8 page.

9 Au premier point, sous le titre
10 « Recommandations », on lit :

11 Les efforts se poursuivent
12 afin de dégager une position
13 commune pour le gouvernement
14 du Canada dans cette affaire,
15 afin d'émettre une
16 déclaration qui sera signée
17 par le solliciteur général et
18 par le ministre des Affaires
19 étrangères et qui pourra être
20 adressée aux autorités
21 syriennes.

22 En fait, vous voudriez obtenir une
23 lettre commune signée par les deux ministres, le
24 responsable des Affaires étrangères et le
25 responsable de la GRC et du SCRS, afin de

1 l'envoyer aux Syriens.

2 Deuxième point :

3 L'envoi du sous-ministre en
4 Syrie devrait servir à
5 rappeler aux Syriens que nous
6 prenons toute cette affaire
7 très au sérieux, à insister
8 pour que des accusations ne
9 soient pas portées et pour
10 que M. Arar soit relâché et
11 qu'il puisse rentrer au
12 Canada.

13 J'estime que ce passage est très
14 intéressant, parce que vous semblez suggérer que
15 vous ne voulez pas que des accusations soient
16 portées. Vous réclamez son retour au Canada, sans
17 doute parce que vous êtes très au courant des
18 antécédents de la Syrie en matière d'application
19 régulière de la loi.

20 M. PARDY : Effectivement.

21 Me CAVALLUZZO : Voici la troisième
22 recommandation :

23 Que vous appeliez
24 l'ambassadeur de Syrie à un
25 moment opportun pour répondre

1 à l'intention déclarée des
2 Syriens d'entreprendre des
3 poursuites.

4 Et votre dernière recommandation
5 dit :

6 Au besoin, que vous
7 rencontriez le solliciteur
8 général et le vice-premier
9 ministre pour dégager une
10 position commune dans cette
11 affaire.

12 C'était là vos recommandations.

13 Dans le corps du document, vous
14 donnez le contexte de cette affaire et je vais
15 laisser le soin à l'avocate de le lire. Pour
16 l'instant, je voudrais que nous nous concentrions
17 sur deux ou trois points.

18 Prenons tout d'abord la page 3
19 de 5, plus exactement le paragraphe 6 qui se lit
20 comme suit :

21 Le principal problème dans
22 nos échanges dans cette
23 affaire tient au fait qu'il y
24 a des incohérences entre ce
25 que les responsables

1 américains nous ont déclaré
2 et ce que les responsables
3 canadiens des services de
4 police et de sécurité nous
5 ont signalé.

6 De quoi parlez-vous ici?
7 Voulez-vous parler des déclarations publiques de
8 M. Cellucci et de ce que la GRC et le SCRS vous
9 auront dit d'un autre côté?

10 M. PARDY : Il s'agit
11 essentiellement des déclarations de M. Cellucci
12 aux médias. À ce moment-là, il avait déjà fait
13 trois déclarations publiques qui revenaient, pour
14 l'essentiel, à dire que les actions américaines
15 avaient été fondées sur des informations provenant
16 du Canada et que le gouvernement du Canada devrait
17 d'abord voir ce qui se passe chez lui.

18 Me CAVALLUZZO : Pour en rester à
19 cette page, dans la dernière partie qui n'est pas
20 caviardée, on peut lire :

21 Au début, les Syriens nous
22 ont indiqué qu'ils avaient
23 établi que M. Arar était
24 membre des Frères musulmans
25 de Syrie, mais comme nous

1 l'avons vu ci-dessus, ils ont
2 déclaré à Mme Catterall
3 qu'ils croyaient que M. Arar
4 était en fait membre
5 d'al-Quaïda, ce qui
6 correspond à ce que les
7 Américains prétendaient au
8 moment de sa déportation.

9 Puis, au paragraphe 9, qui est la
10 partie non caviardée qui vient ensuite, on lit :

11 Nous maintenons qu'il faut
12 mettre en place les éléments
13 suivants si nous voulons que
14 les Syriens soient prêts à
15 libérer Arar et à lui
16 permettre de rentrer au
17 Canada.

18 Voici ce que dit le premier point
19 en haut de la page 4 :

20 Le gouvernement du Canada
21 doit produire une déclaration
22 univoque, de préférence
23 signée par le solliciteur
24 général et le ministre des
25 Affaires étrangères,

1 indiquant qu'aucune preuve
2 canadienne ou de source
3 étrangère ne prouve que
4 M. Arar est ou a été membre
5 d'al-Quaïda, que nous ne
6 croyons pas que de telles
7 informations existent et que
8 M. Arar devrait être autorisé
9 à rentrer au Canada.

10 Deuxièmement :

11 Dans la déclaration en
12 question, il faudrait aussi
13 affirmer catégoriquement que
14 l'information utilisée par
15 les États-Unis pour décider
16 de déporter M. Arar ne
17 provenait pas des autorités
18 canadiennes, puisque nous
19 n'avons aucune information
20 indiquant que M. Arar est
21 membre d'al-Quaïda.

22 Quant à la dernière partie où l'on
23 dit ce qui doit être fait, soit le paragraphe 10,
24 voici ce qu'elle dit :

25 Dans les jours à venir, nous

1 devons concentrer nos efforts
2 sur les aspects suivants :
3 - convoquer une réunion de
4 hauts fonctionnaires
5 canadiens représentant le
6 SCRS, la GRC, le BCP et le
7 cabinet du vice-premier
8 ministre afin d'adopter une
9 approche canadienne commune
10 qui devra être assez claire
11 en vue de la communiquer aux
12 autorités syriennes.
13 - faire part de cette
14 approche aux autorités
15 syriennes. Pour cela, il
16 faudrait appeler... et le
17 sous-ministre devrait
18 soulever la question...
19 - intervenir auprès des
20 Syriens pour qu'aucune
21 accusation ne soit portée
22 contre M. Arar et que
23 celui-ci ne soit pas traduit
24 en justice. Si un procès
25 devait avoir lieu, nous

1 devons supposer qu'il se
2 déroulerait en secret et que
3 M. Arar ne bénéficierait pas
4 d'une représentation
5 appropriée. Il est certain
6 qu'il serait reconnu coupable
7 et condamné à une longue
8 peine d'emprisonnement.

9 Cela exprime très clairement votre
10 point de vue étant donné, comme je le disais tout
11 à l'heure, les antécédents de la Syrie en matière
12 de processus judiciaire. Selon vous, la seule
13 solution consistait à exiger la libération
14 immédiate de M. Arar et son renvoi de la Syrie.

15 Je crois savoir que c'est à la
16 suite de ce mémoire qu'une réunion s'est tenue le
17 ou vers le 12 mai.

18 M. PARDY : Oui, c'est exact.

19 Me CAVALLUZZO : Et que des
20 représentants du BCP, du MAECI, du solliciteur
21 général, du SCRS et de la GRC ont participé à
22 cette réunion.

23 M. PARDY : Effectivement.

24 Me CAVALLUZZO : Permettez-moi...

25 M. PARDY : Il a pu y avoir

1 d'autres personnes dans cette pièce. Il y avait
2 toute une foule.

3 Me CAVALLUZZO : Et permettez-moi
4 juste de vous lire un extrait du rapport Garvie.

5 C'est la pièce P-19.

6 M. PARDY : La page?

7 Me CAVALLUZZO : Nous allons
8 commencer à la page 40.

9 LE COMMISSAIRE : Page combien?

10 Me CAVALLUZZO : Quarante, quatre
11 zéro.

12 On voit l'inscription 03/05/14 au
13 bas de la page. C'est peut-être faux. Nous pensons
14 que c'était plutôt le 12 mai, mais quoiqu'il en
15 soit, c'était dans ces environs.

16 On lit :

17 Une note d'information
18 destinée au commissaire a été
19 rédigée par l'inspecteur
20 Reynolds faisant le point
21 suite à une réunion...

22 Excusez-moi, la date est exacte.

23 ... suite à une réunion qui a
24 eu lieu le 03/05/12 avec...

25 GRC, BPC, MAECI et SOLGEN. Le

1 sujet était la situation
2 actuelle du dossier Arar et
3 l'intérêt actuel, le cas
4 échéant, de la GRC et... à
5 son égard. En outre,
6 M. Gar Pardy a présenté le
7 contenu du mémoire pour fins
8 d'intervention qu'il avait
9 rédigé, et la GRC... et
10 SOLGEN ont exprimé des
11 réserves concernant certaines
12 formules employées. Pour ce
13 qui est de la position de la
14 GRC à cette époque concernant
15 Arar, l'extrait suivant de la
16 note d'information est
17 pertinent :

18 Et puis, en haut de la page 41, il
19 y a une partie caviardée, et le texte reprend
20 après le passage noirci :

21 Le MAECI a demandé à la GRC
22 si nous étions intéressés à
23 un entretien avec Arar. La
24 GRC a répondu que même si
25 nous sommes intéressés à un

1 entretien avec Arar, ce n'est
2 pas une priorité à ce stade.
3 Le MAECI a fait savoir que
4 les autorités syriennes
5 avaient indiqué au préalable
6 qu'elles ne seraient pas
7 favorables à des contacts de
8 services de police avec Arar.
9 (Il est détenu par le Service
10 de renseignement militaire.)

11 Voilà une description publique
12 donnée par M. Garvie de la réunion tenue le
13 12 mai.

14 Il semble qu'aucun consensus n'a
15 été dégagé lors de cette réunion du 12 mai
16 concernant votre note pour action et vos
17 recommandations?

18 M. PARDY : Aucun consensus au sens
19 large, mais les gens étaient disposés à réfléchir
20 à ce que je cherchais à réaliser avec ce mémoire
21 et allaient me répondre avec des commentaires
22 spécifiques sur la note elle-même.

23 J'ai effectivement reçu quelques
24 commentaires provenant de différentes personnes
25 présentes, suggérant des changements à mon

1 mémoire.

2 Me CAVALLUZZO : Je crois savoir
3 que les propositions de modification faites par
4 les autres organismes, en particulier celles du
5 SCRS et de la GRC, ne vous ont pas paru faciliter
6 les choses vis-à-vis des Syriens?

7 M. PARDY : Non, pas à ce stade.
8 Nous sommes parvenus à un compromis que j'ai
9 trouvé acceptable concernant la formulation de la
10 lettre que M. Graham allait envoyer. Cette lettre
11 a été présentée au cabinet du ministre et les
12 collaborateurs de ce dernier ont estimé que la
13 lettre n'était pas assez ferme et m'ont demandé de
14 reprendre tout ce texte, après m'être échiné
15 dessus depuis presque un mois, et je l'ai fait.

16 Rien n'a réellement changé.

17 Me CAVALLUZZO : Mais pour ce qui
18 est du texte proposé par le service de police ou
19 celui du renseignement, pensez-vous qu'il aurait
20 facilité vos efforts pour faire libérer M. Arar?

21 M. PARDY : Non, pas le texte
22 proposé la deuxième fois, non.

23 Me CAVALLUZZO : Et nous y
24 viendrons, nous verrons la lettre elle-même.

25 Mais au bout du compte, aucune

1 lettre n'a jamais été envoyée par le ministre -
2 aucune lettre conjointe n'a été envoyée par le
3 ministre et le solliciteur général. Il n'y a pas
4 eu de lettre du ministre. Tout cela a abouti à ce
5 qu'une lettre soit envoyée par le premier ministre
6 le 22 juillet.

7 M. PARDY : Oui. Cette initiative a
8 été combinée à une autre que j'avais en route, qui
9 concernait cette fois-ci le premier ministre - eh
10 bien, la genèse de tout cela était que le premier
11 ministre, le 13 juin je crois, a signé une lettre
12 adressée à Mme Mazigh donnant l'engagement du
13 gouvernement d'intervenir très activement dans
14 cette affaire.

15 Et j'avais entrepris une autre
16 initiative à l'égard d'un autre pays, avec la
17 désignation d'un envoyé du premier ministre et
18 j'en ai parlé avec les gens du Bureau du Conseil
19 privé qui ont convenu de combiner les deux et
20 d'avoir... M. De Bané a été choisi comme envoyé
21 spécial. Il a été convenu que M. De Bané
22 ajouterait Damas à son itinéraire et nous avons pu
23 conjuguer les deux et il en est sorti une lettre
24 du premier ministre.

25 Me CAVALLUZZO : Nous en

1 reparlerons, mais si nous pouvions rester sur
2 cette note du 3 mai, qui se mue en une autre note
3 de service le 3 juin, ou le 5 juin, que nous
4 verrons plus tard, il apparaît donc que le texte
5 proposé, dans ce que vous appelez la deuxième
6 tentative, par la GRC et le SCRS n'était pas une
7 contribution positive à vos efforts d'obtenir le
8 retour de M. Arar.

9 Vous avez dû être déçu, après tous
10 vos efforts, ou bien n'était-ce là qu'une
11 péripétie de routine dans l'administration
12 publique?

13 M. PARDY : Une autre péripétie de
14 routine. Une porte se ferme et l'on en ouvre une
15 autre.

16 Me CAVALLUZZO : Si vous m'accordez
17 un instant, Monsieur le Commissaire, je veux
18 m'assurer que mon cahier est en ordre.

19 --- Pause

20 Me CAVALLUZZO : Les photocopies de
21 notre cahier ne sont pas dans l'ordre. Il semble
22 que ce soit le seul cahier qui... je ne sais
23 comment c'est arrivé.

24 Nous en sommes au volume 5.
25 Pourquoi ne pas commencer à l'onglet 412?

1 Si vous passez au 412, nous voyons
2 là un texte manuscrit, et j'aimerais savoir si
3 vous reconnaissez l'écriture?

4 M. PARDY : Je crois que c'est
5 Mme Pasty-Lupul.

6 Me CAVALLUZZO : Bien. Et ce texte
7 dit, si je lis bien :

8 Il nous faut envoyer un
9 message clair aux Syriens au
10 nom de tout le gouvernement
11 - les Syriens pourraient ne
12 pas prendre un message au
13 sérieux s'il n'émane pas de
14 tous les
15 ministères/organismes.
16 - Envoyer quand même note au
17 min. Graham.

18 Il n'y a pas de date,
19 malheureusement.

20 M. PARDY : Le 15 mai. Je peux vous
21 expliquer. Je crois qu'il s'agissait d'un appel
22 téléphonique reçu par mon adjointe, Mme Cyr, et
23 nous tenions un registre de ces communications
24 d'arrivée. Si je n'étais pas là, c'est elle qui
25 notait.

1 Mme Cyr a transmis le message à
2 Mme Pasty-Lupul, et elle a parlé avec Mme Mazigh
3 et je crois que ces notes reflètent la
4 conversation avec ces deux dernières.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Et ce sont
6 là les paroles de Mme Mazigh qu'elle a notées?

7 M. PARDY : C'est juste. C'est ce
8 qu'il me semble, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Vous n'étiez pas à
10 la réunion?

11 M. PARDY : Non. C'était un appel
12 téléphonique.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord.

14 M. PARDY : Je n'étais pas là
15 lorsque le message est arrivé et je crois que
16 Mme Cyr a dit... et probablement je n'allais pas
17 être de retour au bureau avant quelque temps, et
18 c'est pourquoi elle a transmis le message à
19 Mme Pasty-Lupul pour qu'elle retourne l'appel.

20 Me CAVALLUZZO : Vous avez donc
21 rencontré Mme Mazigh et Bassam Arar le 9 mai pour
22 discuter des préoccupations de Mme Mazigh.

23 C'est malheureusement dans le
24 volume précédent, si vous pouviez passer au témoin
25 le volume précédent. C'est le dernier onglet, 407?

1 Voyez-vous cela, en date du 9 mai?

2 M. PARDY : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Lorsque vous avez
4 rencontré le frère et l'épouse de M. Arar pour
5 discuter des préoccupations de Monia et leur
6 indiquer les options que vous envisagez à ce
7 stade...

8 M. PARDY : Oui.

9 Me CAVALLUZZO : ... vous
10 mentionnez la visite de J. Lavertu en Syrie, dont
11 vous aviez déjà fait état précédemment dans votre
12 mémoire à des fins d'intervention du 3 mai? Il
13 s'agit du sous-ministre. Il devait se rendre en
14 Syrie dans l'avenir proche et il allait soulever
15 la situation de M. Arar avec les Syriens?

16 M. PARDY : C'était l'intention et
17 je crois que le dossier fera apparaître que, pour
18 diverses raisons, cela ne s'est pas fait.

19 Me CAVALLUZZO : Bien. À
20 l'onglet 414, si nous pouvons avancer dans le
21 volume 5, on trouve un courriel de Mme Mazigh daté
22 soit du 20 soit du 21 mai. Voyez-vous cela?

23 Il s'agit réellement là encore une
24 fois d'une épouse inquiète qui fait part de ses
25 craintes concernant M. Arar et de ses frustrations

1 face à sa situation?

2 M. PARDY : Oui. C'est un courriel
3 de Mme Mazigh, adressé à moi, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et vous répondiez
5 régulièrement à ses courriels, soit par courriel,
6 soit par téléphone, soit face à face?

7 M. PARDY : Ou face à face, oui. Je
8 ne suis pas très sûr de l'intervalle de temps au
9 cours de cette période. J'étais à Toronto le 20 et
10 le 21 et je crois que cela a occasionné le retard
11 de la réponse, oui.

12 Me CAVALLUZZO : La pièce 416 est
13 un autre courriel, mais il y a une ébauche de
14 lettre. Je crois que nous avons déjà vu cette
15 lettre précédemment.

16 Il y a un échange de courriel
17 entre vous et Mme Mazigh.

18 La deuxième page ici, la lettre de
19 Bill Graham à Shara'a, qui est le ministre des
20 Affaires étrangères syrien - voyez-vous la lettre?

21 M. PARDY : Oui.

22 Me CAVALLUZZO : Cette lettre
23 a-t-elle jamais été envoyée?

24 M. PARDY : Non, je crois que tout
25 cela faisait partie des actions en rapport avec la

1 note du 5 mai, la note des 3 et 5 juin, et tout
2 cela a été annulé par l'accord donné par le
3 cabinet du premier ministre qu'il allait
4 intervenir dans ce dossier, oui.

5 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 419...
6 excusez-moi, voyons d'abord le 418, qui porte la
7 mention « Consultation restreinte - Canadiens : le
8 cas Maher Arar », et trois points sont mentionnés
9 là.

10 Savez-vous de quoi il s'agit ici?

11 M. PARDY : On dirait qu'il s'agit
12 d'une de ces notes d'allocution à l'intention du
13 ministre, peut-être en prévision d'une discussion
14 avec... on dirait le ministre des Affaires
15 étrangères syrien... ou l'ambassadeur syrien.

16 Normalement, cette sorte de...
17 lorsque je regarde la formulation, j'ai
18 l'impression que c'est là le but, soit indiquer à
19 M. Graham quelques points de discussion, bien que
20 je ne puisse en être totalement certain.

21 Me CAVALLUZZO : Très bien. Nous le
22 lui demanderons lundi.

23 L'onglet 419 semble être une sorte
24 de présentation PowerPoint?

25 M. PARDY : C'est là le dossier de

1 présentation.

2 Me CAVALLUZZO : Voilà donc à quoi
3 ressemble ce fameux dossier.

4 M. PARDY : Nous le projetons sur
5 le mur et nous avons des notes de discussion qui
6 l'accompagnent.

7 Nombre des notes de discussion que
8 vous avez vues plus tôt ne sont pas nécessairement
9 exprimées dans le dossier de présentation
10 lui-même, mais représentent plutôt des
11 explications données par la personne qui fait la
12 présentation.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et cela
14 fait que la personne qui présente a l'air plus
15 intelligente que celle qui regarde l'écran?

16 M. PARDY : Absolument.

17 Me CAVALLUZZO : Merci.

18 L'onglet 423 est la tentative
19 suivante d'arriver à une note pour action. Nous
20 avons vu la première, celle du 5 mai 2003, et
21 celle-ci est datée du 3 juin 2003, et vous en êtes
22 également l'auteur?

23 M. PARDY : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Pourquoi en
25 êtes-vous à rédiger une deuxième ébauche?

1 Qu'est-il arrivé dans l'intervalle?

2 Vous avez évidemment eu la réunion
3 du 12 mai.

4 M. PARDY : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : Aucun accord n'a
6 été dégagé. Que s'est-il passé ensuite?

7 M. PARDY : À ce stade, j'essaie
8 toujours de récupérer quelque chose de l'effort
9 que nous avons entamé le 5 mai. Comme vous pouvez
10 le voir, les recommandations ont été ramenées à
11 une seulement, contre quatre dans la note
12 antérieure. Il y a eu aussi quelques modifications
13 du texte.

14 Néanmoins, le point central, si je
15 puis utiliser cette expression, était toujours une
16 lettre que M. Graham adresserait au ministre des
17 Affaires étrangères.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
19 s'agissait-il d'une lettre commune, ou d'une
20 lettre de M. Graham seulement?

21 M. PARDY : Uniquement de
22 M. Graham.

23 Me CAVALLUZZO : Cette note couvre
24 plusieurs points. Elle est plus courte que la
25 précédente, certains renseignements ont été

1 retranchés.

2 Mais il y a aussi quelques
3 renseignements nouveaux que je veux aborder avec
4 vous.

5 En particulier, à la page 3 de 4,
6 nous voyons ce qu'il est effectivement advenu de
7 la visite du sous-ministre dont nous venons de
8 parler.

9 Au paragraphe 6, on lit que :

10 Le sous-ministre a effectué
11 une visite en Syrie au cours
12 de la semaine du 19 mai et
13 alors que l'intention était
14 qu'il aborde le cas de
15 M. Arar, les conditions se
16 sont avérées telles que cela
17 ne lui a pas été possible. Sa
18 rencontre avec le
19 vice-ministre des Affaires
20 étrangères a été annulée à la
21 dernière minute et son
22 entretien avec le ministre
23 des Affaires étrangères a été
24 bref et accaparé par la
25 position syrienne au Conseil

1 de sécurité concernant la
2 levée des sanctions et le
3 mandat américain et
4 britannique en Iraq.

5 Nous voyons donc que, en raison de
6 circonstances fortuites, M. Lavertu n'a pas abordé
7 le cas de M. Arar avec les Syriens?

8 M. PARDY : C'est juste.

9 Me CAVALLUZZO : Puis, s'agissant
10 de ce que vous pourriez obtenir, si vous passez à
11 la dernière page, la page 4, au paragraphe sous la
12 partie caviardée, on lit :

13 Aussi, le mieux que nous
14 puissions faire dans ces
15 conditions, c'est de soulever
16 la question de nouveau
17 directement avec le ministre
18 des Affaires étrangères
19 syrien et, à cette fin, nous
20 avons joint une lettre pour
21 votre signature. Nous
22 recommandons également que
23 vous appeliez l'ambassadeur
24 syrien pour lui remettre la
25 lettre.

1 Si nous passons à la pièce 439,
2 nous voyons la lettre annexée à cette note.

3 Est-ce bien cela?

4 M. PARDY : Oui, c'est bien la
5 lettre.

6 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 429,
7 nous voyons un autre mémoire à des fins
8 d'intervention, la dernière. C'est le texte final.
9 Il porte votre signature et celle de M. Lavertu?

10 M. PARDY : Oui.

11 Me CAVALLUZZO : Nous voyons que
12 les recommandations sont maintenant doubles, que
13 l'on ne recommande plus seulement qu'il signe la
14 lettre jointe adressée au ministre des Affaires
15 étrangères syrien, mais aussi, deuxièmement :

16 Nous recommandons également
17 que vous rencontriez Mme Arar
18 à un moment mutuellement
19 commode.

20 M. PARDY : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : Et c'est donc là
22 la note finale?

23 M. PARDY : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Bien.

25 M. PARDY : Mais c'était... eh

1 bien, nous verrons cela plus tard, j'en suis sûr.

2 Me CAVALLUZZO : À cet égard, il y
3 a eu d'autres - et c'est ce que vous avez relaté
4 précédemment, afin que nous puissions mettre cela
5 en contexte - il y a eu d'autres discussions avec
6 les organismes, la GRC et le SCRS?

7 M. PARDY : Pas des discussions.
8 Ils ont proposé des formules reflétant
9 adéquatement leur position, pour le mémoire
10 lui-même et aussi pour la lettre.

11 Me CAVALLUZZO : Encore une fois,
12 c'était une formulation qui, à votre avis,
13 n'aiderait pas du tout M. Arar et, par conséquent,
14 une autre solution a été retenue. Et nous verrons
15 plus tard...

16 M. PARDY : C'était un
17 développement ultérieur, oui.

18 Me CAVALLUZZO : De fait, c'est un
19 document public, et pour finir de brosser ce
20 tableau, si vous passez au rapport Garvie, qui est
21 encore une fois P-19 - vous devriez l'avoir sous
22 les yeux.

23 M. PARDY : Page 40, je crois,
24 n'est-ce pas?

25 Me CAVALLUZZO : Non, 41.

1 M. PARDY : Quarante-et-un, cette
2 fois-ci.

3 Me CAVALLUZZO : Vous connaissez
4 bien le rapport Garvie.

5 M. PARDY : C'est la première fois
6 que je le vois.

7 Me CAVALLUZZO : Vous devez parler
8 de la première édition. J'ai la deuxième.

9 M. PARDY : D'accord.

10 Me CAVALLUZZO : Je regarde en
11 particulier le milieu de la page, 17 juin 2003.

12 M. PARDY : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Il est écrit :

14 M. Gar Pardy, directeur
15 général des Affaires
16 consulaires, a été invité par
17 les conseillers du ministre
18 de clarifier avec SOLGEN, la
19 GRC et... un aspect du texte
20 de sa note et de son ébauche
21 de lettre du ministre Graham
22 au ministre des Affaires
23 étrangères syrien Shara'a. Le
24 nouveau texte suggéré était :
25 « Je vous assure qu'il

1 n'existe aucune preuve qu'il
2 soit impliqué dans une action
3 terroriste et qu'il n'y a
4 aucun empêchement au retour
5 au Canada de M. Arar aux yeux
6 du gouvernement canadien. »

7 Et nous verrons que ce libellé ne
8 satisfaisait ni l'organisme inconnu ni la GRC?

9 M. PARDY : Cela a déclenché une
10 réaction, oui.

11 Me CAVALLUZZO : Bien. Et l'agence
12 inconnue et la GRC sont revenus avec une
13 formulation qui n'était pas favorable à M. Arar?

14 M. PARDY : Clairement contraire
15 aux efforts que nous engageons.

16 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 425,
17 nous n'avons pas... nous pouvons voir cela
18 brièvement, mais nous voyons que Mme Mazigh
19 exprime sa frustration devant le fait que le
20 sous-ministre n'a pas pu aborder la question Arar
21 lorsqu'il était en Syrie et vous lui expliquez les
22 circonstances que nous venons de voir?

23 M. PARDY : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Et à l'onglet 426,
25 nous voyons un courriel adressé par vous à

1 M. Heatherington, Scott Heatherington, qui est à
2 l'ISI, la Direction du renseignement extérieur.

3 M. PARDY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : Et il dit - encore
5 une fois, c'est en rapport avec le texte de ce
6 projet de lettre.

7 Il dit :

8 Gar, je vous suggère de
9 modifier le texte du
10 paragraphe 8, commençant par
11 « Il est clair que la
12 GRC... » Je propose d'insérer
13 le texte suivant à la place
14 des quatre dernières lignes
15 du paragraphe 8. Le nouveau
16 texte se lirait ainsi : « La
17 GRC a confirmé que les
18 Américains l'ont consultée
19 avant d'expulser Arar, mais
20 n'ont pas fait état d'une
21 expulsion éventuelle d'Arar
22 vers la Syrie, pas plus que
23 la GRC n'a donné d'indication
24 qu'une telle mesure serait
25 acceptable pour elle ».

1 Savez-vous si M. Heatherington
2 faisait cela après avoir consulté la GRC quant à
3 un libellé approprié pour le paragraphe 8?

4 M. PARDY : Oui, c'était le texte
5 préconisé par la GRC.

6 Me CAVALLUZZO : Pourriez-vous
7 passer à l'onglet 451, le 24 juin.

8 Ceci est daté du 24 juin et
9 l'objet indiqué en titre est « Maher ARAR : Que
10 faire? »

11 M. PARDY : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et il s'agit d'une
13 note de service. Par qui a-t-elle été composée et
14 à qui a-t-elle été adressée?

15 M. PARDY : Vous allez devoir
16 m'aider. C'est un format que je n'ai jamais vu
17 auparavant.

18 Me CAVALLUZZO : Vous verrez
19 J.F. Gould sous « Commentaires » sur la première
20 page. Sous « En-tête A, on lit :

21 Commentaire : Cette note a
22 été composée par Zmemo...

23 Et plus loin

24 jfgould/995-0750.

25 M. PARDY : M. Gould était un agent

1 de l'ISI.

2 Me CAVALLUZZO : De toute évidence,
3 l'objet est une note de service devant être signée
4 par MJW. Il s'agit de Jim Wright, qui est
5 sous-ministre adjoint?

6 M. PARDY : Oui, c'est juste.

7 Me CAVALLUZZO : ET KM, c'est
8 Kathleen ou...

9 M. PARDY : Katherine McCallion.

10 Me CAVALLUZZO :
11 Katherine McCallion, et elle est également
12 sous-ministre adjoint?

13 M. PARDY : Oui.

14 Me CAVALLUZZO : Le premier
15 paragraphe dit ceci :

16 Il est très clair qu'il n'y a
17 pas encore eu, au niveau
18 institutionnel, une
19 convergence des idées entre
20 le ministère des Affaires
21 étrangères, d'une part, et le
22 SCRS et la GRC, d'autre part,
23 au sujet du cas de
24 Maher Arar. Les échanges
25 récents ont été presque

1 houleux et il est à craindre
2 que la relation de travail
3 entre le MAECI et le SCRS, en
4 particulier, devienne
5 empoisonnée si l'on ne
6 s'accorde pas sur une
7 approche pangouvernementale
8 de cette affaire.

9 Et il décrit ensuite le contexte
10 de la situation.

11 Et si vous reprenez à la deuxième
12 page, vous verrez au paragraphe 3 :

13 Il est important que le
14 ministre et son cabinet
15 soient mis au courant des
16 preuves qui peuvent être
17 réunies contre Arar et il
18 faut décider de quelle façon
19 le ministère pourra répondre
20 aux allégations voulant que
21 rien ne prouve qu'Arar soit
22 lié aux activités extrémistes
23 musulmanes.

24 Puis il y a une partie caviardée,
25 et le texte se poursuit :

1 Le ministre devrait être mis
2 au courant par son collègue,
3 le solliciteur général, des
4 preuves qui peuvent être
5 utilisées contre M. Arar. Au
6 cours de cette rencontre, le
7 ministre devrait préciser les
8 droits consulaires de
9 M. Arar. Les deux ministres
10 devraient également convenir
11 d'un plan d'action concernant
12 M. Arar et du langage à tenir
13 vis-à-vis du public et des
14 médias.

15 Il s'agit donc là clairement -
16 bien que ce ne soit pas signé, c'est un
17 brouillon - d'une note de service émanant de gens
18 de l'ISI qui donne à entendre, tout d'abord, qu'il
19 y a un désaccord. De fait, les rapports avec le
20 SCRS et la GRC sont devenus houleux et l'on
21 préconise que le ministre devrait rencontrer son
22 collègue le solliciteur général, qui est
23 responsable des deux autres organismes, soit la
24 GRC et le SRCS, afin qu'on lui dise quels
25 renseignements ces derniers possèdent pour qu'il

1 puisse remplir ses fonctions de ministre des
2 Affaires étrangères.

3 Voilà ma question : Cette
4 rencontre a-t-elle jamais eu lieu, à votre
5 connaissance?

6 M. PARDY : Je crois que cela est
7 daté du 24 juin. Quelque temps auparavant, je
8 crois que c'était en mars ou avril, et peut-être
9 le ministre ou M. Fry pourront-ils vous le
10 confirmer, j'avais suggéré que M. Fry prenne des
11 dispositions pour que le ministre soit breffé par
12 la GRC et le SCRS, en invoquant le fait qu'il
13 était conseiller privé et donc habilité à recevoir
14 toute l'information disponible sur cette affaire.

15 Et mon souvenir est qu'un breffage
16 a eu lieu à cette époque, mais non pas dans le
17 contexte de ce qui est dit ici le 24 juin. Il est
18 alors déjà tard et d'autres initiatives étaient en
19 cours à ce moment-là.

20 Me CAVALLUZZO : Oui. Donc, à ce
21 stade, et d'ailleurs tout au long de la période
22 entre début mai, lorsque vous rédigez votre
23 premier mémoire à des fins d'intervention, jusqu'à
24 la version finale, vous n'êtes pas au courant d'un
25 brefpage que le solliciteur général aurait pu

1 donner au ministre des Affaires étrangères?

2 M. PARDY : C'est juste. Et à ce
3 stade, comme d'autres avant moi, je demande que le
4 premier ministre intervienne.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Le 24 juin
6 est également un jour important car vous avez
7 aussi reçu... il y avait une lettre adressée à
8 l'administration centrale de la sécurité
9 nationale, à M. Michel D'Avignon, si vous voulez
10 bien vous reporter à la pièce P-19, le rapport
11 Garvie, page 41?

12 Il s'agit d'une lettre du
13 sous-commissaire Loepky de la GRC, et il fait
14 savoir à la Direction de la sécurité nationale que
15 la GRC formule de graves réserves sur le brouillon
16 de texte de la lettre du MAECI, plus
17 particulièrement - et je cite là directement le
18 rapport Garvie :

19 L'information trompeuse
20 contenue au paragraphe 2 de
21 la lettre jointe : « Je vous
22 assure que le gouvernement du
23 Canada n'a aucune preuve que
24 M. Arar ait été mêlé à des
25 activités terroristes... »

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Il poursuit :

Ces préoccupations ont été exprimées à plusieurs reprises aux responsables du MAECI par la GRC... et le solliciteur général. M. Arar fait actuellement l'objet d'une enquête de sécurité nationale au Canada.

Puis il y a une partie caviardée.

Il reste un sujet de grand intérêt...

Passage caviardé.

...dans ces conditions, nous ne pensons pas qu'il soit opportun que M. Graham envoie cette lettre à son homologue syrien.

Et cela continue à la page

suivante :

En outre, le s/comm. Loepky a fait part de ses préoccupations par le biais du BCP, pour la signature du premier ministre, dans sa

StenoTran

1 lettre à D'Avignon. Le
2 problème concernait la
3 divulgation apparente
4 d'information par le MAECI à
5 Mme Monia MAZIGH, l'épouse
6 d'ARAR. Le s/comm. Loepky
7 conclut en disant : « Il
8 importe de souligner,
9 cependant, que nulle
10 information concernant
11 l'intérêt policier porté par
12 la GRC à cette personne ne
13 doit être communiquée à la
14 famille d'Arar, ses
15 partisans, ou les autorités
16 politiques syriennes ».

17 Avez-vous jamais vu une copie de
18 la lettre envoyée par le sous-commissaire Loepky,
19 qui était datée du 24 juin 2003?

20 M. PARDY : Non, je ne l'ai pas
21 vue.

22 Me CAVALLUZZO : Nul ne vous a
23 jamais communiqué cette lettre?

24 M. PARDY : Non. Mais encore une
25 fois, je souligne qu'à cette date les sujets

1 abordés ici avaient été somme toute abandonnés et
2 que nous avons entrepris un effort pour dégager
3 un consensus au sommet du gouvernement canadien.

4 Le premier élément, bien entendu,
5 en a été... je crois qu'il y a eu deux lettres du
6 premier ministre à Mme Mazigh en juin, et c'était
7 là le fondement sur lequel nous avons imposé...
8 écarté, si vous voulez, les divergences au niveau
9 opérationnel.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Pour ce
11 qui est des opinions divergentes, si on peut les
12 appeler ainsi, au sein du gouvernement canadien,
13 nous voyons que la presse a signalé, à
14 l'onglet 452, le 25 juin.

15 --- Pause

16 Vous voyez à la deuxième page, il
17 y a là une note - Renaud, rappelez-nous-le, est
18 votre responsable des communications?

19 M. PARDY : À la page 2,
20 dites-vous?

21 Me CAVALLUZZO : Mm-hmm.

22 M. PARDY : Ah, oui, nous sommes là
23 le... d'accord. Cela concerne un journaliste du
24 *Globe and Mail*, M. Freeman.

25 Me CAVALLUZZO : C'est juste.

1 Pourquoi ne pas commencer au
2 début, qui se trouve à la dernière page.
3 Malheureusement, tout est à l'envers, comme
4 d'habitude, et nous sommes donc là le 24 juin?

5 M. PARDY : Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Et cela dit -
7 c'est le premier paragraphe de ce courriel de
8 votre chargé de presse :

9 Le journaliste précité a
10 contacté BCM...

11 Et « BCM » signifie - si vous
12 pouvez nous aider?

13 M. PARDY : Désolé. Je rêvassais.
14 C'est le Service des relations avec les médias du
15 ministère de Affaires étrangères.

16 Me CAVALLUZZO :

17 ...et indiqué que l'épouse du
18 sujet lui avait répercuté un
19 courriel que vous lui aviez
20 envoyé donnant à entendre
21 qu'il existe des divergences
22 de vues dans les cercles
23 gouvernementaux canadiens
24 concernant le cas de son
25 mari. Sallott...

1 Du *Globe and Mail*.
2 ...demande une interview
3 officielle et veut obtenir
4 plus
5 d'informations/précisions sur
6 ces divergences de vues.
7 Et c'est là le courriel dont j'ai
8 fait état juste avant la pause-déjeuner?
9 M. PARDY : Oui, le 14 avril.
10 Me CAVALLUZZO : Le 14 avril, et
11 qui a fait l'objet ultérieurement, comme vous
12 l'avez dit, d'un article de juin 2003?
13 M. PARDY : Oui.
14 Me CAVALLUZZO : Venons-en à
15 l'intervention -
16 M. PARDY : Pourrais-je vous poser
17 une question? Allons-nous aborder toute la
18 question des renseignements donnés par les médias
19 comme un sujet entièrement distinct ou... car nous
20 avons effleuré cela en rapport avec une
21 conversation que j'avais eue avec Me Edelson en
22 janvier, et l'un de mes...
23 Me CAVALLUZZO : Oui, c'est l'un
24 des sujets que j'aborderai avec vous à la fin.
25 M. PARDY : Oui, s'il vous plaît.

1 Me CAVALLUZZO : Je pense que vos
2 opinions seront très importantes...

3 M. PARDY : Oui.

4 Me CAVALLUZZO : ... pour le
5 commissaire.

6 Venons-en maintenant... j'allais
7 dire à l'intervention divine, mais venons-en à
8 l'intervention du premier ministre, à compter du
9 1^{er} juillet, si nous pouvons passer maintenant à
10 l'onglet 459.

11 M. PARDY : Je ne contesterai pas
12 votre qualificatif à ce stade.

13 Me CAVALLUZZO : C'est ainsi que
14 vous avez résisté pendant 36 ans dans la fonction
15 publique.

16 ... Rires / Laughter

17 Me CAVALLUZZO : Pourquoi ne nous
18 expliquez-vous pas la nature de ce document?
19 Manifestement, le BPC est maintenant en jeu et il
20 y a la désignation du sénateur De Bané.
21 Pourriez-vous nous situer le contexte de cela?

22 M. PARDY : J'essaie de voir s'il y
23 a une date indiquant quand j'ai envoyé cela. Y
24 a-t-il quelque part une date? Mais je crois que
25 c'est début juillet...

1 Me CAVALLUZZO : Oui, nous estimons
2 que c'est en juillet.

3 M. PARDY : Peut-être le 4 juillet.

4 Me CAVALLUZZO : Oui, début
5 juillet.

6 M. PARDY : Début juillet, en tout
7 cas. Tous les éléments, sur le plan de
8 l'intervention du premier ministre, avaient
9 convergé à ce stade.

10 Nous avons alors les deux lettres
11 du premier ministre à Mme Mazigh, nous avons
12 approché le sénateur De Bané concernant l'ajout de
13 Damas à son itinéraire, le premier ministre avait
14 accepté sa désignation comme envoyé spécial auprès
15 du président de la Syrie, et ici je rassemble tout
16 cela dans un message d'instruction pour
17 M. Pillarella, à Damas, en lui englobant une
18 ébauche de lettre du premier ministre au président
19 syrien.

20 Me CAVALLUZZO : Est-ce la même
21 lettre que celle qui se trouve à l'onglet 469?

22 M. PARDY : 469?

23 Me CAVALLUZZO : Oui.

24 M. PARDY : Il n'y a pas de lettre
25 là... en dessous il y a une ébauche, oui.

1 Je ne suis pas sûr. Mais au bout
2 du compte, il y a eu deux lettres...

3 Me CAVALLUZZO : Oui.

4 C'est caviardé. Mais pouvez-vous
5 nous expliquer comment on a abouti à deux lettres
6 adressées par le premier ministre au président
7 syrien?

8 M. PARDY : La lettre que j'ai
9 rédigée, bien sûr, portait très précisément sur
10 M. Arar et le premier ministre y présentait une
11 demande au président de la Syrie.

12 Dans le cours des négociations
13 concrètes sur la visite, il a été suggéré que
14 peut-être nous... le premier ministre demanderait
15 à M. De Bané, également, de discuter avec les
16 autorités syriennes de la situation géopolitique
17 du Moyen-Orient selon la perspective du
18 gouvernement canadien.

19 Et cette deuxième lettre, qui
20 était très brève, disait au président que
21 M. De Bané était disponible pour discuter
22 également de ces questions avec lui.

23 Me CAVALLUZZO : Et je crois savoir
24 que M. De Bané s'est effectivement rendu en Syrie?

25 M. PARDY : Oui, effectivement.

1 Me CAVALLUZZO : Et aux alentours
2 du 22 juillet, il a remis les lettres aux
3 responsables syriens?

4 M. PARDY : Oui, les deux lettres.
5 Oui.

6 Me CAVALLUZZO : Et les a-t-il
7 remises directement au président de la Syrie, ou
8 bien à des subalternes?

9 M. PARDY : Non, il n'a pas pu voir
10 le président, mais il a rencontré le vice-ministre
11 des Affaires étrangères, M. Mouallem, et lui a
12 remis les deux lettres et a eu un long entretien
13 avec lui.

14 Et je crois qu'il y a eu, d'après
15 le rapport, une convergence de vues sur cette
16 question.

17 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et l'une
18 des lettres remises, je présume, est celle qui se
19 trouve à l'onglet 472, datée du 17 juillet,
20 commençant par Cher Monsieur le président, une
21 lettre de M. Chrétien?

22 M. PARDY : Oui, c'est la deuxième
23 lettre.

24 Me CAVALLUZZO : Et la première
25 lettre, je ne crois pas que nous l'ayons sans

1 parties caviardées.

2 M. PARDY : Je ne crois pas qu'il y
3 ait eu beaucoup de modifications à l'ébauche que
4 vous voyez à l'onglet 459.

5 Me CAVALLUZZO : Oui, d'accord.

6 Me BAXTER : Je crois que l'autre
7 lettre figure dans les pièces non reliées,
8 peut-être dans P-85 ou dans les pièces du BPC,
9 quelque part là-dedans.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Nous
11 vous trouverons l'onglet voulu pendant la pause,
12 Monsieur le Commissaire.

13 D'accord. Maintenant, j'aimerais
14 passer à autre chose. Nous sommes encore en
15 juillet... et nous passons à une autre question
16 d'intérêt, Monsieur Pardy, et je vous invite à
17 voir l'onglet 478, il s'agit du rapport annuel du
18 Syrian Human Rights Committee pour 2003, et dans
19 ce document, comme vous le savez, on affirme que
20 M. Arar est victime de torture en Syrie, et ce
21 document a été rendu public vers juillet 2003.

22 Il y a une date, au bas. Quant à
23 savoir si c'est effectivement la bonne date, je ne
24 le sais pas. Je suppose que c'est le
25 24 juillet 2003?

1 M. PARDY : Oui. Je me souviens de
2 l'avoir vu vers le 29 juillet.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
4 comment ce rapport a-t-il été porté à votre
5 attention?

6 M. PARDY : Mme Pastyr-Lupul, qui
7 suit ces genres de questions, l'a porté à mon
8 attention.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et,
10 juste pour orienter les avocats, et vous orienter,
11 si vous allez à la page 4 de 8, vous verrez ce qui
12 suit, sous la rubrique « Les personnes expulsées
13 par la force » :

14 Les forces de sécurité
15 continuent de tenir en
16 détention Maher Arar, qui est
17 également un ressortissant
18 canadien, et les autorités
19 d'immigration américaines
20 l'ont expulsé par la force
21 vers la Syrie, pendant qu'il
22 passait par une salle de
23 transit, pendant son retour
24 au Canada. Le SHRC a appris
25 de source sûre que M. Arar a

1 été victime de violentes
2 tortures et d'interrogatoires
3 intensifs, et qu'on l'accuse
4 d'avoir coopéré avec
5 al-Quaïda.

6 On poursuit et on parle d'autres
7 personnes.

8 Vous dites que, vers le
9 29 juillet, ce document a été porté à votre
10 attention par Mme Pastyr-Lupul?

11 M. PARDY : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Et de quelle façon
13 a-t-il été porté à votre attention? A-t-il...

14 M. PARDY : Eh bien, je crois que
15 vous verrez, à la page 1 de 8, là, qu'elle m'a
16 dit : « Gar, voyez la page 4, MPL. » Je crois
17 qu'elle me l'a acheminé par l'entremise du
18 courrier interne.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
20 avez-vous fait quelque chose après avoir reçu ce
21 rapport annuel du comité?

22 M. PARDY : Pas à ce moment-là,
23 non. Ce jour-là - je crois que c'était le
24 29 juillet - je me suis rendu à Toronto avec un
25 ambassadeur canadien d'Iran, et j'ai rencontré

1 Me Edwardh concernant un autre dossier.

2 Me CAVALLUZZO : Je pourrais
3 appeler Me Edwardh à témoigner, de façon à éviter
4 le contre-interrogatoire.

5 -- Rires / Laughter

6 Je ne ferai pas cela.

7 Le 24 juillet, également, si vous
8 allez à l'onglet 4 - ou 28, excusez-moi, juillet -
9 479...

10 M. PARDY : Puis-je revenir, par
11 contre, concernant le... puis-je vous fournir des
12 commentaires généraux concernant des organismes
13 comme le SHRC?

14 Me CAVALLUZZO : Certainement,
15 j'allais faire cela plus tard. Pourquoi ne
16 pourrions-nous pas le faire maintenant, cela me
17 va.

18 M. PARDY : J'allais le proposer.
19 Les organismes d'émigrés sont des organismes
20 particulièrement - comment dire? - inhabituels
21 lorsqu'on se penche sur l'information qu'ils
22 fournissent.

23 Selon mon expérience, leur
24 information est peut-être moins fiable que celle
25 d'autres gens.

1 Premièrement, on n'est jamais
2 vraiment certain qui dirige l'organisme d'émigrés.
3 J'ai vu des situations, je crois, où le
4 gouvernement dirigeait des organismes d'émigrés et
5 les utilisait à diverses fins, ou on a même laissé
6 entendre que cet organisme est dirigé par le
7 gouvernement d'Israël. Un certain nombre
8 d'allégations de ce genre ont été soulevées.

9 Alors, il y a là une tendance, et,
10 surtout lorsqu'on envisage la brièveté de
11 l'allusion à M. Arar à la page 4... vous savez, ce
12 n'est pas beaucoup de... je veux dire, ils font
13 certaines déclarations, mais je vous mentionne
14 que... je n'avais pas réagi à cela... mais
15 quelques jours après cela, ils ont écrit une
16 lettre à Mme Mazigh, dont le contenu était
17 beaucoup plus détaillé, et c'est à cette lettre
18 que nous avons réagi, et j'ai ensuite été en
19 mesure, en quelques jours, d'organiser une visite
20 avec M. Arar le 14 août.

21 Me CAVALLUZZO : Maintenant, vous
22 dites que vous êtes plutôt sceptique à l'égard des
23 organismes d'émigrés, et vous étiez probablement
24 au courant du fait que... ou vous étiez d'avis que
25 le Syrian Human Rights Committee était un

1 organisme d'émigrés?

2 M. PARDY : Oui, oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et aviez-vous eu
4 affaire à eux auparavant?

5 M. PARDY : Non, mais je consultais
6 leur site de temps à autre. Le site du comité
7 fournissait de l'information concernant des faits
8 nouveaux à Damas, et je consultais ce site, oui.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord.
10 Maintenant, vous avez mentionné une lettre - une
11 lettre plus détaillée que vous avez reçue, et je
12 regarde - c'est l'onglet 573 du volume suivant, je
13 crois. C'est le volume 6. Vous verrez, derrière
14 l'onglet 573, qu'il y a un certain nombre
15 d'onglets. Si vous allez à l'onglet 11?

16 M. PARDY : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et c'est également
18 une lettre datée du 29 juillet 2003, ayant pour
19 objet Maher Arar, et elle a été acheminée à
20 Mme Mazigh par le Syrian Human Rights Committee.

21 Est-ce la lettre dont vous
22 parliez?

23 M. PARDY : C'est exact.

24 Me CAVALLUZZO : Comment avez-vous
25 obtenu copie de cette lettre, de cette lettre du

1 comité à l'intention de Mme Mazigh?

2 M. PARDY : Je crois que, le
3 6 août, Mme Mazigh a décidé qu'elle voulait tenir
4 une conférence de presse le 7 août en vue de
5 rendre publique cette lettre, et nous, je crois,
6 nous avons reçu une copie le 6 août.

7 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si vous
8 allez à l'onglet 486, qui, je suppose, concerne
9 cette conférence de presse, je présume. Il s'agit
10 d'un courriel...

11 M. PARDY : 486.

12 Me CAVALLUZZO : 486 dans le volume
13 précédent, le volume 5.

14 --- Pause

15 On peut lire ce qui suit dans le
16 courriel, daté du 6 août, de M. Dorion, le
17 responsable des communications :

18 Je crois savoir que
19 Monia Mazigh parle
20 abondamment avec les médias
21 d'Ottawa aujourd'hui, même si
22 sa conférence de presse
23 officielle est prévue pour
24 demain.

25 Alors, il semblerait que la

1 conférence de presse avait lieu le 7 août?

2 M. PARDY : C'est exact, oui.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et pour
4 ce qui est de... pour ce qui est de la façon dont
5 vous alliez composer avec la situation, si vous
6 allez à l'onglet 489, il semble y avoir eu des
7 discussions à l'interne, des échanges de
8 courriels, et en particulier... ce message
9 provient de l'ordinateur de Scott Heatherington,
10 mais c'est un courriel, daté du 6 août, que
11 Myra Pastyr-Lupul a transmis à un certain nombre
12 de personnes, et qui dit ce qui suit :

13 Puisque je n'ai pas encore
14 préparé les questions et
15 réponses, parce que je dois
16 composer avec une foule de
17 dossiers du Moyen-Orient
18 aujourd'hui... voici la
19 réponse suggérée par Gar :

20 Et voici ce qu'on peut lire :

21 Nous sommes également
22 troublés par les déclarations
23 concernant le recours à la
24 torture, dans le rapport du
25 SHRC, et nous sommes très

1 préoccupés par le fait que
2 nous n'avons pas obtenu un
3 accès consulaire à M. Arar
4 depuis avril, malgré les
5 efforts répétés de notre
6 ambassade à Damas en vue
7 d'obtenir l'accès. Nous
8 serons inlassables dans nos
9 efforts pour tenter d'obtenir
10 l'accès consulaire à M. Arar.

11 Alors, cette déclaration est
12 devenue la version officielle, l'infocapsule, que
13 le ministre utilisait pour répondre aux questions
14 concernant les allégations portées dans le rapport
15 du comité.

16 M. PARDY : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : À l'onglet 490,
18 les questions et réponses sont préparées?

19 M. PARDY : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Et la toute
21 première question qu'on voit porte sur cet enjeu :
22 Quelle est la réaction du
23 gouvernement canadien aux
24 déclarations du Syrian Human
25 Rights Committee selon

1 lesquelles M. Arar est
2 victime de torture?
3 Et les réponses sont fournies
4 après.

5 Encore une fois, vous auriez
6 participé à la rédaction de ces questions et
7 réponses?

8 M. PARDY : Oui. La dernière page
9 en fait mention.

10 Me CAVALLUZZO : Monsieur le
11 Commissaire, il est quatre heures moins quart. Je
12 ne sais pas si vous voulez prendre la pause de
13 l'après-midi, et ensuite, si nous revenons vers
14 quatre heures, je devrais finir en une heure.

15 LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh
16 bien, c'est bon. Nous prendrons une pause de
17 quinze minutes.

18 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

19 --- Suspension à 15 h 42 /
20 Upon recessing at 3:42 p.m.

21 --- Reprise à 16 h 04 /
22 Upon resuming at 4:04 p.m.

23 LE GREFFIER : Veuillez vous
24 asseoir. / Please be seated.

25 Me EDWARDH : Monsieur le

1 Commissaire, avant que mon ami reprenne - je vois
2 qu'il consulte ses volumes -, il y a eu un moment,
3 ce matin, où on a mentionné un document portant le
4 numéro P-98, et il s'agit d'un document que
5 Me McIsaac comptait produire après la pause.

6 LE COMMISSAIRE : D'accord.

7 Me EDWARDH : Nous n'en avons pas
8 encore obtenu copie, et je me demande seulement si
9 on a réalisé des progrès à ce chapitre.

10 Me McISAAC: Me McIsaac l'a laissé
11 en haut. Je vais envoyer quelqu'un le chercher dès
12 maintenant.

13 Me EDWARDH : Merci.

14 LE COMMISSAIRE : Si vous pensiez
15 préparer votre contre-interrogatoire ce soir, on
16 vient tout juste de nous remettre la documentation
17 du greffier parlementaire, laquelle compte
18 29 sources. Alors, vous passerez probablement la
19 soirée à lire cela.

20 Me WALDMAN : Je dois passer la
21 soirée à lire cela.

22 -- Rires / Laughter

23 LE COMMISSAIRE : Je vais aborder
24 cette question plus tard, car j'ai des questions
25 spécifiques - je sais que son avocate n'est pas

1 ici - de sorte que je crois que je vais peut-être
2 écourter l'examen de cette requête.

3 Allez-y, Maître Cavalluzzo.

4 Me CAVALLUZZO : Merci.

5 Nous avons quatre volumes à
6 parcourir en une heure, environ, Monsieur Pardy.
7 Heureusement, il n'y a que quelques onglets dans
8 chaque volume, alors laissez-moi les parcourir
9 avec vous.

10 M. PARDY : J'ai encore beaucoup
11 d'énergie.

12 Me CAVALLUZZO : C'est bien. Plus
13 que moi.

14 M. PARDY : J'avais remarqué.

15 Me CAVALLUZZO : Vous aviez
16 remarqué?

17 -- Rires / Laughter

18 LE COMMISSAIRE : Vous croyez
19 pouvoir l'avoir à l'usure, Monsieur Pardy.

20 M. PARDY : Certainement.

21 Me CAVALLUZZO : Habituellement,
22 j'ai un second souffle vers quatre heure et après,
23 je suis prêt à repartir.

24 Si nous allons à l'onglet 496,
25 nous avons encore affaire à la conférence de

1 presse.

2 Je voulais seulement signaler aux
3 avocats qu'à la page 5 de l'onglet 496, à la
4 page 5 de 8, il y a une transcription de la
5 conférence de presse tenue le 7 août concernant le
6 rapport du Syrian Human Rights Committee, alors
7 vous avez cela à votre disposition.

8 Maintenant, si vous allez à
9 l'onglet 500, c'est-à-dire le dernier onglet du
10 volume 5, il semble que ce soit une communication
11 entre vous-même et Myra Pastyr-Lupul concernant le
12 rapport. Elle dit qu'elle vous l'a montré il y a
13 deux semaines.

14 Qu'est-ce qui se passe, pourquoi
15 tous ces échanges de courriels?

16 M. PARDY : Quand la question de la
17 lettre a été soulevée, je savais qu'elle m'avait
18 montré quelque chose et que je l'avais lu, ce
19 paragraphe du rapport du SHRC, et je lui avais
20 demandé de me rappeler exactement ce qui s'était
21 passé le 29 juillet, ou autour de cette période.
22 Elle m'a rafraîchi la mémoire, et m'a dit ce
23 qu'elle m'avait montré, oui.

24 Me CAVALLUZZO : Alors, si on va au
25 volume suivant, le volume 6, il s'agit de

1 l'onglet 504.

2 Il s'agit d'un courriel que vous
3 avez - on dirait que vous vous êtes envoyé un
4 courriel à vous-même?

5 M. PARDY : Non, il est destiné à
6 Peter Harder, qui était sous-ministre à ce
7 moment-là.

8 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors,
9 il a remplacé M. Lavertu vers le début de
10 juin 2003?

11 M. PARDY : Le 15 juin, si je me
12 souviens bien.

13 Me CAVALLUZZO : Et cela concerne
14 un article que M. Cotler - qui n'était pas membre
15 du Cabinet à l'époque - avait publié dans l'*Ottawa*
16 *Citizen*.

17 N'est-ce pas?

18 M. PARDY : Je m'excuse, de quel
19 onglet parlez-vous?

20 Me CAVALLUZZO : L'onglet 504.

21 M. PARDY : Oh, 504; désolé.

22 Non, je m'excuse. Je regardais
23 l'onglet 501 quand je parlais de M. Harder.

24 L'onglet 504, c'est ...

25 Me CAVALLUZZO : C'est de

1 Donald Sinclair à vous-même?

2 M. PARDY : Non. Je crois que toute
3 cette question découle du message d'un homme qui
4 s'appelle Jean-Paul Ruszkowski, qui était
5 l'adjoint de direction de ce qu'on appelle un
6 secrétaire d'État, l'un de nos ministres au
7 ministère.

8 Il nous a acheminé ce message, qui
9 s'assortissait d'une série de questions découlant
10 de l'article de M. Cotler, paru ce matin-là.

11 Les questions sont là et, entre
12 les questions, vous verrez mes réponses.

13 Me CAVALLUZZO : Alors la première
14 question est :

15 Est-ce que notre gouvernement
16 a présenté des observations
17 au gouvernement américain?
18 Qu'est-ce qui a été fait?
19 Avez-vous participé de
20 quelque façon que ce soit?

21 Votre réponse se lisait comme
22 suit :

23 Oui, le ministre a soulevé la
24 question auprès de
25 l'ambassadeur américain et du

1 secrétaire Powell. De plus,
2 la question a été soulevée
3 auprès de responsables du
4 département de la Justice, et
5 il y a eu des échanges entre
6 la GRC et le FBI.

7 La deuxième question posée est la
8 suivante :

9 Le gouvernement américain
10 a-t-il partagé ces
11 renseignements concernant
12 Maher Arar?"

13 Votre réponse :

14 Non, les Américains
15 continuent d'affirmer que
16 l'arrestation et l'expulsion
17 de M. Arar étaient fondées
18 sur l'information fournie par
19 des organisations canadiennes
20 de services de sécurité.

21 Sur quelles sources fondez-vous
22 cette déclaration, en réponse à la question 2?

23 M. PARDY : Concernant le 12 août?
24 Les dix derniers mois de participation à ce
25 dossier.

1 Me CAVALLUZZO : La troisième
2 question :

3 Est-il possible que notre
4 ambassadeur n'ait pas réussi
5 à rencontrer le prisonnier
6 canadien? Dans l'affirmative,
7 comment cela est-il possible?

8 Et la réponse :

9 Ce n'est pas vrai.

10 Et cela se poursuit.

11 Et ensuite, à la question 4 :

12 Comment avez-vous réagi à
13 l'article?

14 Et votre réponse :

15 Tout ce qu'on attend d'un
16 article de Cotler. Gar.

17 Je ne vous demanderai pas ...

18 M. PARDY : Je suis heureux de ne
19 pas travailler pour le gouvernement aujourd'hui.

20 Me CAVALLUZZO : Et nous
21 présenterons cet article à titre de pièce dans le
22 cadre de la présente procédure.

23 M. PARDY : Et je suppose qu'à ce
24 moment-là, j'aurai l'occasion de commenter
25 l'article et de justifier le commentaire.

1 Me CAVALLUZZO : Oui, nous vous
2 inviterons de nouveau à cette fin.

3 Si vous allez maintenant à
4 l'onglet 507, nous sommes à la dernière visite
5 consulaire à l'égard de M. Arar. Encore une fois,
6 il s'agit de la neuvième visite, non?

7 M. PARDY : C'est exact, la
8 neuvième et dernière visite, oui.

9 Me CAVALLUZZO : La neuvième et
10 dernière visite, merci.

11 Les deux premières pages portent
12 sur une rencontre de M. Pillarella avec, comme on
13 l'a déjà dit, le général Khalil, et vous
14 remarquerez qu'au troisième paragraphe, on dit ce
15 qui suit :

16 Selon le général Khalil, le
17 procès d'Arar devrait
18 commencer d'ici une semaine.

19 M. PARDY : Oui.

20 Me CAVALLUZZO : Alors, évidemment,
21 à ce moment-là, vers le 14 août, la situation
22 commence à se corser sérieusement.

23 M. PARDY : Oui.

24 Me CAVALLUZZO : Pour ce qui est de
25 la visite consulaire en soi, nous pouvons trouver

1 cela à la troisième page de l'onglet 507?

2 M. PARDY : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : Et je suppose que
4 la partie importante de ce rapport consulaire est
5 le troisième paragraphe, où M. Martel écrit ce qui
6 suit :

7 Il a été en mesure de
8 s'exprimer librement à
9 certains moments, et il a
10 laissé savoir que les
11 conditions d'incarcération
12 étaient plus difficiles dans
13 le passé que maintenant. Il a
14 mentionné qu'il ne voulait
15 pas de mauvaise publicité de
16 la part des médias, car il
17 estimait que cela ne pourrait
18 que nuire à sa cause.

19 Et il est cité :

20 « La presse connaîtra la
21 vérité lorsque je reviendrai
22 à la maison. » Il a confirmé
23 qu'il n'a été ni battu ni
24 torturé. Il a également
25 déclaré qu'il n'a pas été

1 paralysé. Quand on lui a
2 demandé d'expliquer ce qu'il
3 voulait dire, il n'arrivait
4 pas à trouver un autre mot
5 pour exprimer son idée. Il a
6 également déclaré que cette
7 longue détention l'a détruit
8 mentalement. Il a déclaré
9 qu'à sa connaissance, il
10 n'était pas traité de pire
11 manière que les autres
12 prisonniers.

13 Quelles étaient vos observations
14 générales concernant le rapport de cette dernière
15 rencontre consulaire, en particulier à la lumière
16 des allégations faites par le Syrian Human Rights
17 Committee?

18 M. PARDY : Je crois que les
19 commentaires formulés dans le paragraphe 3 étaient
20 comparables aux commentaires de M. Martel à
21 l'occasion de visites antérieures, et aux
22 commentaires formulés à la suite de la visite des
23 deux députés.

24 Je crois que si on considère les
25 déclarations du SHRC dans son rapport annuel et

1 dans sa lettre à Mme Mazigh, les commentaires du
2 SHRC à l'égard de la torture ne permettent pas de
3 situer ces gestes dans le temps.

4 Et même si rien n'était confirmé à
5 ce moment-là, on croyait savoir que les mauvais
6 traitements avaient généralement lieu au tout
7 début de l'incarcération, et, certes, notre
8 évaluation au cours des mois subséquents nous a
9 permis de conclure que la situation était très
10 difficile, mais je ne crois pas que c'était aussi
11 mauvais qu'au tout début.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Alors,
13 certainement, pour ce qui est du 14 août, dans le
14 cas d'une personne qui a peut-être été tenue au
15 secret entre le 8 et le 21 octobre 2002, il serait
16 très difficile d'observer quelqu'un, presque un an
17 plus tard, et d'en arriver à la conclusion que
18 cette personne avait été torturée à pareille date
19 l'an dernier?

20 M. PARDY : Oui. Il y a des examens
21 médicaux permettant de déterminer cela, mais il
22 faut y avoir accès. Il y a quelques instituts dans
23 le monde qui font ce genre de travail.

24 Me CAVALLUZZO : J'ai deux
25 questions à cet égard.

1 Concernant la façon dont vous
2 faisiez votre travail en vue de rapatrier M. Arar,
3 la première question est la suivante : lorsque
4 M. Arar ou, de fait, tout Canadien, se trouve dans
5 une telle situation, est-ce que la culpabilité ou
6 la non-culpabilité influe sur leurs droits au
7 chapitre de l'accès aux services consulaires?

8 M. PARDY : Non, pas du tout. Ce
9 n'est pas une question à laquelle nous nous
10 attachons, mais dans ce genre de dossier, bien
11 sûr, ce n'est pas, à proprement parler, une
12 question de culpabilité ou d'innocence. Des
13 allégations ont été faites.

14 La plupart des dossiers dans
15 lesquels nous intervenons sont habituellement
16 jugés en vertu d'un ordre juridique quelconque, et
17 on prend acte de ces choses, mais, au bout du
18 compte, les soins et l'attention que vous offrez
19 aux Canadiens n'a vraiment rien à voir avec tout
20 cela. Et ça, c'est la vaste majorité de nos
21 dossiers.

22 Me CAVALLUZZO : Ma deuxième
23 question est la suivante : pour ce qui est de vos
24 efforts en vue d'obtenir la libération immédiate
25 de M. Arar, la question de la torture a-t-elle eu

1 une influence sur vos efforts?

2 M. PARDY : Cela n'a pas influé sur
3 mes activités. C'est quelque chose qui vous... ou
4 qui confère une notion d'urgence à votre travail.
5 Vous cherchez à accomplir cela le plus rapidement
6 possible, qu'il y ait eu ou non de la torture tout
7 au long de la période où il était là. Vous savez
8 que les conditions en prison sont plutôt
9 difficiles. Je veux dire, c'est une hypothèse
10 qu'on accepte à priori, et c'est ce qui confère à
11 notre travail cette urgence.

12 Ce sont les allégations publiques
13 à l'égard de ces conditions qui me préoccupaient
14 davantage, car elles risquaient de retarder notre
15 démarche.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et nous
17 allons revenir à cela quand nous parlerons des
18 méthodologies ou des méthodes, en ce qui concerne
19 les efforts diplomatiques pour rapatrier des
20 Canadiens ou obtenir leur libération.

21 M. PARDY : D'accord.

22 Me CAVALLUZZO : Avez-vous d'autres
23 commentaires à formuler en ce qui concerne ce
24 rapport consulaire? Comme je l'ai dit auparavant,
25 M. Martel va témoigner.

1 M. PARDY : L'élément clé, bien
2 sûr, est le rapport précédent de M. Pillarella,
3 selon lequel le procès de M. Arar commencerait
4 d'ici une semaine, au centre-ville de Damas, ce
5 qui nous a poussés à agir immédiatement, et, comme
6 vous pouvez le voir, de nombreuses choses ont été
7 accomplies en très peu de temps.

8 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi les
9 parcourir brièvement avec vous, et à l'onglet 512,
10 nous voyons que le ministère parle d'avocats. On
11 le laissera recourir à l'avocat de son choix
12 devant le tribunal civil la semaine suivante, et
13 il vous demande de prendre soin de sa défense, par
14 l'entremise de sa famille, puisqu'il souhaite ...

15 M. PARDY : Je m'excuse, de quel
16 onglet s'agit-il?

17 Me CAVALLUZZO : Je suis désolé,
18 l'onglet 512, cinq-un-deux.

19 M. PARDY : Je n'ai pas la même
20 chose ici.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord.
22 Qu'est-ce que vous avez?

23 M. PARDY : J'ai un courriel de
24 Mme Pastyr-Lupul à Mme Mazigh -- oh, je vois de
25 quoi vous parlez, il s'agit de ce paragraphe, qui

1 résumé.

2 Il y a un meilleur message, là,
3 qui résume toutes ces activités, oui.

4 Me CAVALLUZZO : Vous avez la même
5 chose?

6 M. PARDY : Oui, maintenant j'ai la
7 même chose.

8 Me CAVALLUZZO : Vous tentiez
9 seulement de me duper, n'est-ce pas?

10 M. PARDY : Non.

11 -- Rires / Laughter

12 Me CAVALLUZZO : Mais vous
13 commencez à mettre le processus en marche. Les
14 Syriens vous ont avisé qu'il y aura un procès
15 civil, et vous commencez à tenter de retenir les
16 services d'un avocat ou d'aider à retenir les
17 services d'un avocat au nom de M. Arar.

18 À l'onglet 513 ...

19 Me BAXTER : Maître Cavalluzzo,
20 avant de passer à autre chose, je crois que le
21 témoin faisait allusion à... la note qui résume
22 tout cela, c'est la dernière page de l'onglet 507,
23 si c'est de cela que le témoin parlait. Il serait
24 peut-être indiqué d'y jeter un coup d'œil avant de
25 passer à autre chose?

1 M. PARDY : Oui, c'était ma réponse
2 aux messages de rapport de l'ambassadeur
3 Pillarella et de M. Martel concernant la visite.
4 Je leur ai répondu presque immédiatement avec une
5 liste de directives.

6 Me CAVALLUZZO : D'accord.

7 À l'onglet 515, il y a un
8 courriel, daté du 15 août?

9 M. PARDY : Oui, c'est ça.

10 Me CAVALLUZZO : Et de quoi
11 s'agit-il? C'est un message que vous avez envoyé à
12 Damas?

13 M. PARDY : Oui. Je crois qu'ils
14 ont répondu à ce message, et que cette réponse se
15 trouve sous l'onglet 507, et je leur ai répondu
16 avec d'autres... non, je m'excuse, c'est le même
17 message. Je m'excuse.

18 Oui, c'est le même ...

19 Me CAVALLUZZO : C'est le même
20 message?

21 M. PARDY : C'est le même message,
22 c'est juste que la présentation est légèrement
23 différente. Oui.

24 Me CAVALLUZZO : D'accord.

25 L'onglet 518 concerne une rencontre que vous avez

1 eue avec Mme Mazigh?

2 M. PARDY : Oui.

3 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et cette
4 rencontre a eu lieu le 18 août?

5 M. PARDY : Oui, et
6 Mme Pasty-Lupul a rédigé un rapport, et l'a
7 consigné dans le système le 19, oui.

8 Me CAVALLUZZO : En particulier, il
9 semble y avoir huit enjeux ou huit questions qui
10 ont été soulevés par Mme Mazigh et Kerry Pither,
11 qui l'accompagnait à cette rencontre?

12 M. PARDY : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : Et nous voyons
14 qu'il est maintenant à la prison de Sidneyia du
15 centre de détention de la direction palestinienne?

16 M. PARDY : Eh bien, c'est ce qu'on
17 a laissé entendre, effectivement, qu'il avait été
18 transféré du groupe SMI.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et on
20 peut lire ce qui suit :

21 La rencontre a duré deux
22 heures, et nous avons convenu
23 de communiquer régulièrement
24 au cours des prochains jours,
25 pour voir ce qui arrivera, en

1 ce qui concerne la date et
2 les préparatifs du procès.

3 Et on poursuit :

4 Myra a également parlé à
5 Bassam Arar... vendredi
6 dernier, à l'occasion de
7 pannes de courant
8 intermittentes...

9 M. PARDY : C'est quand Toronto a
10 éteint les lumières à Ottawa.

11 Me CAVALLUZZO : Toronto a éteint
12 les lumières, c'est ça.

13 J'aimerais présenter à titre de
14 pièce le procès-verbal de cette rencontre, dressé
15 par Kerry Pither.

16 LE COMMISSAIRE : Cent? P-100.

17 PIÈCE No P-100 :

18 Procès-verbal de la rencontre
19 avec les agents consulaires
20 au MAECI le 19 août 2003.

21 Me CAVALLUZZO : Au tout début du
22 procès-verbal, on parle des avocats, et vous
23 prodiguez des conseils en ce qui concerne
24 l'opportunité de retenir les services de certains
25 types d'avocats qui sont susceptibles d'irriter le

1 gouvernement syrien.

2 Est-ce que vous vous souvenez de
3 cela?

4 M. PARDY : Très bien, oui.

5 Me CAVALLUZZO : Et je ne vais pas
6 parcourir tout le document, mais si on reste à la
7 page 2 de 8 ...

8 M. PARDY : Mais j'aimerais
9 seulement ajouter que, en ce qui concerne ma
10 position à l'égard de la sélection des avocats,
11 l'un des scénarios qu'il ne faut certes jamais
12 perdre de vue, c'est qu'il s'agit d'un procès à
13 l'issue duquel on tirerait une certaine
14 conclusion, et qu'ensuite, à la lumière de cette
15 conclusion, le gouvernement syrien prendrait une
16 décision en ce qui concerne l'expulsion.

17 Ce que je craignais, c'est que le
18 procès donne l'occasion d'attaquer le gouvernement
19 syrien à des personnes qui ont d'autres objectifs
20 que celui d'assurer le mieux-être de M. Arar

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. À la
22 page 2, environ cinq paragraphes plus bas, on peut
23 lire ce qui suit :

24 Monia demande à quel moment
25 les Syriens nous révéleront

1 les accusations portées, et
2 Pardy répond qu'on ne peut
3 jamais vraiment savoir, avec
4 la Syrie, et que Arnous...
5 Ça, bien sûr, c'est l'ambassadeur.
6 ... leur a dit qu'il ferait
7 tout son possible pour
8 obtenir des réponses à leurs
9 questions.

10 Et ensuite :

11 Pardy énonce une théorie
12 selon laquelle cela se
13 produit peut-être en raison
14 de la lettre du premier
15 ministre, et du fait que les
16 Syriens savent maintenant
17 qu'ils ne peuvent laisser
18 traîner les choses pour
19 toujours, sans jamais rien
20 faire.

21 J'aimerais seulement savoir,
22 premièrement, si cela reflète bien ce que vous
23 avez dit à l'occasion de la rencontre; et,
24 deuxièmement, si vous êtes toujours d'avis que
25 l'intervention du premier ministre a eu un effet

1 sur les Syriens?

2 M. PARDY : Je n'utiliserais pas le
3 mot « théorie ». J'étais certainement d'avis
4 qu'une nouvelle dynamique s'était installée après
5 l'intervention écrite du premier ministre auprès
6 du président de la Syrie. Et j'estimais que ce
7 point de vue allait bien au-delà de la simple
8 théorie.

9 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si on va
10 environ cinq ou six lignes plus bas, on peut lire
11 ce qui suit :

12 Monia déclare qu'elle préfère
13 que le procès n'ait pas lieu
14 en Syrie.

15 Et ensuite :

16 Pardy répond qu'il ne sait
17 pas comment on pourrait
18 justifier que le procès ait
19 lieu ailleurs, surtout ici...

20 Évidemment, au Canada.

21 ... parce qu'il n'y a aucune
22 raison de l'accuser de quoi
23 que ce soit au Canada.

24 Est-ce que vous vous souvenez
25 d'avoir dit cela?

1 M. PARDY : Eh bien, ma préférence
2 était de ne pas tenir un procès en Syrie, mais
3 c'était un cas de force majeure, et l'idée selon
4 laquelle on pouvait tenir un procès ailleurs, à
5 l'égard de ces enjeux, n'était, selon moi, que
6 chimère.

7 Me CAVALLUZZO : Mais est-ce que
8 vous vous souvenez d'avoir dit qu'il n'y avait
9 aucune accusation portée contre lui au Canada?

10 M. PARDY : Je ne me rappelle pas
11 spécifiquement, mais, certainement, c'est une
12 conclusion que j'aurais tirée, à la lumière de
13 l'information dont je disposais, oui.

14 Me CAVALLUZZO : Ensuite, plus bas,
15 concernant le moment auquel un procès pourrait
16 avoir lieu, on peut lire ce qui suit :

17 Pardy affirme que les Syriens
18 doivent sauver les apparences
19 en donnant un caractère
20 légitime à ce qu'ils lui ont
21 fait - c'est peut-être à cela
22 que servira le procès.

23 Vous souvenez-vous d'avoir dit
24 quelque chose comme cela?

25 M. PARDY : Oui.

1 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, à la
2 page 3 de 8, huit lignes plus bas, on peut lire :
3 Pardy affirme qu'il ne peut
4 s'agir que d'une imposture,
5 car il s'agit de la Syrie. La
6 question importante, c'est
7 quels seront les résultats de
8 cette imposture.

9 Est-ce que vous vous souvenez
10 d'avoir dit cela?

11 M. PARDY : Oui, et je crois que,
12 quand je dis « résultats » dans ce contexte, il
13 s'agit non pas de l'issue du procès, mais bien des
14 gestes qui pourraient découler de la tenue de ce
15 procès.

16 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et
17 ensuite, environ un paragraphe plus bas, on peut
18 lire ce qui suit :

19 Gar Pardy estime qu'il faut
20 s'attacher à notre objectif.
21 L'objectif est non pas
22 d'attaquer la Syrie, mais
23 bien de faire sortir M. Arar.
24 Pardy déclare qu'on pourra
25 faire cela quand Maher sera

1 de retour à la maison. Pour
2 l'instant, il importe
3 d'accorder à la Syrie le
4 bénéfice du doute.

5 M. PARDY : Oui. Je reviens à ce
6 thème, je crois, à quelques reprises dans ce
7 document : le besoin de s'attacher à ce qu'il y
8 avait à faire, et de mettre l'accent sur M. Arar,
9 au lieu de s'intéresser à d'autres enjeux
10 accessoires.

11 Me CAVALLUZZO : D'accord. On
12 mentionne ensuite le fait que M. Lockyer accepte
13 d'agir à titre d'observateur indépendant à
14 l'occasion d'un procès éventuel?

15 Vous avez organisé cela vous-même?

16 M. PARDY : Oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et au bas de la
18 page, on peut lire ce qui suit :

19 Pardy lui garantit que
20 l'ambassadeur et Leo Martel
21 (agent consulaire qui avait
22 pris part à toutes les
23 visites) seraient présents
24 tout au long de la procédure.
25 Il est clair que

1 l'ambassadeur actuel devait
2 quitter la Syrie le mois
3 dernier, mais qu'on l'a gardé
4 là-bas en raison de ce
5 dossier. Le nouvel
6 ambassadeur entre en fonction
7 à la fin de septembre.

8 Est-ce que vous vous souvenez
9 également d'avoir formulé de telles garanties?

10 M. PARDY : Oui, je crois que nous
11 avions... M. Pillarella avait fait des démarches
12 en vue de demeurer en fonction. Mais ensuite,
13 comme vous le savez, l'idée d'un procès est
14 devenue plutôt élastique, et, au bout du compte,
15 je ne suis pas certain s'il y a eu un procès comme
16 tel ou une décision du -à défaut d'un terme plus
17 approprié au contexte, je dirais -, d'un
18 procureur, selon lequel la tenue d'un procès
19 n'était pas fondée, ce qui a certainement mené à
20 la remise en liberté de M. Arar.

21 Me CAVALLUZZO : Ensuite, si nous
22 allons à la page 5 du procès-verbal, vers le tiers
23 de la page, on peut lire ce qui suit :

24 Kerry demande si le
25 gouvernement canadien avait

1 demandé de rencontrer M. Arar
2 en privé. Pardy répond que
3 des rencontres privées n'ont
4 jamais lieu dans ces pays,
5 qu'on ne peut jamais
6 s'attendre à cela.

7 Est-ce que vous vous souvenez
8 d'avoir dit cela?

9 M. PARDY : Oui.

10 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, des
11 parties du rapport, le rapport consulaire que nous
12 avons examiné, ont été lues à Kerry Pither et
13 Monia Mazigh par Myra Pastyr-Lupul.

14 Vous vous souvenez de cela?

15 M. PARDY : Oui.

16 Me CAVALLUZZO : Et ensuite, si
17 vous allez à la page 6, vers le milieu de la page,
18 on peut lire :

19 Monia s'informe au sujet de
20 la déclaration du Syrian
21 Human Rights Committee selon
22 laquelle des interrogateurs
23 étrangers étaient présents au
24 moment de son interrogation.

25 Et la suite :

1 Pardy répond qu'il s'agissait
2 peut-être des États-Unis. Le
3 SCRS avait effectué une
4 visite courante en octobre ou
5 en novembre, mais ce n'était
6 probablement pas lui. La GRC
7 comptait initialement se
8 rendre là-bas pour
9 l'interroger, et a fini par
10 ne pas y aller. Pardy déclare
11 que, comme nous savons que
12 ces questions posaient
13 problème auparavant (faisant
14 allusion au fait que la GRC
15 et le SCRS minaient les
16 efforts déployés en vue
17 d'aider Arar), mais que le
18 premier ministre s'est
19 « rangé de notre côté » en
20 écrivant au président syrien
21 et en parlant au nom de
22 l'ensemble du gouvernement.

23 Est-ce que vous vous souvenez
24 d'avoir dit cela à l'occasion de cette rencontre?

25 M. PARDY : J'ai des difficultés

1 avec certains des commentaires, pour ce qui est de
2 cette déclaration, mais je crois que, dans
3 l'ensemble, cela reflète certainement mon point de
4 vue.

5 Mais j'ai tenté par la suite de
6 découvrir d'où provenait cette allégation relative
7 à des interrogateurs étrangers. Elles ne
8 provenaient certainement pas du rapport du SHRC,
9 ni, je crois de la lettre du SHRH à Mme Mazigh.

10 Je n'ai pas eu l'occasion de mener
11 mes recherches à terme, mais, certes, je n'étais
12 pas certain de l'origine de cette déclaration.

13 Me CAVALLUZZO : Je ne me souviens
14 pas d'avoir vu cela ailleurs non plus. Nous
15 vérifierons ce soir, et ...

16 M. PARDY : Peut-être. Est-ce dans
17 la lettre?

18 Me CAVALLUZZO : Oh, c'est
19 mentionné dans la lettre.

20 M. PARDY : Oui.

21 Me CAVALLUZZO : À l'endroit où
22 l'on révèle que le SHRC a également appris que des
23 Syriens et des interrogateurs étrangers ont
24 interrogé M. Arar.

25 M. PARDY : D'accord. Je reconnais

1 mon erreur.

2 Me CAVALLUZZO : Enfin, à la
3 page 7...

4 M. PARDY : J'aimerais seulement
5 attirer votre attention sur le paragraphe suivant,
6 juste en dessous de ce que nous venons tout juste
7 de mentionner, à la page 6 de 8, et cela concerne
8 le fait que Me Edelson était bien au courant de
9 certaines des discussions qui avaient lieu au sein
10 du gouvernement du Canada ici.

11 Me CAVALLUZZO : Et, juste à titre
12 de renseignement, voici ce qu'on peut lire à cet
13 endroit :

14 (Remarque : c'est très, très
15 intéressant - Monia déclare
16 qu'elle a également entendu
17 dire, de la bouche de
18 Michael Edelson, l'ancien
19 avocat de M. Arar, que la GRC
20 voulait se rendre là-bas.
21 C'est plutôt inquiétant, et
22 cela soulève la possibilité
23 que la GRC envisage la
24 possibilité de reproduire la
25 tactique américaine

1 consistant à prendre part à
2 des interrogatoires à
3 l'étranger.

4 Et, bien sûr, cela n'a pas été dit
5 à l'occasion de la rencontre, il s'agit plutôt
6 d'une observation formulée par la personne qui a
7 rédigé le procès-verbal, non?

8 M. PARDY : Oui. Mon point
9 concernait l'information mise à la disposition de
10 Me Edelson à l'égard de certains de ces enjeux,
11 mais je ne partage pas nécessairement l'opinion
12 formulée dans la dernière observation.

13 Me CAVALLUZZO : Enfin, dans la
14 dernière page de la pièce 100, il y a eu une
15 discussion concernant la méthodologie au chapitre
16 de - je suppose, de la diplomatie -, et vers le
17 tiers de la page, on peut lire ce qui suit :

18 Monia demande si nous misons
19 effectivement sur des
20 relations bilatérales.

21 Pardy lui répond que nos
22 relations commerciales sont
23 négligeables, et que nous
24 avons peu d'influence. La
25 Syrie perçoit le Canada de

1 façon positive en ce qui
2 concerne l'ensemble du
3 Moyen-Orient. Le principal
4 problème a trait au plateau
5 du Golan. Dans l'ensemble, la
6 Syrie a l'impression que le
7 Canada essaie au moins
8 d'adopter une attitude
9 équilibrée. Le Canada assure
10 la présidence d'un groupe de
11 travail sur les réfugiés,
12 créé à l'issue du processus
13 d'Oslo ou de Madrid, et il y
14 a eu une réunion officieuse
15 de ce groupe de travail à
16 Ottawa, il y a deux mois.

17 Est-ce que vous vous souvenez
18 d'avoir exprimé ce point de vue?

19 M. PARDY : Oui, nous parlions de
20 la Syrie et de son rôle au Moyen-Orient, et de sa
21 relation avec le Canada en ce qui concerne les
22 enjeux touchant le Moyen-Orient, et je crois que
23 je tentais de leur faire comprendre que nous
24 étions généralement - comment dire? - bien vus.

25 Et je crois qu'il est important de

1 comprendre également qu'à ce moment-là, la
2 relation entre les Syriens et les États-Unis ne
3 cessait de se dégrader, et que, d'une certaine
4 façon, je crois, la relation avec le Canada a pris
5 une importance supplémentaire pour la Syrie dans
6 le cadre de ce processus.

7 Me CAVALLUZZO : Et c'est à ce
8 moment-là que les Américains ont décrété l'embargo
9 contre la Syrie?

10 M. PARDY : Oui, le Congrès
11 américain a adopté une loi prévoyant des sanctions
12 économiques et - je crois qu'il s'agissait surtout
13 de sanctions économiques contre la Syrie -, et je
14 crois que les Syriens étaient plutôt nerveux à cet
15 égard, oui.

16 Me CAVALLUZZO : J'aimerais
17 seulement vous demander de confirmer deux derniers
18 points à l'égard de ce procès-verbal.

19 Vers le milieu, on peut lire ce
20 qui suit :

21 Monia demande pourquoi le
22 président n'a pas répondu à
23 la lettre du premier
24 ministre. Pardy répond qu'il
25 va intervenir dans ce

1 processus - et que c'est ça,
2 sa réponse. La question
3 maintenant, c'est de savoir
4 si son intervention sera en
5 notre faveur. Est-ce qu'ils
6 lui intentent un procès en
7 vue de déterminer s'il a
8 commis un crime? Pardy
9 affirme que si on le trouve
10 coupable, la prochaine étape
11 consistera à lancer un appel
12 à la clémence.

13 Est-ce que vous vous souvenez
14 d'avoir dit cela?

15 M. PARDY : Oui, c'était, certes,
16 l'un des scénarios que j'envisageais, après un
17 procès éventuel.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Passons
19 à autre chose.

20 Je ne vais pas parcourir tout cela
21 avec vous, mais à l'onglet 526, on peut voir que
22 vous aviez chargé M. Lockyer d'agir à titre
23 d'observateur du Canada à l'occasion du procès en
24 Syrie.

25 J'aimerais maintenant passer à

1 l'onglet 527.

2 Cela devrait correspondre à une
3 note CAMANT datée du 22 août. N'est-ce pas?

4 M. PARDY : Oui.

5 Me CAVALLUZZO : J'attire votre
6 attention sur la troisième page.

7 C'est un message daté
8 du 19 août 2003, et il provient d'une certaine
9 Sylvia Thomson.

10 Pourriez-vous nous dire qui est
11 cette personne?

12 M. PARDY : Elle était réalisatrice
13 pour le réseau anglophone de la SRC, elle était
14 réalisatrice d'un documentaire... je ne suis pas
15 tout à fait certain, mais sûrement la télévision
16 de la SRC aussi, oui.

17 Me CAVALLUZZO : Et elle dit :

18 Rebonjour.

19 Comment savez-vous que

20 M. Arar est allé au

21 Pakistan/en Afghanistan?

22 Quelle est la source de ce
23 renseignement?

24 Et vous avez répondu :

25 Sylvia, je crois savoir que

1 des centaines de Canadiens se
2 sont rendus au Pakistan ou en
3 Afghanistan en vue de leur
4 instruction religieuse dans
5 les madrassas, ou pour offrir
6 du soutien aux Talibans, qui
7 à l'époque n'étaient pas
8 aussi étroitement liés à
9 al-Qaïda qu'ils ne l'ont été
10 par la suite. Ma connaissance
11 de ce phénomène est limitée,
12 et n'est fondée que sur des
13 allusions occasionnelles au
14 mouvement dans divers
15 articles et dossiers.

16 Et ensuite, vous recommandez ce
17 qui suit :

18 Je vous suggère de parler à
19 l'un des imams d'une mosquée,
20 qui serait peut-être disposé
21 à vous fournir plus de
22 détails. Il est difficile
23 d'obtenir des renseignements
24 précis sur cette question,
25 car la plupart des madrassas

1 étaient au Pakistan, mais le
2 mouvement de personnes du
3 Pakistan vers l'Afghanistan
4 était régulier, et à
5 l'époque, ils étaient
6 probablement encouragés par
7 les autorités pakistanaïses.
8 L'information relative à
9 Maher, c'est qu'il s'est
10 rendu au Pakistan, mais que,
11 par la suite, il est allé
12 dans un camp d'instruction
13 militaire des Talibans, au
14 sud de Kaboul. J'espère que
15 cela vous est utile. Gar.

16 Et je suppose qu'elle s'affaire
17 actuellement à produire une forme de...

18 M. PARDY : Pour vous situer,
19 c'était à l'automne. Notre service de presse me
20 l'avait envoyée afin que je lui fournisse des
21 renseignements de base, oui.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord.

23 À l'onglet 528, vous semblez
24 parler à Maureen, et vous parlez à M. Watt, du
25 Centre for Constitutional Rights, au sujet d'un

1 litige concernant, en particulier, la déclaration
2 de M. Arar aux États-Unis?

3 M. PARDY : Oui. Cela renvoie à un
4 échange antérieur avec M. Watt, je crois, en mai
5 ou en juin, je crois que c'était, au cours duquel
6 il m'a fourni une version très préliminaire d'une
7 déclaration qu'il voulait présenter, et il me
8 demandait si nous pourrions contribuer de
9 l'informer à cette fin.

10 Me CAVALLUZZO : D'accord. Si nous
11 passons à l'onglet 530, nous voyons un autre
12 échange de courriels entre vous et Sylvia Thomson,
13 la réalisatrice de la SRC, et elle vous donne le
14 nom d'un réalisateur de la BBC, et vous pose
15 certaines questions concernant les renseignements
16 selon lesquels Arar avait passé du temps en
17 Afghanistan, et vous répondez ce qui suit :

18 Sylvia, les renseignements
19 concernant l'Afghanistan ont
20 été fournis à l'ambassade à
21 Damas l'automne dernier. Ce
22 qui a été révélé, c'est qu'il
23 avait bénéficié d'une
24 instruction militaire dans
25 une base située au sud de

1 Kaboul. C'est très mince,
2 mais c'est là toute
3 l'information fournie en ce
4 qui concerne le lieu et le
5 moment. Je serai disponible
6 pour un appel téléphonique
7 plus tard dans la matinée.
8 Gar.

9 De quoi parlez-vous quand vous
10 dites « fournie à l'ambassade l'automne dernier »?
11 Est-ce le document ramené au Canada par
12 M. Pillarella?

13 M. PARDY : Non, c'est la
14 conversation que j'ai eue avec
15 l'ambassadeur Pillarella le 3 novembre, et c'est
16 le contexte et l'information qui avaient été
17 fournis à la famille à ce moment-là, oui.

18 Me CAVALLUZZO : Et nous avons
19 parlé de la validité de cette déclaration...

20 M. PARDY : Certainement, oui.

21 Me CAVALLUZZO : ... et nous
22 n'avons pas besoin de revenir sur ce point.

23 Je me demande si vous pourriez
24 reconnaître cette note qui figure sous
25 l'onglet 535. Cela ressemble à un article

1 intitulé « Canadiens à l'étranger », ou à une
2 sorte de périodique ou de publication?

3 M. PARDY : Je crois qu'il s'agit
4 de quelque chose que j'ai rédigé. Quelqu'un avait
5 demandé des renseignements généraux, et je crois
6 que ce document a été assemblé après mon départ
7 pour la retraite, et on l'a ensuite converti en
8 article et publié dans une revue qui s'appelle
9 *Beau de Papier*. Pas tout à fait sous cette forme,
10 mais, essentiellement, l'article visait à fournir
11 un aperçu du processus consulaire.

12 Me CAVALLUZZO : D'accord. Votre
13 avocat nous a fourni un article, que vous pourriez
14 consulter, intitulé « Canadiens ».

15 Est-ce l'article...

16 M. PARDY : Oui, c'est cet article
17 là, oui.

18 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je me
19 demande... nous pourrions peut-être mettre cela en
20 commun avec les avocats. Nous l'avons déjà fait?
21 D'accord.

22 Je suppose que nous pourrions voir
23 l'article, ou nous pourrions voir l'onglet 535.
24 C'est peut-être l'occasion pour vous de nous faire
25 part de vos opinions sur notre façon de traiter

1 avec des pays comme l'Arabie Saoudite, la Syrie,
2 ou l'Iran?

3 En particulier, je m'intéresse à
4 la page 3 de 4. Il s'agit des deux paragraphes au
5 bas de la page, et je vais vous lire l'extrait, et
6 ensuite je vous inviterai à commenter. Voici
7 l'extrait :

8 Néanmoins, nous admettons que la
9 meilleure mesure de la qualité
10 d'un tel service, c'est lorsque
11 nous agissons au nom de
12 Canadiens qui ont eu le malheur
13 d'être confrontés à des
14 difficultés inhabituelles,
15 causées par des gouvernements,
16 par Dieu ou par eux-mêmes.
17 Aider des personnes, comme
18 M. Sampson, M. Arar ou
19 Mme Kazemi, ne peut se faire
20 en élevant la voix ou en
21 montrant les poings. En
22 agissant ainsi, nous ne
23 ferions qu'aggraver les
24 difficultés de ces personnes

StenoTran

1 et celles de leur famille.
2 Par le fait même, nous
3 remettrions en question la
4 sécurité et la sûreté des
5 autres Canadiens.

6 J'aimerais vous demander, selon
7 votre opinion et votre expérience, et en gardant à
8 l'esprit cette époque et ce contexte, ce que vous
9 pensez de l'efficacité, lorsqu'un Canadien est
10 détenu dans un pays comme l'Arabie saoudite, la
11 Syrie ou l'Iran, l'efficacité des stratégies
12 médiatiques, de même que d'autres stratégies mises
13 en œuvre au Canada, pour tenter d'embarrasser le
14 gouvernement étranger afin qu'il libère le
15 Canadien. Avez-vous une opinion à ce sujet?

16 M. PARDY : D'après mon expérience,
17 dans presque tous les cas, ça a aggravé la
18 situation et rendu notre travail beaucoup plus
19 difficile.

20 Me CAVALLUZZO : Laissez-moi vous
21 poser d'autres questions à ce sujet.

22 D'après vous, quel événement
23 important est survenu entre-temps et a fait en
24 sorte que les Syriens libèrent finalement M. Arar
25 en octobre 2003?

1 M. PARDY : Je crois que c'était...
2 une lettre du premier ministre a constitué la clé
3 puisqu'on a élevé la barre et que c'était un
4 énoncé clair de la position du Canada écrit par le
5 plus important représentant du gouvernement
6 canadien. Je crois que c'était un élément clé dans
7 tout ça.

8 Le deuxième élément, je pense, qui
9 a joué un certain rôle dans tout ça, c'était
10 l'importante dégradation de la relation entre la
11 Syrie et les États-Unis. Je pense que ce sont ces
12 deux éléments réunis.

13 Et la Syrie n'a pas beaucoup
14 d'amis dans le monde, surtout dans le monde
15 occidental, et je crois que le fait de prendre une
16 mesure dans ce dossier avait une certaine
17 importance pour eux.

18 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
19 laissons de côté... si on pouvait laisser de côté
20 la dégradation de la relation avec les Américains,
21 j'aimerais mettre l'accent sur la lettre rédigée
22 par le premier ministre.

23 La plupart des gens diraient... la
24 plupart des Canadiens diraient : « La seule raison
25 pour laquelle le premier ministre a envoyé cette

1 lettre, c'était parce qu'il subissait beaucoup de
2 pressions de la part du public, au moyen des
3 stratégies mises en œuvre par les médias, et que
4 le premier ministre du pays n'aurait pas pris
5 connaissance de ce dossier à moins qu'il ne
6 s'agisse d'une question publique ou politique;
7 c'est pourquoi il a pris cette mesure ».

8 Êtes-vous d'accord?

9 M. PARDY : Oui, il a pris cette
10 mesure, et je... on peut toujours se questionner
11 sur la motivation du premier ministre d'agir
12 ainsi, mais en ce qui concerne mon propre
13 questionnement, et je crois qu'il y a eu certains
14 documents publiés, des documents du BCP, dans
15 lesquels des hauts fonctionnaires du BCP
16 conseillaient de ne pas participer à cette
17 affaire, mais je crois qu'au bout du compte... et
18 la première étape de ce processus, c'était la
19 décision du premier ministre d'écrire à Mme Mazigh
20 concernant toutes ces questions.

21 Et je crois qu'il est juste de
22 dire que le premier ministre, en raison de
23 l'expérience qu'il a acquise dans un autre cas
24 relevant des affaires consulaires et de sa propre
25 participation à ce cas, même s'il est encore

1 critiqué de nos jours pour la mesure qu'il a
2 prise, je pense qu'il... ça remonte à 1996, cet
3 élément particulier, et les médias ont été plutôt
4 sans pitié au moment où ils ont critiqué la
5 participation du premier ministre.

6 Selon moi, l'élément clé pour le
7 premier ministre a été le moment où on est allé
8 voir ses représentants pour lui dire : « Il est
9 impossible pour des responsables de notre niveau
10 d'en arriver à une conclusion à l'égard d'une
11 position. La seule façon de s'en sortir, c'est que
12 vous, Monsieur le Premier Ministre, interveniez et
13 envoyiez une lettre au président de la Syrie.
14 Puis, et qu'on régle les problèmes une fois que
15 M. Arar sera revenu au Canada, dans l'hypothèse de
16 problèmes à régler à ce moment ».

17 Me CAVALLUZZO : Bien. N'êtes-vous
18 pas d'accord avec le fait que le premier ministre
19 est un politicien, qui est parfois susceptible de
20 subir des pressions politiques ou publiques, et
21 que, étant donné que le cas de M. Arar
22 représentait une telle question d'intérêt public,
23 le premier ministre, au moins en partie,
24 réagissait à la stratégie médiatique ou publique
25 qu'avaient mise en œuvre les amis et la famille de

1 M. Arar?

2 M. PARDY : La décision finale
3 concernant le cas a bien sûr été prise par le
4 gouvernement de la Syrie, et je pense que
5 l'équilibre, en fait, l'effet positif de la
6 publicité au Canada sur notre premier ministre,
7 doit être équilibré avec l'effet négatif de la
8 publicité sur le gouvernement de la Syrie.

9 Me CAVALLUZZO : J'imagine que vous
10 ne savez pas quelle a été la réaction particulière
11 des responsables syriens. Je vous dirais qu'il est
12 probablement raisonnable de présumer, à partir des
13 documents de la Syrie, qu'ils étaient, comme je
14 l'ai souligné dans le précédent rapport
15 consulaire, les Syriens étaient sensibilisés à une
16 pression politique qu'on exprimait au Canada au
17 moyen des médias. On a pu le constater. Êtes-vous
18 d'accord avec ça?

19 M. PARDY : Sensibilisés, dans le
20 sens qu'ils étaient un peu... d'après eux, je
21 pense qu'ils croyaient être très disponibles et
22 qu'ils nous aidaient beaucoup dans ce dossier,
23 mais, au même moment, ils étaient vertement
24 critiqués au Canada pour tout ce qu'ils avaient
25 fait.

1 Me CAVALLUZZO : D'accord.

2 M. PARDY : Et je crois donc que le
3 résultat de cette équation était entièrement
4 négatif.

5 Me CAVALLUZZO : Mais que ce soit
6 négatif ou positif, le fait est que - je crois que
7 vous seriez d'accord pour dire, d'après les
8 rapports et les conclusions de M. Pillarella - que
9 les Syriens observaient étroitement la réaction du
10 public canadien à l'égard de la situation de
11 M. Arar par l'entremise de l'ambassadeur syrien,
12 M. Arnous, de retour à Damas ...

13 M. PARDY : Oui, ils suivaient ces
14 événements. Je pense qu'il y a de bons éléments de
15 preuve qui étayent ça.

16 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
17 avez-vous d'autres commentaires à formuler sur le
18 rôle que jouent les stratégies médiatiques en ce
19 qui concerne l'aide apportée aux Canadiens détenus
20 à l'étranger?

21 M. PARDY : Oui, j'aimerais revenir
22 à la prémisse... je veux dire, vous pouvez avoir
23 de la publicité... le problème est que les
24 commentaires formulés par les médias sont, à
25 défaut d'une meilleure expression, comme un visage

1 à deux faces, et les médias ont affiché les deux
2 visages dans le cadre de ce cas particulier.

3 Vous savez, ils ont cité avec
4 fidélité les diverses déclarations émises par
5 Mme Mazigh et par les personnes qui l'appuyaient,
6 mais, au même moment, les médias faisaient part de
7 situations très négatives à l'égard de M. Arar, et
8 c'est à cette dichotomie, si vous voulez, que je
9 fais allusion.

10 Je fais particulièrement allusion
11 à un article paru le 24 juillet 2003, où un
12 journaliste a réuni deux histoires plutôt
13 distinctes... je retire... ce n'était pas
14 nécessaire... mais il y avait deux histoires
15 distinctes qui étaient certainement en cours à ce
16 moment, et un des journalistes de ce journal a
17 réuni ces deux histoires et a établi des liens
18 entre elles même s'il n'avait absolument aucune
19 preuve.

20 Me CAVALLUZZO : Et, certainement,
21 vous êtes d'accord avec le fait qu'il y a eu
22 encore plus de fuites, des articles négatifs parus
23 dans les médias, à l'égard de M. Arar, surtout la
24 fuite du *Ottawa Citizen* du 8 novembre et la fuite
25 du réseau CTV aux alentours du 23 octobre 2003?

1 M. PARDY : Oui, ces fuites étaient
2 certainement, vous savez... je pense... mais c'est
3 là le problème. Une fois que les médias entrent en
4 jeu, plus personne n'a le contrôle de la
5 situation. Alors, l'équilibre, selon mon
6 expérience, n'a jamais représenté une force
7 positive en ce qui concerne le Canadien qui est...
8 se trouve dans une prison étrangère.

9 Et le cas classique, auquel la
10 Commission pourrait faire allusion, est le cas de
11 deux Canadiens détenus au Brésil voilà plusieurs
12 années. Il y a eu quelques très bons livres écrits
13 sur ce cas, et ces deux Canadiens ont
14 vraisemblablement passé beaucoup plus de temps
15 dans une prison brésilienne qu'il n'était
16 nécessaire en raison de la publicité - ou des
17 activités du Canada ou des personnes qui les
18 soutenaient.

19 Me CAVALLUZZO : D'accord.
20 Maintenant, si on pouvait passer à autre chose. Il
21 y a quelques questions connexes que j'aimerais
22 vous poser.

23 Laissons de côté les répercussions
24 des stratégies médiatiques et de la publicité au
25 Canada lorsqu'il y a des Canadiens détenus à

1 l'étranger, ce qui est le cas de M. Arar.
2 Avez-vous une idée des raisons pour lesquelles il
3 est resté si longtemps en Syrie? Pourquoi a-t-il
4 fallu près d'un an pour rapatrier M. Arar?

5 M. PARDY : Bien, comme vous le
6 savez, les questions dans ce domaine, qu'il y ait
7 ou non une participation directe des tribunaux, ou
8 si vous désirez utiliser un terme plus vague, le
9 système de justice pénale, ne sont pas réglées
10 rapidement. J'ai été dans... bien, je ferais un
11 commentaire.

12 Il y a une cinquantaine d'années,
13 un Canadien âgé de 14 ans a été condamné à mort
14 par un tribunal de l'Ontario. Cinquante ans plus
15 tard, le système judiciaire du Canada tente encore
16 de comprendre cette situation.

17 Même s'il s'agit d'un cas très
18 extrême, ça illustre bien le fait que, lorsqu'une
19 personne vit ces situations, il est très
20 remarquable de prendre des mesures pour le sortir
21 de là dans une période de un an.

22 Ce qui a certainement retardé la
23 prise de mesures, à notre avis, c'était une
24 certaine confusion de la part des Syriens
25 concernant la situation à laquelle ils faisaient

1 face. Au bout du compte, les conclusions qu'ils
2 nous ont dit avoir tirées... ils nous ont dit
3 qu'il n'y avait rien qui les inquiétait, ce qui
4 était le contraire de tout ce qu'ils nous avaient
5 dit jusque là.

6 Mais je pense que ce qui était en
7 jeu ici, c'était plusieurs questions plus
8 importantes concernant la relation de la Syrie
9 avec les États-Unis, la position de la Syrie au
10 Moyen-Orient et la relation de la Syrie avec le
11 Canada, et je crois que la chose clé à faire était
12 de prendre des mesures au moment le plus opportun.

13 On peut se demander si ça aurait
14 pu arriver un peu plus tôt. Je ne suis pas certain
15 que... si vous auriez obtenu les mêmes résultats
16 en agissant trop tôt,. Encore une fois, c'est une
17 question d'équilibre.

18 Mais, selon mon expérience de ces
19 cas, le fait de rapatrier un Canadien en à peu
20 près un an, c'est une réalisation remarquable dans
21 ces genres de cas.

22 Me CAVALLUZZO : Maintenant, vous
23 serez tout de même d'accord avec le fait qu'un
24 facteur, dont vous n'avez pas fait mention, mais
25 que je vous présente, aurait eu un effet, un effet

1 négatif sur le retour de M. Arar; il s'agit des
2 messages contradictoires que le Canada a envoyés
3 aux Syriens jusqu'au mois de juillet 2003, moment
4 où le premier ministre est intervenu. Vous êtes
5 d'accord avec ça, que ça aurait eu un effet ...

6 M. PARDY : Ça aurait pu avoir un
7 effet, mais, encore une fois, je n'ai obtenu
8 aucune information directe.

9 Comme vous le savez, cette
10 information est caviardée dans le dossier. Mais je
11 tentais certainement d'obtenir un consensus à ce
12 sujet au sein du gouvernement canadien, et c'était
13 difficile de l'obtenir, et, au bout du compte, on
14 n'y est pas arrivé jusqu'à ce que le premier
15 ministre intervienne directement.

16 Me CAVALLUZZO : Mais vous êtes
17 d'accord avec moi : si vous aviez obtenu un
18 consensus plus tôt, si vous aviez obtenu un
19 consensus plus tôt, de façon que les Syriens
20 voient le Canada parler d'une seule voix, il
21 serait raisonnable de croire que M. Arar serait
22 revenu plus rapidement au Canada que ce qui est
23 arrivé?

24 M. PARDY : Possiblement. Mais,
25 encore une fois, comme vous le savez, on établit

1 un équilibre entre plusieurs facteurs différents
2 ici, et le fait que les Syriens aient été déjà
3 préparés à tirer leur épingle du jeu avec les
4 Américains, peu importe les préoccupations du
5 gouvernement du Canada, je crois qu'il s'agit
6 d'une question pouvant faire l'objet d'un débat.

7 Me CAVALLUZZO : Maintenant,
8 pensez-vous que, tandis qu'on menait ces efforts
9 consulaires, la visite du SCRS, information qu'on
10 a apprise aujourd'hui, a eu des répercussions sur
11 le nombre de jours que M. Arar a passé ...

12 M. PARDY : Il n'y a aucun élément
13 de preuve dans le dossier qui laisse croire que
14 cette visite a eu des répercussions particulières.

15 Comme vous le savez, il y a le
16 moment choisi et la mesure prise ensuite par les
17 Syriens, mais c'était plus tard, soit en janvier
18 et en février, que les Syriens ont commencé à ne
19 plus se montrer aussi coopératifs qu'avant, et il
20 n'y a aucun élément dans le dossier qui prouve que
21 c'est directement relié à cette visite.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord.
23 Laissez-moi vous poser une autre question, et
24 c'est que, c'est qu'on a vu une note de service
25 très claire - très claire - écrite par votre

1 employée, votre assistante, Myra Pastyr-Lupul, aux
2 alentours du 24 mars 2003, dans laquelle elle
3 énonce clairement que les Syriens ont mal
4 interprété - qu'il y a eu mauvaise
5 communication...

6 M. PARDY : Mm-hmm.

7 Me CAVALLUZZO : ... et que le SCRS
8 devrait clairement et sans équivoque détromper par
9 écrit les Syriens concernant la notion selon
10 laquelle le Canada ne voulait pas rapatrier
11 M. Arar.

12 Je vous le demande, si le SCRS
13 avait envoyé une lettre aux alentours du mois de
14 mars 2003 pour énoncer clairement et sans
15 équivoque que la position du Canada est « nous
16 voulons rapatrier M. Arar », M. Arar serait revenu
17 au Canada avant octobre 2003?

18 M. PARDY : Bien, j'ai formulé
19 cette proposition par l'entremise de
20 Mme Catterall, qui avait accès aux salles du
21 gouvernement canadien auxquelles je n'avais pas
22 directement accès, et elle a tenté de le faire, et
23 vous allez avoir l'occasion d'en parler avec elle
24 la semaine prochaine, mais elle n'a pas réussi non
25 plus...

1 Me CAVALLUZZO : Et, s'il vous
2 plaît, ne prenez pas... vous savez, ne prenez pas
3 ça comme une critique personnelle ...

4 M. PARDY : Non, non, je ne le
5 prends pas comme ça.

6 Me CAVALLUZZO : Ne le prenez pas
7 comme une critique envers Mme Catterall.

8 Je crois que, si le SCRS avait
9 envoyé une lettre énonçant clairement et sans
10 équivoque aux Syriens : « Vous nous avez mal
11 compris. Nous, comme le reste du gouvernement
12 canadien, voulons rapatrier M. Arar
13 sur-le-champ », M. Arar serait revenu au Canada
14 beaucoup plus tôt qu'il ne l'a fait.

15 M. PARDY : Non, je ne crois pas
16 que ça serait nécessairement le cas parce que je
17 pense que la relation entre les représentants de
18 la Syrie et ceux des États-Unis à cette époque
19 avait encore une certaine importance pour eux.

20 Ils tentaient toujours de conclure
21 certaines ententes - quel est le mot
22 ici? - certaines ententes opérationnelles avec les
23 États-Unis concernant plusieurs questions, et
24 c'est seulement lorsque les exigences des
25 États-Unis ont été telles que les Syriens avaient

1 l'impression qu'ils ne pourraient pas y satisfaire
2 que la relation avec les États-Unis s'est
3 détériorée, et je crois que c'était en
4 juillet - la période de juin à juillet, oui.

5 Me CAVALLUZZO : Bien. Mais je vous
6 dis, Monsieur Pardy, que le 24 mars, les
7 États-Unis étaient déjà en route...

8 M. PARDY : C'est ça. Et la
9 relation...

10 Me CAVALLUZZO : ... vers Bagdad.

11 M. PARDY : Oui.

12 Me CAVALLUZZO : Ils étaient à
13 Bagdad. En fait, ça leur a pris environ trois
14 minutes pour entrer à Bagdad. Il me semble que, à
15 cette époque, c'était clair pour les Syriens que
16 la relation avec les Américains était fichue,
17 alors je ne pense pas que la relation qu'ils
18 avaient à la fin mars aurait eu des répercussions
19 sur...

20 M. PARDY : Je ne crois pas que le
21 dossier va étayer vos conclusions à ce sujet.

22 Me CAVALLUZZO : D'accord. Je
23 voulais simplement vous donner l'occasion de
24 formuler des commentaires...

25 M. PARDY : D'accord.

1 Me CAVALLUZZO : ... sur ces
2 questions.

3 Il me reste seulement quelques
4 questions, M. Pardy.

5 Revenons aux documents de
6 l'onglet 535... ou, excusez-moi, pas 535,
7 mais 602. C'est dans le volume 7.

8 C'est daté du mois d'octobre -
9 évidemment, pour avoir un peu de contexte, vous
10 avez quitté votre emploi au gouvernement canadien
11 le 31 août 2003?

12 M. PARDY : Oui.

13 Me CAVALLUZZO : D'accord. Donc,
14 c'est daté du 7 octobre 2003. C'est un courriel
15 qui comprend ce qu'on appelle une transcription
16 sommaire d'une entrevue avec Gar Pardy qui se
17 fondait sur le sous-titrage codé pour
18 malentendants de l'émission CBC Newsworld
19 du 6 octobre, et il y a quelques parties dont
20 j'aimerais discuter.

21 Dans le deuxième paragraphe, je
22 présume que c'est vous qui répondez à quelques
23 questions :

24 Je crois que la libération...
25 Évidemment, celle de M. Arar.

1 ... représente le point
2 culminant de nombreux mois de
3 travail ardu de la part de
4 responsables canadiens. Mais
5 je crois qu'il est également
6 important d'envisager sa
7 détention en Syrie avec, en
8 toile de fond, les relations
9 entre les responsables
10 américains et syriens est...

11 J'imagine que c'est « et ».

12 ... et la situation en
13 général au Moyen-Orient. Et
14 certainement la lutte contre
15 le terrorisme. Je pense que,
16 au bout du compte, je pense
17 que les Syriens ont mené un
18 examen attentif à ce sujet.
19 Surtout à la suite des
20 observations que le premier
21 ministre a formulées par
22 l'entremise du sénateur plus
23 tôt cet été, et je crois
24 qu'ils en sont venus à la
25 conclusion que la détention

StenoTran

1 de M. Arar en Syrie n'avait
2 aucun sens; c'est pourquoi
3 ils ont décidé de le
4 relâcher.

5 Ce qui correspond en partie à ce
6 que vous venez de nous dire.

7 M. PARDY : Oui.

8 Me CAVALLUZZO : Et puis
9 l'intervieweur, qui s'appelle Harry, dit :

10 Selon vous, qu'auraient pu
11 dire les autorités
12 canadiennes à cette date,
13 soit 374 jours après son
14 arrestation, pour faire
15 changer d'idée les autorités
16 syriennes?

17 Et vous dites - je vais seulement
18 citer ce qui se trouve environ au deuxième ou
19 troisième paragraphe, quatre lignes à partir de la
20 fin :

21 ... Je pense que les
22 autorités syriennes y
23 pensaient déjà. Elles n'ont
24 pas demandé, comme vous le
25 savez, que M. Arar arrive en

1 Syrie. Les Américains l'ont
2 pratiquement jeté en Syrie.
3 Et je crois qu'elles
4 tentaient de savoir où tout
5 s'était joué. Et je crois
6 qu'au bout du compte elles en
7 sont venues à la conclusion
8 que leurs relations avec le
9 Canada étaient plutôt
10 importantes pour elles. Elles
11 ont donc conclu qu'elles
12 devraient le relâcher et lui
13 permettre de retourner au
14 Canada.

15 Et puis vous parlez, au paragraphe
16 suivant, comme vous l'avez déjà dit, du fait que
17 la Syrie n'avait pas beaucoup d'amis dans le monde
18 de façon générale. Et puis, au bas de la page,
19 Harry demande :

20 Comme vous connaissez bien ce
21 cas et que vous comprenez
22 bien la Syrie, et sans vous
23 demander de vous prononcer
24 avant de connaître tous les
25 détails, pensez-vous qu'il

1 est probable que M. Arar ait
2 été torturé lorsqu'il était
3 en détention, compte tenu des
4 antécédents de la Syrie à cet
5 égard?

6 Et la réponse est :

7 Oh, vous observez les
8 antécédents de la Syrie en
9 tenant compte de divers
10 rapports rédigés par des
11 organismes qui examinent très
12 attentivement ces choses, je
13 pense qu'il y a... je veux
14 dire, il n'y a aucune raison
15 de croire que c'est au-delà
16 du domaine des possibilités.
17 La seule information
18 particulière que nous avons
19 sur M. Arar était bien sûr un
20 rapport - ou une lettre...

21 Faisant allusion à l'organisme
22 syrien.

23 Ces réponses représentent-elles
24 véritablement ce que vous avez répondu sur...

25 M. PARDY : Oui, je crois qu'elles

1 correspondent aux commentaires que je vous ai
2 faits un peu plus tôt cet après-midi.

3 Me CAVALLUZZO : Très bien.

4 M. PARDY : Mais j'aimerais revenir
5 à la page 2 de ce rapport pour revenir sur la
6 question de la participation du premier ministre.

7 Me CAVALLUZZO : Bien.

8 Il y a une autre entrevue donnée
9 le 9 octobre sur la CPAC à C12 pendant l'émission
10 « Talk Politics ».

11 M. PARDY : Y a-t-il un onglet?

12 Me CAVALLUZZO : Onglet 612.

13 M. PARDY : Je l'ai.

14 Me CAVALLUZZO : Et c'est environ
15 quatre ou cinq jours après le retour de M. Arar?

16 M. PARDY : Oui. Et je crois encore
17 que ça correspond à... et comme vous le savez, on
18 a résolu un autre cas un peu avant celui-ci, et
19 les deux étaient certainement présents dans
20 l'esprit du public, oui.

21 Me CAVALLUZZO : D'accord. Et je ne
22 la citerai pas au complet, mais je veux simplement
23 souligner à l'avocat qu'il s'agit d'une autre
24 entrevue que M. Pardy a donnée en ce qui concerne
25 la situation de M. Arar.

1 Il y a toutefois un article du
2 *Globe and Mail* que j'aimerais verser au dossier.

3 LE COMMISSAIRE : Ça va être la
4 pièce P-101.

5 PIÈCE No P-101 : Article du
6 *Globe and Mail* intitulé
7 « RCMP passed along Arar's
8 name, U.S. says », rédigé par
9 Jeff Sallot et Colin Freeze

10 Me CAVALLUZZO : C'est un article
11 du *Globe and Mail* rédigé par Jeff Sallot et
12 Colin Freeze, daté du samedi 8 novembre, qui est
13 la date de l'autre rapport qui ne laissait
14 présager rien de bon.

15 Je me reporte maintenant à la
16 page 2 de 3, où on vous cite, à la fin de la
17 page 2 :

18 L'enjeu fondamental concerne
19 les normes utilisées ici, a
20 déclaré Gar Pardy, ancien
21 chef des services consulaires
22 au ministère des Affaires
23 étrangères. Particulièrement
24 les normes en vigueur lorsque
25 des renseignements sont

1 communiqués entre pays. C'est
2 l'enjeu clé ici.

3 Et ils vous citent encore :

4 Personne ne dit que les
5 services de police ne
6 devraient pas coopérer les
7 uns avec les autres, surtout
8 si on tient compte du monde
9 sanglant dans lequel on vit.
10 Mais il existe un besoin à
11 l'égard de ces normes, a-t-il
12 déclaré.

13 Et puis, l'article fait allusion à
14 vous :

15 Il a fait valoir que les
16 organismes canadiens doivent
17 émettre des conditions
18 précises sur la façon dont
19 les autres pays utilisent les
20 renseignements qu'échange le
21 Canada.

22 Et vous êtes cité :

23 Les normes que vous utilisez,
24 en ce qui concerne les
25 renseignements échangés, et

1 le contrôle que vous exercez
2 concernant l'utilisation de
3 ces renseignements par un
4 autre pays : c'est ce que
5 vous devez chercher, a-t-il
6 dit.

7 On fait allusion à votre citation.
8 Si ces deux éléments ne sont
9 pas actifs à l'égard de
10 l'échange de renseignements,
11 vous allez alors vous
12 retrouver avec des cas comme
13 celui de M. Arar.

14 La citation continue :
15 Cela se fait tout le temps.
16 Cela fait partie des ententes
17 qu'une partie conclue avec
18 des gouvernements étrangers.
19 Et si les services de police
20 ne sont pas prêts à imposer
21 des conditions à cet égard,
22 nous avons un problème.
23 On n'a pas beaucoup de
24 renseignements à présenter
25 dans ces domaines outre les

1 renseignements concernant des
2 citoyens canadiens éventuels.
3 On n'est pas actif à
4 l'échelle internationale,
5 comme l'est l'agence ou
6 le FBI.

7 Et enfin, vous êtes cité ainsi :
8 Toutes ces questions se
9 règlent dans l'ombre. Ce
10 n'est pas quelque chose que
11 le gouvernement déclare
12 ouvertement ou un sujet dont
13 il parle. Et les organismes
14 américains ont sans aucun
15 doute eu beaucoup plus de
16 liberté pour agir dans les
17 domaines désagréables de
18 cette affaire après
19 le 11 septembre.

20 Cet article de journal
21 correspond-il exactement aux déclarations que vous
22 avez faites au *Globe and Mail*, dont fait mention
23 cet article du 8 novembre 2003?

24 M. PARDY : Oui, mais il se fonde
25 sur le fait que... je ne savais pas à ce moment

1 que je commentais ou non... bien, en partie, de
2 façon abstraite de ces normes, selon ma propre
3 expérience au cours des années, puisque j'ai
4 participé à l'échange de renseignements avec des
5 gouvernements étrangers à plusieurs reprises.

6 Me CAVALLUZZO : Bien.

7 M. PARDY : Et j'en venais au fait
8 que l'absence de ces normes pourrait représenter
9 un problème et pourrait créer des problèmes pour
10 les Canadiens.

11 Je pense qu'il est également
12 important de comprendre que les changements
13 survenus dans le droit canadien en décembre 2001
14 et que la *Loi antiterroriste* du Canada
15 criminalisaient plusieurs activités dans ce
16 domaine et qu'à la suite de ça la responsabilité a
17 été transférée du SCRS à la GRC, et de se demander
18 si les personnes directement concernées ont eu
19 l'occasion d'examiner ces questions.

20 Me CAVALLUZZO : La dernière
21 question, Monsieur Pardy - j'avais dit que vous
22 auriez terminé d'ici 17 h - je suis cinq minutes
23 en retard, je m'excuse.

24 M. PARDY : Je vais rester
25 jusqu'à 18 h.

1 Me CAVALLUZZO : Merci. Le dernier
2 renvoi que je ferai a trait malheureusement au
3 volume 8 de 9 et surtout à l'onglet 706.

4 Il y a plusieurs articles
5 présentés. J'aimerais parler de l'article qui
6 paraît à la page 6 de 11.

7 Si vous regardez dans le coin
8 inférieur droit...

9 M. PARDY : Je suis désolé, quel
10 onglet?

11 Me CAVALLUZZO : C'est
12 l'onglet 706, et la page 6 de 11. Et c'est
13 l'article du 8 novembre 2003 paru dans le
14 *Ottawa Citizen* et rédigé par Juliet O'Neill, qui
15 fait l'objet d'autres procédures judiciaires.

16 Mais j'aimerais vous poser une
17 question sur un extrait de son article à la
18 page 8, dans le bas de la page, où elle fait
19 allusion à vous et dit :

20 Gar Pardy, le chef des
21 affaires consulaires des
22 Affaires étrangères, qui a
23 récemment pris sa retraite,
24 déclare que la GRC et le SCRS
25 se sont constamment opposés

1 aux efforts déployés par le
2 ministère des Affaires
3 étrangères pour porter le cas
4 de M. Arar à l'attention du
5 premier ministre afin qu'il
6 intervienne.

7 Puis, elle vous cite :

8 La GRC et les personnes qui
9 s'occupent de la sécurité,
10 c'est là qu'est la division,
11 a déclaré M. Pardy au cours
12 d'une entrevue. Ils disaient
13 que nous avons nos
14 responsabilités, mais nous ne
15 sommes pas d'accord. Je crois
16 que ça a retardé, dans une
17 certaine mesure, la mise en
18 œuvre des mesures qu'on avait
19 prises pour le sortir de là,
20 même si, sincèrement, je ne
21 crois pas qu'il y ait eu
22 beaucoup de retard.

23 Et je vais vous demander si ça
24 correspond assez justement à ce que vous avez dit
25 à la journaliste...

1 M. PARDY : Je n'ai pas parlé à
2 Mme O'Neill. C'est un autre journaliste qui m'a
3 téléphoné, et il m'a demandé de formuler des
4 commentaires généraux à ce sujet.

5 Le premier paragraphe que vous
6 avez lu, je ne crois pas avoir été si précis, mais
7 la citation correspond certainement au genre de
8 choses que je disais, oui.

9 Me CAVALLUZZO : Monsieur Pardy,
10 merci de votre témoignage. Merci beaucoup d'avoir
11 apporté des éléments de preuve. C'est ce qui
12 termine votre interrogatoire principal.

13 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez vous
14 retirer. Je vais aborder quelques autres
15 questions, mais vous pouvez vous retirer de la
16 barre des témoins.

17 M. PARDY : Merci.

18 LE COMMISSAIRE : Vous pouvez vous
19 absenter jusqu'à... à quelle heure pensez-vous
20 qu'on devrait commencer à entendre les témoignages
21 demain, Maître Cavalluzzo?

22 Combien de temps prendront les
23 contre-interrogatoires? Savez-vous combien de
24 temps ça va vous prendre, Maître Edwardh?

25 Me EDWARDH : Je vais certainement

1 avoir besoin des trois quarts de la journée.

2 LE COMMISSAIRE : Savez-vous
3 combien de temps ça va vous prendre,
4 Maître McIsaac ou Maître Baxter?

5 Me BAXTER : Ça va dépendre,
6 Monsieur le Commissaire, de l'ordre des
7 interrogatoires.

8 LE COMMISSAIRE : On va en parler
9 bientôt.

10 Me BAXTER : Bien sûr. Je présume
11 que j'aurai besoin d'une heure à une heure et
12 demie.

13 LE COMMISSAIRE : On va commencer
14 ce témoignage à 9 h 30 demain, et on doit le
15 terminer, et je dois prendre un avion à 19 h,
16 alors ...

17 Me CAVALLUZZO : Bien. Je veux
18 rappeler qu'on a une requête à 8 h 30.

19 LE COMMISSAIRE : Le débat sur la
20 requête sera terminé avant 9 h 30.

21 Me CAVALLUZZO : C'est juste. On va
22 donc commencer les témoignages à 9 h 30. C'est
23 bien.

24 LE COMMISSAIRE : Très bien. Alors,
25 Monsieur Pardy, vous pouvez revenir demain à

1 9 h 30.

2 M. PARDY : Oui.

3 LE COMMISSAIRE : Merci beaucoup.

4 Vous pouvez partir pour ce soir.

5 Je crois qu'il y a deux questions
6 dont on peut traiter maintenant si vous êtes prêts
7 à rester encore un peu.

8 Laissez-moi commencer, et ne
9 pensez pas que j'ai jugé l'affaire d'avance. Mais
10 laissez-moi vous dire ce que je pense, ça pourrait
11 prendre moins de temps.

12 Je vais commencer tout d'abord par
13 la question qui a été soulevée l'autre jour
14 lorsque Me Waldman contre-interrogeait un témoin
15 selon laquelle on pouvait poser certaines
16 questions à un témoin sans s'engager à appeler
17 M. Arar pour qu'il témoigne. Abordons cette
18 question.

19 Me Edwardh m'a donné le cas de
20 Little c. la Cour suprême du Canada.

21 Je n'ai pas lu la transcription,
22 mais si je me rappelle bien l'échange, je crois -
23 et veuillez me corriger si ma mémoire fait défaut
24 - mais je crois que l'échange était le suivant :
25 la question à laquelle on s'est opposé postulait

1 que M. Arar devrait ou pourrait témoigner à
2 l'égard de certains événements, et cette question,
3 si c'est la raison pour laquelle on s'y est
4 opposé, selon moi, devrait être exclue à moins
5 qu'on ne s'engage à appeler M. Arar.

6 Si je me souviens bien, à un
7 certain moment, j'ai proposé à Me Waldman de
8 reformuler la question et de peut-être se reporter
9 aux déclarations faites en public par M. Arar.

10 Me Waldman a par la suite
11 poursuivi son interrogatoire, sans tenir compte de
12 ma proposition de façon particulière, mais il a
13 posé une question au témoin qui commençait par :
14 « Est-ce possible que », lui suggérant par le fait
15 même un autre scénario. Il n'y pas eu aucune
16 objection à cette question.

17 Ma compréhension de la
18 jurisprudence à ce sujet, qui, je crois, est -
19 comme je le prévoyais, conforme à ce qui s'est
20 produit l'autre jour - c'est qu'un
21 contre-interrogateur peut certainement suggérer
22 des scénarios à un témoin en utilisant une phrase
23 comme « Est-ce possible que » ou « Si je vous dis
24 que », ou quelque chose du genre, en autant que,
25 comme l'énonce la Cour suprême, en autant que le

1 scénario ne soit pas fantaisiste et que l'avocat,
2 en tant que professionnel, vise un certain but
3 avec cette question.

4 Si la question est posée de cette
5 façon, on n'est pas tenu d'appeler un témoin pour
6 étayer le scénario proposé dans le cadre de
7 l'interrogatoire.

8 Ce qui serait inacceptable - et
9 Little n'aborde pas ce sujet de façon
10 particulière, mais j'ai toujours cru que c'était
11 l'état de la jurisprudence - ce serait de dire
12 « Si je vous dis, témoin » ou « Qu'avez-vous à
13 dire concernant le fait que M. Arar ou toute autre
14 personne dirait telle ou telle chose à l'égard de
15 ce scénario? »

16 Si je comprends bien, le
17 gouvernement s'opposait à ce type de sous-entendu.

18 Je veux simplement dire que je ne
19 suis pas sûr qu'il y a vraiment entre les parties
20 un problème qui découle de ce qui s'est produit
21 l'autre jour.

22 Maître Edwardh, dois-je comprendre
23 que vous seriez satisfaite de pouvoir poser des
24 questions qui diraient « Je vous propose le
25 scénario suivant »? Je ne veux pas commencer à

1 vous dire comment formuler vos questions, mais
2 j'aimerais qu'on laisse tomber ce que M. Arar
3 pourrait dire au cours de son témoignage.

4 Me EDWARDH : Cette façon
5 particulière de formuler une question, vous savez,
6 je suis très satisfaite que M. Arar pourrait
7 témoigner.

8 Je pense qu'on s'est peut-être
9 laissé aller un peu plus tôt que ça, et ça a
10 commencé quand j'ai demandé à Mme Girvan si elle
11 se rappelait - je lui ai posé une question sur
12 Damas, et puis Me McIsaac s'est levée et a dit
13 « Bien, on en vient au problème selon lequel
14 M. Arar » - mais, bien sûr, le témoin a donné son
15 assentiment, alors on n'a pas pu aborder la
16 question.

17 Si c'est la formulation qui est
18 interdite, M. Arar témoignerait. Je crois que vous
19 pouvez dire « Bien, je vous ai dit que M. Arar
20 avait un souvenir différent » et que le témoin
21 peut ensuite commenter.

22 LE COMMISSAIRE : J'aurais
23 probablement un peu de difficulté à admettre cela,
24 à moins que vous ne puissiez lier la question à
25 quelque chose qu'il a dit.

1 Ce qui me frappe, c'est que c'est
2 la même chose que de proposer, vous savez, de
3 s'engager à dire que c'est ce que le témoin dirait
4 au cours de son témoignage.

5 Je dois dire que vous pouvez
6 proposer des scénarios au témoin. Par exemple « Je
7 vous laisse croire que ce qui est arrivé, c'est
8 ça ». Vous ne vous engagez pas à appeler un
9 témoin.

10 Me EDWARDH: Je me contente,
11 Monsieur le Commissaire, de respecter ces limites
12 à moins que je ne puisse poser une question et que
13 j'estime qu'il est impératif que je sois en mesure
14 de le faire. Et si on doit franchir cette ligne,
15 on en débattrà à ce moment.

16 Mais je crois qu'il est important
17 qu'on puisse émettre des théories pour la défense
18 ou laisser entendre certaines choses au témoin en
19 sachant qu'on le fait de bonne foi, même si on ne
20 peut pas nécessairement dire que la personne va
21 témoigner.

22 LE COMMISSAIRE : En toute
23 équité... en fait, voyons voir si ça se produit et
24 également si on laisse croire que le témoin dirait
25 ça. Par exemple, dans Little, les questions posées

1 par l'avocat de la défense concernaient une
2 situation relative à la drogue sur laquelle les
3 policiers pourraient offrir un témoignage. Le
4 débat portait en réalité sur le fait que les
5 policiers devraient être appelés pour témoigner à
6 cet égard.

7 Mais je n'ai pas cru comprendre
8 que les questions étaient présentées comme ceci :
9 « maintenant, témoin, je dis que l'agent X et
10 l'agent Y ont donné cette description des
11 événements ». Ils n'ont pas relié les questions à
12 la description donnée. Ils ont simplement dit que
13 si les agents de police avaient été appelés, ils
14 auraient témoigné en ce sens.

15 Encore une fois, je crois qu'on
16 coupe les cheveux en quatre concernant quelque
17 chose, qui, de façon pratique, si vous examinez
18 les questions qu'on aborde au cours de la présente
19 enquête, - ce n'est pas un procès.

20 Me EDWARDH : J'aimerais simplement
21 faire un autre commentaire, si on se reporte à la
22 formulation initiale de cette règle...

23 LE COMMISSAIRE : Dans Brown et
24 Dunn?

25 Me EDWARDH: Non, pas Brown et

1 Dunn, parce que je crois vraiment que la genèse
2 est différente, que Brown c. Dunn est en réalité
3 un cas où on se préoccupe de la possibilité de
4 présenter ou non des preuves et des fonctions
5 éthiques. Je ne crois pas que ça suive la même
6 tendance jurisprudentielle.

7 LE COMMISSAIRE : Très bien.

8 Me EDWARDH: Si on se reporte à la
9 décision du Conseil privé concernant Fox et le
10 General Medical Council, c'est bien sûr un cas sur
11 lequel se fonde la Cour suprême du Canada.

12 Encore une fois, je suppose que
13 vous avez raison, Monsieur le Commissaire, puisque
14 la question en litige dans Fox est assez
15 intéressante parce que, si vous allez à la
16 page 1023, juste après que la citation est
17 intégrée à la décision de la Cour suprême du
18 Canada concernant Little ...

19 LE COMMISSAIRE : Oui, je l'ai.

20 Me EDWARDH: Environ aux deux tiers
21 de la page, il y a un commentaire qui commence par
22 « il semble que toute l'histoire ».

23 Leurs Seigneuries ne savent
24 pas que le contenu de la
25 lettre se résume en une seule

1 question : L'avez-vous
2 séduite dans la salle
3 d'opération tout de suite
4 après?

5 Réponse : Non.

6 Et puis, on se demande s'il doit y
7 avoir des éléments de preuve pour établir que la
8 personne est qualifiée.

9 Je comprends votre préoccupation.
10 Je crois que je peux accepter l'idée qu'il y ait
11 d'autres possibilités et d'essayer d'éviter tout
12 ce qui pourrait être directement...

13 LE COMMISSAIRE : Qui pourrait être
14 relié à ce que M. Arar aurait dit ou dont il
15 aurait pu témoigner.

16 Me EDWARDH : Si M. Arar a
17 publiquement déclaré cela...

18 LE COMMISSAIRE : Je crois que
19 c'est une situation différente. Vous pourriez
20 dire, par exemple : « Je ne me rappelle pas de la
21 date... le 4 novembre, M. Arar a dit cela...
22 Qu'avez-vous à dire à ce sujet? » Je crois que ça
23 irait.

24 Et ce que M. Arar a déclaré n'est
25 de toute évidence pas un élément de preuve en soi,

1 mais je crois que c'est équitable de présenter à
2 un témoin contre-interrogé ce qu'une autre
3 personne a déclaré.

4 Me EDWARDH : Surtout lorsque c'est
5 raisonnable de croire que le témoin n'est pas au
6 courant.

7 Je vais m'efforcer de respecter ce
8 cadre. Si je me bute à un obstacle, je soulèverai
9 la question de nouveau.

10 LE COMMISSAIRE : Faites-le-moi
11 savoir.

12 Je n'ai rien entendu de la part du
13 gouvernement à ce sujet.

14 Me McISAAC : Je suis d'accord,
15 dans l'ensemble, avec votre interprétation,
16 Monsieur.

17 Ce qui me préoccupe au sujet de
18 l'affaire Little, bien sûr, c'est que la Cour
19 suprême parle de cas comme ça où l'innocence est
20 en jeu. Nous parlons d'un procès au criminel, et,
21 dans la plupart des cas, c'était l'avocat de
22 l'accusé qui était limité dans son
23 contre-interrogatoire.

24 Je crois que la situation dans
25 laquelle nous sommes ici est différente.

1 Mais je n'ai aucune difficulté
2 avec l'idée de suggérer d'autres scénarios à un
3 témoin, ou effectivement, comme vous l'avez dit,
4 lorsqu'une déclaration publique a été faite, de
5 présenter l'information au témoin pour obtenir ses
6 commentaires à ce sujet.

7 LE COMMISSAIRE : C'est ça. Et
8 puis, le seul élément de preuve, c'est la réponse
9 du témoin. Si le témoin n'est pas d'accord avec ce
10 qui est suggéré, la seule valeur probante, c'est
11 alors le fait que le témoin a rejeté
12 l'information.

13 Me McISAAC : Absolument.

14 LE COMMISSAIRE : Je crois que
15 c'est utile, et nous pouvons procéder ainsi et
16 voir si cela pose problème.

17 En ce qui a trait à l'ordre des
18 témoins, permettez-moi de vous présenter quelques
19 idées, et puis je vous écouterai à tour de rôle.

20 Ce qui me frappe, c'est que
21 l'avocat du gouvernement ici présent pour notre
22 enquête, comme dans toute autre enquête, assume un
23 rôle difficile. Je crois que l'avocat du
24 gouvernement - ce qui a d'ailleurs été
25 reconnu - assume entre autres pour rôle d'aller au

1 fond des choses, afin de nous aider à savoir
2 exactement ce qui s'est passé. Il doit donc être
3 présent lorsque les témoins sont interrogés et
4 produisent des documents, entre autres choses.

5 En raison de ce rôle, il me semble
6 qu'il devrait contre-interroger les témoins après
7 l'avocat de la Commission, afin qu'il puisse aider
8 à dévoiler, si possible, toute l'histoire, pour
9 reprandre le jargon des avocats, dans le cadre de
10 l'interrogatoire principal.

11 L'avocat du gouvernement dans
12 notre enquête - et je crois que c'est vrai dans
13 d'autres enquêtes auxquelles j'ai
14 participé - représente également les institutions
15 et même certaines personnes qui pourraient faire
16 l'objet de critiques dans le rapport, et dans le
17 cas qui nous occupe, j'ai pour mandat d'examiner
18 les gestes posés par les représentants canadiens.
19 L'avocat du gouvernement représente les
20 institutions et les représentants qui s'inscrivent
21 de cette façon à l'intérieur de mon mandat.

22 En ce sens, en portant ce chapeau,
23 l'avocat du gouvernement réagit aux éléments de
24 preuve, si l'on peut dire, qui sont présentés.

25 Donc, d'une part, le rôle de

1 l'avocat du gouvernement me semble plus proche du
2 processus qui consiste à présenter une preuve
3 principale.

4 D'autre part, je reconnais que ce
5 n'est pas un procès. Par ailleurs, ça ressemble
6 davantage au processus qui consiste à présenter
7 des observations en réponse aux éléments de preuve
8 présentés. Cela suppose un contre-interrogatoire
9 plutôt tard que tôt. Par conséquent, on fait face
10 à un dilemme.

11 En outre, l'avocat du gouvernement
12 dans notre enquête représente tous les témoins du
13 gouvernement qui ne le sont pas autrement.

14 Je dois dire que je perçois cela
15 comme un petit rôle. Les témoins n'ont
16 généralement pas besoin d'avocats, sauf en cas
17 d'allégations de mauvaise conduite, et en
18 établissant les règles, nous n'avions certainement
19 pas prévu que, en disant que l'avocat des témoins
20 viendrait en dernier, le gouvernement se
21 retrouverait, tout simplement en disant : « Nous
22 représentons tous les représentants du
23 gouvernement », au dernier rang de toute cette
24 parade associée au contre-interrogatoire.

25 Cela dit, il y a deux manières, à

1 mon avis, de voir les choses : avant tout,
2 l'avocat du gouvernement doit remplir son rôle,
3 qui consiste à s'assurer que tous les éléments de
4 preuve qui doivent être présentés le sont avant
5 que Me Edwardh ne fasse son contre-interrogatoire.

6 Autant que possible, nous
7 devrions... nous devrions nous assurer que cela
8 arrive, et je ne cherche nullement à dire qu'il
9 peut y avoir eu mauvaise conduite ou un geste
10 intentionnel dans ce qui est arrivé jeudi dernier,
11 mais nous devrions éviter que ce genre de
12 situation ne se reproduise. Ça ne devrait tout
13 simplement pas arriver.

14 Par conséquent, on ne devrait même
15 pas se demander si Me Edwardh doit
16 contre-interroger les témoins ou non, sans compter
17 que cela peut dévoiler de nouveaux renseignements
18 qui auraient dû l'être avant le
19 contre-interrogatoire. Alors, il y a cet enjeu.

20 Il me semble que si de nouveaux
21 renseignements sont présentés après le
22 contre-interrogatoire de Me Edwardh, cette
23 dernière devrait pouvoir y réagir.

24 Par conséquent, j'aimerais savoir
25 comment nous composons avec ce dilemme du rôle

1 double, si vous me permettez l'expression,
2 qu'assume l'avocat du gouvernement. Il me
3 semble... il y a deux façons de voir les choses,
4 et je ne suis pas certain que cela change quoi que
5 ce soit sur le plan pratique au bout du compte en
6 ce qui a trait au processus utilisé pour me
7 présenter les éléments de preuve.

8 Allez-y.

9 Me BAXTER: Si vous me le
10 permettez, Monsieur le Commissaire. Avec un témoin
11 comme M. Pardy, le problème, entre autres, c'est
12 que Me Cavalluzzo, en essayant de passer au
13 travers d'autant de documents que
14 possible - quelque 300, je crois, en deux jours -,
15 et il a fait un très bon travail de
16 reconnaissance, n'a pas pu en fait aller au fond
17 des choses pour bon nombre des documents.

18 Par conséquent, je me retrouve
19 face à deux dilemmes. Est-ce que j'analyse à fond
20 ces documents maintenant, l'un après l'autre, ou
21 bien est-ce que j'attends plutôt de voir si
22 Me Edwardh compte le faire, de sorte que je
23 n'aurais pas besoin de le faire moi-même?

24 En tout cas, j'aimerais éviter
25 d'avoir à répéter ce qui est arrivé jeudi dernier

1 également. J'ai immédiatement convenu que le
2 contre-interrogatoire devrait se tenir, mais il
3 n'y en a pas eu à ce moment-là.

4 Je peux penser à un cas, par
5 exemple, où ce serait... on pourrait risquer de
6 faire face à ce genre de répétition, et je
7 propose, par exemple, de faire cela avant toute
8 chose demain avec M. Pardy, avant que Me Edwardh
9 ne commence.

10 Je crois que le reste de tout ça
11 est en fait un réinterrogatoire, de sorte qu'on
12 pourrait l'éliminer.

13 Mais il y a un certain nombre de
14 considérations pratiques qui entrent également en
15 ligne de compte, à mon avis, et je ne crois pas
16 que vous vouliez qu'on présente des arguments
17 complets au sujet de la requête, s'il y a lieu.

18 Je tiens à vous faire remarquer
19 qu'un certain nombre de nouveaux documents ont été
20 acheminés à l'avocat sans avoir été soumis à ce
21 témoin. Comment puis-je réinterroger le témoin à
22 ce sujet sans savoir ce que mon ami en fera?

23 LE COMMISSAIRE : Donc, il y a de
24 nouveaux documents qui ont maintenant été
25 présentés à titre d'éléments de preuve?

1 M. BAXTER : Non, ils nous ont été
2 présentés, et nous avons été avisés...

3 LE COMMISSAIRE : Par Me Edwardh.

4 M. BAXTER : Un certain nombre
5 d'entre eux, et je ne sais vraiment pas où ils
6 s'en vont.

7 LE COMMISSAIRE : D'accord.
8 Me Edwardh?

9 Me EDWARDH : Monsieur le
10 Commissaire, je suis tout à fait d'accord avec
11 vous : le rôle que le gouvernement assume en
12 représentant le témoin est bien plus mineur et
13 étroit, et on n'a jamais établi vos règles dans
14 l'intention de permettre à l'avocat du
15 gouvernement de consolider sa position et de
16 représenter tous les témoins au cours de la
17 Commission d'enquête pour ensuite décider que ces
18 règles vous habilitant à représenter un témoin en
19 particulier et à l'interroger en dernier vous
20 place dans cette position.

21 Je suis préoccupée parce que cette
22 commission d'enquête, contrairement à beaucoup
23 d'autres, se fie à... non, en toute honnêteté, je
24 dois reconnaître que la divulgation de
25 renseignements personnels au sujet de M. Arar a

1 fait l'objet d'un débat. Et, au cours d'une
2 commission d'enquête ce genre d'enjeu en matière
3 de divulgation ne se poserait pas en général. Et
4 puis, les problèmes auxquels je fais face parfois
5 avec les documents caviardés, ou en essayant de
6 comprendre toute l'histoire ne me sont pas
7 habituels.

8 Par conséquent, étant donné toute
9 l'histoire derrière cette commission
10 d'enquête - et je sais que nous avons les
11 documents du MAECI, mais il y a un contexte plus
12 large dans tout cela, que je ne connais pas
13 trop - je crois qu'on devrait surtout s'assurer
14 que le gouvernement fasse en sorte que
15 l'information au dossier soit complète. En fait,
16 cela signifie que l'avocat du gouvernement doit
17 interroger les témoins après Me Cavalluzzo, et que
18 je dois avoir l'occasion de les contre-interroger.

19 Je me rends compte également que,
20 comme nous sommes dans une position délicate
21 relativement aux points nouveaux et imprévus que
22 je soulève - quoiqu'il n'y en aura pas tant que
23 ça - et qui pourraient susciter des questions, des
24 demandes de précisions ou des réactions de la part
25 de l'avocat du gouvernement.

1 Cela complique un peu le
2 déroulement de l'audience, mais, si vous tenez
3 compte de tout ce qui est arrivé jusqu'à
4 maintenant, il est tout à fait logique de modifier
5 quelque peu l'ordre des choses afin de donner au
6 gouvernement ce rôle à jouer et d'avoir un
7 contre-interrogatoire adéquat, tout en
8 reconnaissant qu'il puisse y avoir des exigences
9 dont il faut tenir compte lorsque mes amis doivent
10 demander la permission d'obtenir des précisions ou
11 reçoivent automatiquement le droit de le faire.

12 LE COMMISSAIRE : Il me semble que,
13 quel que soit le modèle que j'adopte, l'un ou
14 l'autre de vous risque de vouloir
15 contre-interroger les témoins deux fois. Je ne
16 cherche pas à vous critiquer, mais ce n'est
17 peut-être pas nécessaire.

18 Mais si vous passez en premier, je
19 vous dirais sans aucun doute que vous aurez
20 l'occasion de contre-interroger les témoins au
21 sujet des nouveaux points qui viennent d'être
22 soulevés et qui - comment pourrais-je
23 dire? - revêtent une certaine importance et ont
24 une certaine incidence sur tout ça.

25 Donc, si vous estimez que le

1 contre-interrogatoire du gouvernement est
2 inéquitable d'une façon ou d'une autre envers
3 M. Arar, vous pourriez alors traiter ces points
4 spécifiques comme, en fait, un genre de
5 réinterrogatoire. Ça pourrait être un modèle.

6 Me EDWARDH : L'autre modèle...

7 LE COMMISSAIRE : Selon l'autre
8 modèle, on doit lui donner l'occasion, ce que je
9 ne cherche nullement à encourager, de toute
10 évidence, d'avoir deux séries de
11 contre-interrogatoires. Mais ça pourrait dépendre
12 des circonstances, et ça me va.

13 Me EDWARDH : Je vous concède que
14 ça pourrait être une solution, quel que soit le
15 modèle que vous choisissiez. Je ne crois pas que
16 ce soit aussi bon que l'autre solution, soit de
17 faire passer le gouvernement en premier pour qu'il
18 puisse s'assurer que l'information présentée au
19 cours de notre commission d'enquête est aussi
20 complète qu'il le souhaite, puis de me permettre
21 de contre-interroger les témoins en fonction de
22 cette information.

23 Vu les intérêts en jeu, il me
24 semble que c'est plus logique de faire passer
25 l'avocat du gouvernement en premier.

1 LE COMMISSAIRE : Merci. Je crois
2 que ce que je vais faire, c'est vous demander en
3 fait, Maître Edwardh, de passer en premier, mais à
4 deux conditions.

5 Première condition : je
6 demanderais tout d'abord au gouvernement
7 d'informer l'avocat de la Commission de tout
8 renseignement qui le convainc, après avoir
9 entendu l'interrogatoire principal, de tout autre
10 renseignement qui, à son avis, devrait être
11 présenté pour que l'information soit complète.

12 Et à cet égard - et je ne suis pas
13 certain que le gouvernement comprenne bien mon
14 intention ici - je demanderais au gouvernement
15 d'informer l'avocat de la Commission de tout
16 document ou de tout témoignage de vive voix qui
17 permettrait de broser un tableau complet de la
18 situation, que la preuve lui soit utile ou non, à
19 son avis, pour établir sa position.

20 Je demande donc que le
21 gouvernement aide l'avocat de la Commission, et
22 peut-être bien que ce dernier pourra utiliser ces
23 renseignements pour interroger plus à fond les
24 témoins.

25 Me Edwardh procédera ensuite au

1 contre-interrogatoire, suivie du gouvernement.

2 Deuxième condition : si des points
3 soulevés au cours du contre-interrogatoire du
4 gouvernement devaient, à mon avis, mener à un
5 autre contre-interrogatoire afin d'éviter que le
6 processus soit inéquitable pour M. Arar, je
7 permettrais alors qu'on procède ainsi.

8 Et, au bout du compte, à moins que
9 quelqu'un n'ait une objection, l'avocat de la
10 Commission a le droit de procéder à un
11 réinterrogatoire. De plus, j'encouragerais les
12 avocats des deux parties à ne pas hésiter de le
13 demander s'ils souhaitent que l'avocat de la
14 Commission pose des questions visant un
15 réinterrogatoire, ni à hésiter d'aborder
16 Me Cavalluzzo, que vous trouverez, aujourd'hui,
17 toujours aussi coopératif et aussi peu grincheux
18 que d'habitude.

19 --- Rires / Laughter

20 LE COMMISSAIRE : Donc, nous allons
21 procéder ainsi pour M. Pardy. Si la procédure pose
22 problème d'une façon ou d'une autre, vous pouvez
23 toujours m'en parler, et nous aviserons pour les
24 témoins suivants. Mais espérons que nous sommes
25 sur la bonne voie aux yeux de tout le monde.

1 Permettez-moi de passer à la
2 requête que nous allons entendre à 8 h 30 demain,
3 et de poser certaines questions aux avocats.

4 Maître Waldman, j'imagine que vous
5 êtes celui qui procédera de votre côté, n'est-ce
6 pas?

7 Me WALDMAN : C'est exact.

8 LE COMMISSAIRE : Si je comprends
9 bien, ce que vous voulez, c'est présenter à titre
10 de preuve pour notre commission d'enquête des
11 questions et des réponses fournies à la Chambre,
12 que vous avez trouvées dans le hansard, n'est-ce
13 pas?

14 Me WALDMAN: J'ai préparé des
15 observations, que j'ai données à Me Cavalluzzo.

16 La réparation demandée est de deux
17 ordres : elle comporte deux aspects.

18 Nous reconnaissons le caractère
19 confidentiel, mais nous alléguons que cela ne nous
20 empêche pas de présenter le hansard ou les
21 procès-verbaux des réunions du Comité. C'était le
22 premier point.

23 Deuxième point : nous estimons
24 également que nous devrions avoir le droit de
25 poser des questions d'éclaircissement qui ne

1 visent nullement à contester ou à remettre en
2 question la preuve présentée dans le hansard ou
3 dans les procès-verbaux des réunions du Comité.

4 LE COMMISSAIRE : De toute
5 évidence, je ne veux pas entendre de plaidoirie
6 maintenant.

7 Me WALDMAN : Ce sont les deux
8 points, qui sont, de toute évidence, distincts.

9 LE COMMISSAIRE : Le premier, c'est
10 tout simplement de présenter l'information, ce
11 qui, si je comprends bien, avait été proposé
12 l'autre jour afin que nous puissions être situés
13 dans le contexte ou connaître l'historique, bref
14 de ne faire rien de plus que de dire : « On a posé
15 cette question, à laquelle on a répondu comme
16 suit. Point final. »

17 Me WALDMAN : Et, si j'ai bien
18 compris, l'avocate du greffier parlementaire s'est
19 opposé même à cela.

20 LE COMMISSAIRE : Effectivement, et
21 cette objection - nous allons entendre cette
22 partie demain - reposait sur l'argument selon
23 lequel, même si on n'a pas posé de questions de
24 façon implicite à ce sujet, cela pourrait amener à
25 contester ou à attaquer la crédibilité.

1 Et puis, vous sollicitez, après
2 cela, d'aller un peu plus loin et d'avoir le droit
3 de demander au témoin qui a posé la question à la
4 Chambre ou y a répondu, d'apporter des précisions
5 au sujet de la question et de la réponse.

6 Me WALDMAN : Seulement dans la
7 mesure où la réponse est quelque peu ambiguë et
8 exige des éclaircissements.

9 LE COMMISSAIRE : En l'absence
10 d'ambiguïté, vous ne poseriez alors aucune
11 question?

12 Me WALDMAN : C'est bien ça.

13 LE COMMISSAIRE : Je ne voudrais
14 pas vous faire dire ce que vous n'avez pas dit. Je
15 ne veux pas trop limiter la question ni faire quoi
16 que ce soit d'inéquitable envers vous.

17 Mais ce que vous dites, c'est
18 qu'il n'y aurait aucune question, directe ou
19 indirecte, qui viserait à contester, à attaquer ou
20 à critiquer le témoin par rapport à ce qu'il a dit
21 à la Chambre, n'est-ce pas?

22 Me WALDMAN : C'est exact, et,
23 d'après ce que je comprends du concept d'immunité,
24 nous ne pouvons même pas laisser sous-entendre en
25 aucune façon que c'était tendancieux.

1 LE COMMISSAIRE : Non, car ce
2 serait une critique.

3 Me WALDMAN : Exactement.

4 LE COMMISSAIRE : Nonobstant les
5 questions requises pour éclaircir une ambiguïté,
6 ce que vous proposez, est-ce bien de ne poser
7 aucune question au sujet de ce qui a été dit à la
8 Chambre? Bref, il s'agirait tout simplement de
9 consigner la question et la réponse fournies à la
10 Chambre dans les dossiers relatifs à notre
11 commission d'enquête, n'est-ce pas?

12 Me WALDMAN : C'est bien ça. Et
13 c'est la position que j'ai adoptée dans mes
14 observations.

15 LE COMMISSAIRE : En conséquence,
16 je crois que vous devriez faire part de la
17 discussion que nous venons d'avoir - c'est
18 peut-être clair dans vos observations écrites,
19 mais je n'ai rien vu - à l'avocate qui doit
20 représenter le greffier demain matin, afin de vous
21 assurer qu'elle est au courant de votre
22 proposition et des limites dont vous et moi venons
23 de discuter, relativement à ce qui peut être
24 présenté à titre de preuve.

25 Me WALDMAN : Je comptais lui

1 envoyer mes observations, ce que je prévois faire
2 aujourd'hui par courriel. Mais j'en ai discuté
3 assez longtemps avec elle hier; alors, je crois
4 qu'elle connaît relativement bien ma position.

5 LE COMMISSAIRE : Je comprends.

6 Me WALDMAN : Mais je vais lui
7 envoyer.

8 Je n'ai pas reçu ses observations,
9 de sorte que je ne sais pas du tout...

10 LE COMMISSAIRE : C'est la dernière
11 chose que je devrais mentionner. Il y a des
12 exemplaires de deux recueils de jurisprudence et
13 de doctrine. Je ne sais pas s'ils sont assortis
14 d'observations écrites, mais je n'ai rien
15 remarqué.

16 Il y a un exemplaire à l'intention
17 de l'avocat du gouvernement - c'est assez
18 volumineux -, et il y a un exemplaire à votre
19 intention, Maître Waldman, en plus d'un exemplaire
20 à l'intention de l'avocat de la Commission. Vous
21 pouvez aller les chercher au bureau là-bas lorsque
22 vous partirez ce soir.

23 Me WALDMAN : Merci.

24 Et je m'excuse au sujet de mes
25 observations. Je les ai rédigées rapidement, de

1 sorte qu'elles ne sont pas aussi parachevées que
2 je l'aurais voulu.

3 LE COMMISSAIRE : Vous n'avez pas à
4 vous excuser.

5 Me WALDMAN : Je tenais à vous
6 donner quelque chose, car je comprends que votre
7 temps sera serré demain.

8 LE COMMISSAIRE : Qui fera des
9 observations à ce sujet demain?

10 Me WALDMAN : C'est moi.

11 LE COMMISSAIRE : Vous en ferez,
12 ainsi que l'avocate du greffier. Et le
13 gouvernement?

14 Me McISAAC : Nous pourrions, mais
15 j'ai l'impression que nous allons tout simplement
16 adopter ce que le greffier aura à dire.

17 LE COMMISSAIRE : Et si vous n'êtes
18 pas d'accord avec lui, Maître McIsaac?

19 Me McISAAC : Eh bien, je pourrais
20 avoir à...

21 --- Rires / Laughter

22 LE COMMISSAIRE : Et l'avocat de la
23 Commission?

24 Me CAVALLUZZO : Nous ferons
25 certaines observations.

1 LE COMMISSAIRE : Vous êtes la
2 partie requérante, Maître Waldman.

3 Me WALDMAN : Il me semble que
4 c'était l'avocate du...

5 LE COMMISSAIRE : Je m'apprêtais à
6 vous accorder du temps pour votre plaidoirie. Mais
7 vous auriez probablement dû garder votre rang à
8 titre de partie requérante.

9 --- Rires / Laughter

10 Me WALDMAN : Je suis la partie
11 requérante.

12 LE COMMISSAIRE : Quel est l'ordre
13 logique? C'est probablement le greffier...

14 Me WALDMAN : Je crois que le
15 greffier devrait...

16 LE COMMISSAIRE : Ils doivent
17 commencer. Eh bien, ils comprennent les faits.
18 Vous pourriez, si vous voulez, communiquer cela à
19 l'avocate du greffier, afin qu'elle sache que les
20 membres de son équipe peuvent plaider en premier.
21 Je vais leur donner une demi-heure pour présenter
22 leurs observations. Vous aurez 20 minutes pour
23 réagir. Et Mes McIsaac et Cavalluzzo se
24 partageront les dix dernières minutes.

25 De cette façon, la plaidoirie

1 relative à la requête prendra une heure, puis je
2 prendrai probablement une décision en délibéré.

3 À quel moment ce point doit-il
4 être soulevé pour la première fois?

5 Me WALDMAN : Lundi. Le
6 ministre Graham doit témoigner ce jour-là, et il y
7 a des questions du hasard. De plus, il a fait des
8 déclarations devant un comité de la Chambre des
9 communes.

10 LE COMMISSAIRE : Ce que vous
11 proposez donc pour lundi, c'est de présenter des
12 réponses de la Chambre et des déclarations faites
13 devant un comité parlementaire, n'est-ce pas?

14 Me WALDMAN : C'est bien ça. En
15 fait, tout cela a déjà été versé au dossier. Je
16 devrais souligner que, si vous prenez une
17 décision, vous pourriez avoir à caviarder certains
18 documents déjà portés au dossier. Ils sont classés
19 dans le dossier de la requête.

20 Ce n'est pas une pièce, je crois.

21 En regardant les documents, je me
22 suis rendu compte qu'il y a déjà le procès-verbal
23 de certaines réunions. Donc, si vous accueillez la
24 requête du gouvernement, vous pourriez être obligé
25 de retirer certains documents des pièces.

1 LE COMMISSAIRE : D'accord. Eh
2 bien, c'est tout.

3 Nous allons maintenant ajourner
4 l'audience jusqu'à demain matin, 8 h 30.

5 Me EDWARDH : Je m'excuse, Monsieur
6 le Commissaire, pourrions-nous avoir la permission
7 d'arriver à 9 h 30? Est-ce que ça irait?

8 LE COMMISSAIRE : Oui, ça va.

9 Me EDWARDH : Merci.

10 Me CAVALLUZZO : Une dernière chose
11 avant d'ajourner, si les avocats de la partie
12 requérante, qui ont déposé la requête
13 parlementaire publique, voulaient bien me
14 rencontrer à 8 h 15, nous pourrions peut-être
15 essayer d'en discuter et éviter peut-être le
16 processus de requête.

17 Donc, pouvons-nous nous rencontrer
18 dans cette salle à 8 h 15?

19 LE COMMISSAIRE : Excellente idée.

20 LE GREFFIER : Veuillez vous lever.

21 --- L'audience est ajournée à 17 h 37,
22 pour reprendre le jeudi 26 mai 2005 à
23 8 h 30 / Whereupon the hearing adjourned at 5:37
24 p.m., to resume on Thursday, May 26, 2005, at
25 8:30 a.m.

1
2
3
4
5
6

Lynda Johansson,
C.S.R., R.P.R.